

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 15/II

Séance du mardi 20 mai 2008, seconde partie

Présidence de M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N<sup>o</sup> 15/I, p. 897)

Ouverture de la séance . . . . . 933

**Motion :**«Naturalisation – Qu’il est loin le temps des faiseurs de Suisses. Modification de l’article 39 *bis* du Règlement du Conseil communal» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts).*Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, rapportrice . . . . . 971*Discussion* . . . . . 972**Pétitions :**

1. «Chômage : pas de travail, mais peut-être des idées» (M<sup>me</sup> Geneviève Chiché [1 signature]).  
*Rapport polycopié* de M. Xavier de Haller, rapporteur. . . . . 980
2. Sécurisation du passage pour piétons sis au chemin de Pierrefleur N<sup>o</sup> 30 (M. Alberto Perez et consorts [28 signatures]). *Rapport polycopié* de M. Jacques Pernet, rapporteur . . . . . 994

**Postulats :**

1. «Encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et l’actuel m1» (M<sup>me</sup> Elena Torriani). *Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer, rapportrice . . . . . 965  
*Discussion* . . . . . 966
2. «Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l’égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics tels qu’appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l’agglomération lausannoise» (M. Jean-François Cachin et consorts).  
*Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Andrea Egli, rapportrice . . . . . 968  
*Discussion* . . . . . 970
3. «En route pour l’Hermitage et Sauvabelin, durablement» (M<sup>me</sup> Elisabeth Müller).  
*Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Isabelle Truan, rapportrice . . . . . 995  
*Discussion* . . . . . 997

**Préavis :**

N° 2007/67	Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale (Administration générale et Finances) . . . . .	934
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur . . . . .	951
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	952
N° 2007/11	Réponse au postulat de M <sup>me</sup> Solange Peters. Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale (Administration générale et Finances) . . . . .	955
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Diane Gilliard, rapportrice . . . . .	961
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	962
N° 2008/1	Immeuble Haldimand 3 / Arlaud 2, à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. Crédit complémentaire au préavis N° 255 du 6 décembre 2001 (Culture, Logement et Patrimoine) . . . . .	975
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon, rapportrice . . . . .	978
	<i>Discussion</i> . . . . .	979
N° 2007/64	Réponse à diverses motions et postulats (Administration générale et Finances, Sécurité publique et Sports, Travaux) . . . . .	982
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Andrea Egli, rapportrice . . . . .	989
	<i>Discussion</i> . . . . .	991

# Séance

du mardi 20 mai 2008, seconde partie

**Membres absents excusés :** M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M. Jean-Michel Dolivo, M. Albert Graf, M<sup>me</sup> Claude Grin, M<sup>me</sup> Marie-Claude Hofner, M. Philippe Mivelaz, M. Thi Nguyen, M. Pierre Santschi, M<sup>me</sup> Maxline Stettler, M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger.

**Membres absents non excusés :** M<sup>me</sup> Caroline Alvarez, M. Thomas Schlachter.

Membres présents	88
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**La présidente :** – Si j'en juge par le nombre de cartes, nous avons le quorum. Mesdames, Messieurs, veuillez prendre place. Nous avons un certain nombre de rapports à traiter.

La Municipalité nous a demandé de prendre en urgence le point R31, préavis N° 2007/67, «Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale». M. Yvan Salzman en est le président rapporteur.

## **Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration communale**

Préavis N° 2007/67

Lausanne, le 20 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Le présent préavis expose les intentions de la Municipalité en matière d'Aménagement du temps de travail (ATT) et sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 934'200.– pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Le modèle ATT présenté a été élaboré par un groupe de travail ad hoc et testé à grande satisfaction dans sept services pilotes dès 2005. Il poursuit un objectif global « gagnant – gagnant » de satisfaction du personnel, de l'employeur et de la clientèle. Le projet ATT comporte un volet réglementaire et propose ainsi une modification des articles 14 et 15 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC); il contient également un volet informatique, avec la mise en œuvre d'une gestion des temps au sein de l'Administration. Ce modèle permet de clarifier les règles de gestion du temps de travail pour l'ensemble du personnel de l'Administration communale, favorisant ainsi l'équité. Il permettra également au personnel de bénéficier d'une meilleure flexibilité lorsque cela est possible. Il mettra enfin des outils de gestion informatique du temps de travail et de planification des présences à la disposition des services, optimisant à terme leur organisation.

Ce projet s'inscrit non seulement dans la ligne des intentions énoncées dès 2000 par la Municipalité concernant sa politique du personnel, mais également dans un contexte national de politique d'entreprise orientée sur la qualité de vie au travail et sur l'amélioration de la conciliation entre travail et famille.

## 2. Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b> . . . . .	934
<b>2. Table des matières</b> . . . . .	935
<b>3. Etapes du projet</b> . . . . .	936
3.1 <i>Fondements du projet</i> . . . . .	936
3.1.1 Mise en œuvre du rapport-préavis N° 161/2000 . . . . .	936
3.1.2 Politique du personnel . . . . .	936
3.2 <i>Elaboration du projet</i> . . . . .	936
3.3 <i>Objectifs et effets du modèle ATT</i> . . . . .	937
3.4 <i>Tests dans les services pilotes</i> . . . . .	937
3.4.1 Modèle testé. . . . .	937
3.4.2 Services pilotes et choix des volets . . . . .	938
3.4.3 Choix du logiciel informatique . . . . .	938
3.4.4 Aspects financiers : dépenses sur le compte d'attente . . . . .	938
3.5 <i>Evaluation</i> . . . . .	938
3.5.1 Méthode. . . . .	938
3.5.2 Satisfaction du personnel . . . . .	939
3.5.3 Satisfaction de l'encadrement. . . . .	939
3.5.4 Synthèse de l'évaluation . . . . .	939
3.6 <i>Vers la généralisation</i> . . . . .	940
<b>4. Modèle d'aménagement du temps de travail</b> . . . . .	940
4.1 <i>Objectifs</i> . . . . .	940
4.2 <i>Aspects réglementaires</i> . . . . .	940
4.2.1 Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) . . . . .	940
4.2.2 Dispositions réglementaires municipales sur l'horaire de travail et l'aménagement du temps de travail du personnel de l'Administration communale . . . . .	942
4.3 <i>Aspects informatiques</i> . . . . .	943
4.3.1 Besoins informatiques . . . . .	943
4.3.2 Appels d'offres . . . . .	943
<b>5. Consultation des partenaires</b> . . . . .	944
<b>6. Plus-value générée par le modèle ATT</b> . . . . .	945
6.1 <i>Organisation des services</i> . . . . .	945
6.2 <i>Personnel et équité</i> . . . . .	945
6.3 <i>Gestion des heures supplémentaires</i> . . . . .	945
6.4 <i>Prestations au public</i> . . . . .	946
6.5 <i>Attractivité de l'employeur Ville de Lausanne</i> . . . . .	946
<b>7. Aspects financiers</b> . . . . .	947
7.1 <i>Récapitulatif des investissements</i> . . . . .	947
7.2 <i>Plan des investissements</i> . . . . .	947
7.3 <i>Ressource interne</i> . . . . .	947
7.4 <i>Conséquences sur le budget</i> . . . . .	948
<b>8. Conclusions</b> . . . . .	948

### 3. Etapes du projet

On trouve les prémices du projet Aménagement du temps de travail (ATT) dans le rapport-préavis N° 161/2000<sup>1</sup> (Aménagement du temps de travail au sein de l'Administration communale. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Christiane Pilet ainsi que de MM. Jacques Balleneger, Léopold Bavaud, Michel Cornut et Pierre-Yves Maillard) et dans le concept de politique du personnel. Un groupe de travail a créé un modèle ATT sur la base de ces impulsions et des expériences d'autres Administrations. Une fois les objectifs à atteindre clairement posés, le modèle ATT a été testé dans sept services pilotes en 2005, avant de faire l'objet d'une évaluation; celle-ci s'étant révélée positive, la Municipalité entend généraliser le modèle à l'ensemble du personnel communal.

#### 3.1 Fondements du projet

Le projet ATT se fonde sur l'objectif global de qualité de vie au travail, l'un des sept processus centraux de la politique du personnel décidée par la Municipalité. Lorsque le personnel parvient à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, il en résulte les bénéfices suivants, démontrés sur le long terme dans les entreprises ayant développé cette facette de la politique du personnel: amélioration de la motivation, augmentation de la productivité, diminution de l'absentéisme, diminution du taux de rotation du personnel, augmentation de l'attractivité au recrutement. La dynamique du projet repose sur un état d'esprit « gagnant – gagnant », tant pour l'employeur que pour l'employé-e.

##### 3.1.1 Mise en œuvre du rapport-préavis N° 161/2000

Dans le rapport-préavis N° 161/2000, approuvé par le Conseil communal le 10 avril 2001, la Municipalité annonçait son intention d'assouplir la distribution annuelle de l'horaire de travail.

Le projet ATT permet de concrétiser cette intention, de l'étendre à autant de collaborateurs et de collaboratrices que possible. Il entend également mettre en place une réglementation permettant une flexibilité et une équité accrues.

##### 3.1.2 Politique du personnel

En mai 1997, la Municipalité prenait la décision de se doter d'« une politique du personnel harmonisée, globale et cohérente » qui s'est concrétisée par l'adoption, en juin 1999, d'un document de référence sur la politique du personnel.

En 2004, tous les processus prévus au programme avaient été mis en œuvre, à l'exception de la « personnalisation des conditions de travail ». Dans ce domaine, la politique du personnel prévoit que « la Municipalité de Lausanne favorise des conditions de travail souples et adaptables afin de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs d'atteindre un équilibre harmonieux entre vies professionnelle et personnelle ».

#### 3.2 Elaboration du projet

En juillet 2003, la Municipalité créait un **groupe de travail** et le chargeait de lui faire des propositions sur le thème de la personnalisation des conditions de travail et de l'aménagement du temps de travail. Son mandat était de proposer un modèle ATT concrétisant l'intention formulée dans le projet de politique du personnel et s'inscrivant dans une dynamique « gagnant – gagnant » tant pour le personnel que pour l'employeur, de réaliser les principes énoncés dans le rapport-préavis N° 161/2000 et, enfin, d'étudier les modalités techniques du contrôle horaire dans la perspective de l'extension de la pratique du timbrage dans l'Administration. Afin d'être en mesure d'élaborer un modèle répondant aux exigences des divers types d'organisation du travail au sein de l'Administration, le groupe comprenait des chef-fe-s de service et répondant-e-s en ressources humaines, aussi bien du domaine administratif que technique, et a bénéficié du soutien d'un consultant de l'Idheap (Institut de hautes études en administration publique). Le groupe de travail a été dirigé par le Service du personnel (SPeL).

Une **enquête préalable** a été réalisée auprès de huit services représentant un échantillon des différentes situations spécifiques à prendre en compte dans la réflexion sur l'ATT. L'objectif était une récolte qualitative des principales pratiques, besoins et contraintes en matière de gestion du temps de travail dans les services concernés. L'enquête a été menée par le biais d'entretiens qualitatifs auprès des chef-fe-s de service et répondant-e-s en ressources humaines (RRH) et a permis de conclure que les services interrogés étaient globalement ouverts et intéressés à la mise en place de mesures d'aménagement du temps de travail, pour autant qu'un outil informatique adéquat vienne soutenir ce projet.

---

<sup>1</sup> BCC 2001, T. I, pp. 398 ss.

Le projet ATT s'inspire de modèles d'aménagement du temps de travail en vigueur depuis quelques années déjà, dans l'Administration fédérale et dans certains cantons et villes suisses. Les expériences des autres Administrations publiques ont servi d'exemple à l'élaboration du modèle ATT lausannois (cf. annexe).

### 3.3 Objectifs et effets du modèle ATT

Les objectifs centraux visés par le projet ATT portent sur trois axes :

#### **Point de vue de l'employeur :**

- souplesse dans la gestion du travail (répondre aux fluctuations de la masse de travail) ;
- équité pour tout le personnel ;
- système informatique pour la gestion de l'aménagement du temps de travail.

#### **Point de vue du personnel :**

- intégration des attentes, des besoins et des contraintes du personnel ;
- meilleure conciliation entre vies professionnelle et privée et davantage d'équité entre les personnes.

#### **Point de vue de la clientèle interne et externe :**

- prestations à la clientèle maintenues, voire améliorées (horaires des permanences et d'ouverture).

Compte tenu de ces objectifs, l'introduction du modèle ATT entend promouvoir les effets globaux suivants :

- amélioration de l'organisation et de la productivité des services ;
- amélioration de la satisfaction et du bien-être du personnel ;
- qualité égale, voire supérieure des prestations à la clientèle interne et externe.

### 3.4 Tests dans les services pilotes

Au terme de l'élaboration d'un modèle, le groupe de travail a estimé nécessaire de procéder à une année de tests dans un nombre restreint de services pilotes durant l'année 2005 ; le but principal de cette phase de lancement était d'évaluer la pertinence du modèle ATT développé, ses avantages et inconvénients, l'adéquation du support informatique testé, et de vérifier l'atteinte des objectifs visés avant d'envisager une généralisation à l'ensemble des services de l'Administration. En décembre 2004, la Municipalité adoptait le règlement ATT et le lancement des tests dans les services pilotes sélectionnés.

La mise en place d'une gestion des temps informatisée était indispensable à la mise en place des tests. Aussi, par communication à votre Conseil du 27 janvier 2005<sup>2</sup>, un compte d'attente de Fr. 80'000.– a été ouvert afin de financer les équipements informatiques nécessaires à la mise en place des tests relatifs à l'aménagement du temps de travail dans les services pilotes.

#### 3.4.1 Modèle testé<sup>3</sup>

Pour répondre au mieux à la diversité des contraintes et besoins des services, le règlement relatif au modèle testé a été décomposé en trois volets :

- **l'horaire à la carte** se composait de différents menus proposant une combinaison particulière d'une durée hebdomadaire de travail, d'un traitement et d'un nombre de jours de compensation ;
- **l'horaire « annualisé »** octroyait une flexibilité individuelle en permettant de faire varier le solde des heures de travail entre +60 heures optionnelles et -40 heures optionnelles, au regard du temps dû, entre 6 h 00 le matin et 19 h 00 le soir ;
- **l'horaire modulaire** prévoyait de découper l'horaire de présence en modules prédéfinis pouvant être choisis indépendamment l'un de l'autre, de manière à organiser le temps de travail en fonction des besoins du service et des personnes ; il s'adressait plus particulièrement aux personnes travaillant en équipe.

<sup>2</sup>BCC 2005, T. I, p. 789.

<sup>3</sup>Est présenté ici le modèle tel que testé. Depuis lors, des modifications ont été apportées au règlement, en tenant compte de l'évaluation suite aux tests (chapitre 3.5) et de la consultation des partenaires (chapitre 5). Le modèle final prévu pour la généralisation, du point de vue de la réglementation, est présenté au chapitre 4.2.

### 3.4.2 Services pilotes et choix des volets

Les tests ont été mis en œuvre dans sept services pilotes représentant six des sept directions afin de refléter les divers types de contraintes horaire dans les services de l'Administration : Personnel, Organisation et informatique, Bibliothèque municipale, Routes et mobilité, Assurances sociales, Gaz et chauffage à distance, Division des gérances (Service du logement et des gérances).

Si l'élaboration du modèle et du règlement ATT a été réalisée dans le cadre du groupe de travail, la mise en œuvre opérationnelle des tests a été déléguée au SPeL. Pour cette phase de lancement du projet ATT, chacun des sept services pilotes – selon son organisation interne et ses propres besoins et contraintes – a choisi le volet qu'il souhaitait tester parmi les trois proposés. Un seul d'entre eux devait être testé par service ou par unité afin d'en cibler l'évaluation. Alors que l'« horaire à la carte » et l'« horaire annualisé » ont pu être mis en place pour le démarrage des tests, il n'en a pas été de même en ce qui concerne l'« horaire modulaire ». En effet, ce dernier n'est pas du « prêt-à-porter » mais plutôt un concept « sur mesure » à élaborer en collaboration avec le service et/ou les unités concernées. Le service qui souhaitait initialement le tester a finalement préféré l'horaire « annualisé ».

### 3.4.3 Choix du logiciel informatique

Pour cette phase de tests, de nombreuses expériences ont indiqué qu'un modèle ATT ne pouvait pas se mettre en place sans une gestion informatisée du temps de travail ; en effet, la diversité offerte par ce modèle au niveau des horaires de travail nécessite un suivi régulier des heures réparties dans différents compteurs qu'il est indispensable de gérer avec l'aide d'un outil informatique.

Le groupe de travail a porté son choix sur le logiciel TimeAS pour cette période de tests, puisqu'il était implanté bien avant la naissance du projet ATT dans quatre services de l'Administration communale.

### 3.4.4 Aspects financiers : dépenses sur le compte d'attente

Le compte d'attente du projet ATT a été utilisé pour financer les investissements informatiques nécessaires à la mise en place de la gestion des temps dans les services pilotes.

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

<b>Fournitures</b>	
Badgeuses et badges	42'714.15
Prestations (installations, montages, paramétrages)	13'073.40
Licences	2'797.60
Formation	10'491.00
Maintenance	10'975.20
<b>Francs</b>	<b>80'051.35</b>

## 3.5 Evaluation

Le mandat initial était de concevoir un modèle pour l'ensemble du personnel de l'Administration communale. Evaluer l'année de tests dans les services était donc une nécessité, afin de pouvoir réfléchir à la perspective de généraliser le modèle et, le cas échéant, d'y apporter des correctifs.

### 3.5.1 Méthode

Afin d'analyser les incidences de la mise en œuvre du modèle ATT dans les sept services pilotes, une méthode d'évaluation sur deux axes a été développée :

- une **enquête de satisfaction, menée avant et après la phase des tests** auprès de l'ensemble du personnel pilote, a porté sur tous les éléments susceptibles d'être touchés par la mise en place du projet ATT afin d'évaluer l'impact global qu'un tel changement dans la gestion du temps de travail peut avoir sur les individus ;

- la **conduite d’entretiens qualitatifs** auprès des responsables dans les services pilotes (chef-fe-s de service, répondant-e-s en ressources humaines et cadres intermédiaires) à la fin de la phase test, afin de cerner les avantages et inconvénients du modèle ATT, en évaluant les deux volets testés dans les services pilotes ainsi que l’outil informatique utilisé.

### 3.5.2 Satisfaction du personnel

Les enquêtes de satisfaction du personnel ont été réalisées en décembre 2004 (avant le démarrage des tests) puis en janvier 2006 (à l’issue de l’année test) par l’Idheap auprès de l’ensemble du personnel concerné par les tests ; un traitement confidentiel des données individuelles recueillies était garanti au personnel.

Les résultats pour l’ensemble des services pilotes ont montré que les répondant-e-s percevaient de manière très favorable l’évolution de la situation entre avant et après la mise en œuvre des tests puisque environ **80 % des personnes ressentait une amélioration**. Les sous-thèmes présentant la plus grande amélioration des taux de satisfaction sont la conciliation entre travail et famille, la planification journalière, le sentiment d’équité dans la gestion des horaires, le report d’heures, les temps bloqués, ainsi que la concertation interne pour les permanences.

Au terme de la phase de tests, **92 % des répondant-e-s ont exprimé leur souhait de pouvoir adopter définitivement le modèle ATT dans leur unité de travail**. Du point de vue de la satisfaction du personnel, on peut considérer que les principaux objectifs fixés initialement ont été atteints.

### 3.5.3 Satisfaction de l’encadrement

Pour évaluer la satisfaction de l’encadrement concernant la mise en place du projet ATT au sein des sept services pilotes, dix-huit entretiens qualitatifs semi dirigés ont été conduits par le SPeL auprès des chef-fe-s de service et des répondant-e-s en ressources humaines, ainsi que des cadres intermédiaires (entretiens séparés). Ils portaient sur le modèle ATT et le logiciel informatique utilisé durant la phase test.

**Une très nette majorité des répondant-e-s ont fait part de leur satisfaction (77 %)**. Ce chiffre a permis de soutenir que, du point de vue des services également, les objectifs visés par le modèle ATT ont été largement atteints.

Concernant l’outil informatique, les entretiens ont mis en lumière un premier bilan allant de « positif à mitigé » ; des fonctionnalités absentes ont été jugées souhaitables, voire indispensables.

Les seuls bémols relevés par l’évaluation ont reflété davantage le processus d’adaptation nécessaire (organisation, rôle de l’encadrement en termes de management) dans la mise en place d’un projet d’une telle envergure que la mise en exergue d’obstacles et/ou de problèmes réels.

### 3.5.4 Synthèse de l’évaluation

**L’évaluation avec l’encadrement a soulevé des éléments qui venaient rejoindre ceux émis par le personnel**. En effet, ces deux angles d’analyse sont venus souligner les mêmes tendances globales et quatre éléments, en particulier, doivent être retenus :

- 1) un taux élevé de satisfaction personnel/employeur** a été constaté globalement – et en particulier concernant la meilleure concertation, coordination et ambiance relevées entre les personnes au sein des services pilotes. Cet aspect est une plus-value ajoutée aux objectifs initiaux.
- 2) une flexibilité largement atteinte** au sein des services pilotes a été soulignée tant du point de vue de l’employeur que du personnel. Concernant les deux volets testés, les tendances ont indiqué que l’horaire « annualisé » semblait très approprié pour la réalisation d’un aménagement du temps de travail qui puisse répondre aux ambitions fixées. De son côté, le volet « horaire à la carte », bien qu’il ne permette pas de dégager autant de souplesse, répond à d’autres besoins, comme des permanences élargies ou un petit gain de souplesse pour le personnel là où l’horaire « annualisé » serait impossible à pratiquer.
- 3) des problèmes dépassant le propre cadre du projet ATT** ont émergé. Il s’agit de questions de ressources en personnel allouées et de management : l’introduction de l’ATT accroît momentanément la visibilité de tels problèmes, dont la résolution s’inscrit sur le long terme.
- 4) les prestations à la clientèle**, selon l’évaluation globale, sont demeurées identiques, voire se sont améliorées.

### 3.6 Vers la généralisation

Le règlement ATT pour la phase test prévoyait que les services participant aux tests et souhaitant continuer d'appliquer le modèle d'aménagement du temps de travail à l'issue des tests en aient la possibilité. Dès 2006, **les sept services pilotes ont décidé de poursuivre l'application du modèle ATT**, ce qui constitue un indicateur supplémentaire de satisfaction.

Constatant l'évaluation globale positive, tant du point de vue du personnel que de l'encadrement, la Municipalité a préconisé de revoir le modèle ainsi que le règlement ATT en tenant compte des remarques émises et des expériences réalisées dans les services pilotes, dans le but de le généraliser à l'ensemble des services de l'Administration communale.

## 4. Modèle d'aménagement du temps de travail

Ce chapitre présente le modèle tel que proposé par la Municipalité. Il comprend deux volets :

- **un volet réglementaire**, incluant deux modifications du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) dans ses articles 14 et 15 qui sont soumises à votre Conseil et des dispositions réglementaires municipales sur l'horaire de travail et l'aménagement du temps de travail du personnel de l'Administration communale ;
- **un volet informatique** comprenant la description des équipements nécessaires à la mise en place d'une gestion informatisée du temps de travail dans les services de l'Administration communale ainsi que leur financement.

### 4.1 Objectifs

Que ce soit au démarrage du projet, au lancement des tests, dans le cadre de l'évaluation ou dans la perspective de généraliser le modèle ATT à l'ensemble du personnel communal, les objectifs centraux demeurent identiques, tels que mentionnés dans le chapitre 3.3 :

- satisfaction de l'employeur ;
- satisfaction du personnel ;
- satisfaction de la clientèle.

Deux objectifs supplémentaires s'ajoutent à l'étape de généralisation :

- proposer une réglementation applicable à toutes les catégories de personnel en permettant d'intégrer les spécificités des services et missions de l'Administration communale ;
- équiper tous les services d'un logiciel de gestion des temps adéquat, garantissant l'équité et permettant de gérer la flexibilité octroyée et de planifier, au besoin, les horaires.

### 4.2 Aspects réglementaires

La mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail nécessite une réglementation claire et précise. Les dispositions réglementaires municipales sur l'horaire de travail et l'aménagement du temps de travail du personnel de l'Administration communale règlent tous les aspects liés à la mise en œuvre pratique du modèle.

Afin de rendre cohérent le modèle ATT, le Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) doit être modifié dans ses articles 14 et 15.

#### 4.2.1 Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC)

La proposition de **modification de l'article 14** est d'ordre technique : dans la nouvelle version proposée, il ne traite plus que de la durée de travail, les éléments relatifs à l'horaire de travail et aux heures supplémentaires étant regroupés à l'article 15.

Article 14 RPAC version actuelle	Article 14 RPAC nouvelle version proposée
<p><b>Durée de travail</b></p> <p><sup>1</sup> Sauf disposition contraire du cahier des charges ou de règlements spéciaux, la durée normale du travail est de 40 heures par semaine en moyenne.</p> <p><sup>2</sup> La Municipalité arrête l'horaire de travail.</p>	<p><b>Durée de travail</b></p> <p>Sauf disposition contraire de la description de poste ou de réglementations spéciales, la durée normale du travail est de 40 heures par semaine en moyenne.</p>

La proposition de **modification de l'article 15** comprend les éléments suivants :

<b>Article 15 RPAC version actuelle</b>	<b>Article 15 RPAC nouvelle version proposée</b>
<p><b>Exercice de la fonction: f) heures de travail supplémentaires</b></p> <p><sup>1</sup> Lorsque les besoins du service l'exigent, tout fonctionnaire peut être astreint à des heures de travail supplémentaires, qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés.</p> <p><sup>2</sup> Si cette compensation ne peut se faire, chaque heure supplémentaire non compensée donne droit à une rétribution égale à 1/173 1/3e du traitement mensuel de base, correspondant à une activité à plein temps.</p> <p><sup>3</sup> Le congé compensatoire ou la rétribution qui le remplace est majoré de 25 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées entre 6 heures et 20 heures, de 50 % lorsqu'elles l'ont été entre 20 heures et 6 heures et de 75 % pendant un dimanche ou un jour férié.</p> <p><sup>4</sup> Ces majorations ne sont pas dues pour les heures normales des fonctionnaires travaillant en équipe par rotation, ou effectuant un horaire spécial de travail, ni pour les dépassements occasionnels du temps de travail journalier de moins d'une heure.</p>	<p><b>Horaire de travail et heures supplémentaires</b></p> <p><sup>1</sup> La Municipalité arrête l'horaire de travail et établit les dispositions réglementaires y relatives.</p> <p><sup>2</sup> Elle veille à mettre en place un horaire de travail flexible permettant à l'ensemble du personnel d'aménager les heures de travail avec une certaine autonomie, en principe entre 6 et 20 heures, du lundi au vendredi.</p> <p><sup>3</sup> Lorsque la bonne marche d'un service ou d'autres unités organisationnelles le commande, la Municipalité autorise l'horaire de travail imposé, aux termes duquel le temps de travail dû fait l'objet de plages de travail imposées.</p> <p><sup>4</sup> Lorsque les besoins du service l'exigent, le personnel peut être astreint à des heures de travail supplémentaires, qui doivent être compensées aussitôt que possible par des congés.</p> <p><sup>5</sup> Si cette compensation s'avère impossible, chaque heure supplémentaire non compensée donne droit à une rétribution.</p> <p><sup>6</sup> Le congé compensatoire ou la rétribution qui le remplace est majoré de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % lorsque les heures supplémentaires ont été effectuées entre 6 heures et 20 heures, du lundi au samedi;</li> <li>- 50 % lorsqu'elles l'ont été entre 20 heures et 6 heures, du lundi au samedi;</li> <li>- 75 % pendant un dimanche, un jour de congé au sens de l'article 52 al. 1 ou un samedi succédant à un jour férié.</li> </ul> <p><sup>7</sup> Ces majorations ne sont pas dues pour les heures normales des fonctionnaires travaillant en équipe par rotation ou pour les heures de travail faisant l'objet d'une indemnité compensatoire.</p> <p><sup>8</sup> La Municipalité peut décider d'un taux unique de majoration pour certains services ou certaines catégories de personnel.</p> <p><sup>9</sup> Les chef-fe-s de service ne totalisent ni heures supplémentaires, ni heures optionnelles, de même que les cadres supérieurs désignés par la Municipalité.</p>

**Commentaire des modifications proposées :**

- **les alinéas 1 à 3** sont nouveaux. L'alinéa 1 reprend l'ancien alinéa 2 de l'article 14 et délègue à la Municipalité la compétence réglementaire en la matière, comme par le passé. L'alinéa 2 pose le principe de l'accès à l'horaire flexible pour autant de personnes que possible. L'alinéa 3 pose quant à lui la possibilité pour la Municipalité d'autoriser l'horaire imposé pour autant que la bonne marche d'un service l'exige;
- **l'alinéa 4** (ancien alinéa 1) est inchangé;

- **l’alinéa 5** (ancien alinéa 2) est inchangé sur le principe. Le mode de calcul précédemment mentionné n’est cependant valable que pour le personnel travaillant 40 heures par semaine. Or, la durée de travail de 40 heures est appliquée «sauf disposition contraire de la description de poste ou de réglementations spéciales» selon article 14 RPAC. Quelques fonctions ne sont donc pas concernées ; le mode de calcul de la rétribution des heures supplémentaires fera l’objet d’une instruction administrative plus détaillée tout en reprenant le principe d’origine ;
- **l’alinéa 6** (ancien alinéa 3) est inchangé du point de vue du contenu et ne présente qu’une modification rédactionnelle aux fins de le clarifier ;
- **l’alinéa 7** (ancien alinéa 4) **et l’alinéa 8** répondent à deux objectifs :
  - clarifier la situation des fonctionnaires travaillant en équipe par rotation ou effectuant un horaire spécial de travail : ils bénéficient aujourd’hui déjà d’une majoration, selon des taux unifiés, pour des raisons de simplification administrative ;
  - les heures supplémentaires ordonnées, même pour une durée de moins d’une heure, doivent être validées en tant que telles, afin de s’inscrire dans l’esprit du modèle ATT.
- **l’alinéa 9** propose un ancrage dans le RPAC d’une pratique préexistante dans l’Administration communale lausannoise : c’est également une pratique de plusieurs Administrations en Suisse. A ce jour, ces dispositions concernaient les chef-fe-s de service et les cadres dès la classe 4. A l’avenir, la Municipalité devra décider quel-le-s sont les cadres exerçant une fonction dirigeante élevée (au sens de la Loi sur le travail) qui sont soumis à cet alinéa 9, en sus des chef-fe-s de service.

#### 4.2.2 Dispositions réglementaires municipales sur l’horaire de travail et l’aménagement du temps de travail du personnel de l’Administration communale

La modification du RPAC prévoit un horaire flexible par défaut, la décision d’appliquer un horaire imposé devant être justifiée et avalisée par la Municipalité. Les dispositions réglementaires municipales sur l’horaire de travail et l’aménagement du temps de travail se font le relais de ce principe et sont formulées de façon à pouvoir s’appliquer à l’ensemble du personnel communal.

Les dispositions générales, sur la base de la durée de travail hebdomadaire, fixent des limites générales s’inspirant de la Loi fédérale sur le travail dans l’industrie, l’artisanat et le commerce<sup>4</sup> (LTr).

**Le cœur du projet repose sur la distinction entre l’horaire flexible et l’horaire imposé.** En effet, il est souhaitable qu’autant de personnes que possible puissent bénéficier de la flexibilité apportée par l’ATT, même si c’est à des degrés divers selon les exigences du poste. Certains services ou unités devront fonctionner avec un horaire imposé, au regard de l’organisation que nécessite l’accomplissement de leurs missions. L’horaire flexible et l’horaire imposé répondent à des règles de gestion différentes, notamment pour la définition des heures supplémentaires.

**Pour le personnel en horaire flexible**, les heures de travail réalisées entre 6 heures et 20 heures, du lundi au vendredi, sont bien distinctes du régime des heures supplémentaires ; les heures réalisées en plus ou en moins de la durée journalière ordinaire de 8 heures sont considérées comme heures optionnelles, à l’exception des heures ordonnées par le ou la chef-fe de service et qui ont pour effet de faire dépasser la durée de travail journalière de 10 heures. Les heures optionnelles, effectuées à bien plaisir, ne sont pas majorées et sont compensées en temps libre. Les soldes peuvent varier de –40 heures à +60 heures à la fin du mois. Le nombre de jours de reprise d’heures optionnelles n’est pas limité. Les heures de travail effectuées entre 20 heures et 6 heures ainsi que les samedis et dimanches sont des heures supplémentaires, si elles ont été ordonnées par le ou la chef-fe de service (à moins que la description de poste ne prévoie explicitement du travail le samedi, auquel cas il est également en heures optionnelles). L’horaire flexible comporte un module d’horaire à la carte, avec des menus à choix, permettant de faire varier la durée fixe de travail hebdomadaire et/ou le nombre de jours de congés supplémentaires et/ou de diminuer le 13<sup>e</sup> salaire.

**Pour le personnel en horaire imposé**, le temps de présence planifié équivaut à l’entier du temps dû. Dans ce cas de figure, le personnel ne peut pas choisir son horaire de travail. La pratique de l’horaire imposé est validée, service par service, par la Municipalité, sur préavis du SPeL ; il s’adresse aux services et unités pour lesquels il est impossible d’instaurer un horaire flexible, notamment pour assurer une permanence, organiser un travail en rotation ou garantir la sécurité. Ce type d’horaire doit automatiquement faire l’objet d’une planification préalable, qui doit être communiquée au personnel au moins deux semaines à l’avance. Les heures de travail effectuées en sus de l’horaire planifié (y compris les modifications d’horaires transmises moins de deux semaines à l’avance) sont comptabilisées comme heures supplémentaires. Vu la difficulté, voire

---

<sup>4</sup>RS 822.11.

l'impossibilité de réaliser des journées de travail de 8 heures exactement, un solde d'heures optionnelles d'au maximum 15 minutes positives par jour est toléré, en sus des variations propres à la planification.

Les dispositions réglementaires municipales sur l'horaire de travail et l'aménagement du temps de travail doivent entrer en vigueur par étapes, de début 2008 à fin 2009.

#### 4.3 Aspects informatiques

**La gestion informatisée du temps de travail – avec une réglementation ATT complète – est le meilleur gage d'équité au sein du personnel de l'Administration communale.** Elle permet d'assurer la rigueur dans le déroulement des processus de gestion. C'est un outil indispensable pour gérer la flexibilité accordée au personnel et répondre ainsi aux objectifs du projet. Elle contribue également à affiner la planification des horaires, en tenant compte au mieux des souhaits des collaborateurs et collaboratrices. Les dispositions réglementaires prévoient cette gestion informatisée du temps de travail, avec un accès du personnel aux données le concernant.

##### 4.3.1 Besoins informatiques

Le logiciel TimeAS utilisé pour les tests dans les services pilotes n'a pas donné entière satisfaction dans les services de type administratif; le service pilote gérant des horaires en rotation l'a pour sa part jugé inadéquat. Face à ces constats, un groupe de travail ad hoc, composé de représentant-e-s du SPeL, du service d'organisation et d'informatique (SOI) et d'utilisateurs du logiciel TimeAS dans les services pilotes, a mis sur pied une démarche de banc test: plusieurs entreprises proposant des logiciels de gestion du temps de travail ont été invitées à réaliser des démonstrations de leurs produits. Celles-ci devaient se fonder sur l'application des dispositions réglementaires et mettre en pratique des situations concrètes issues des services pilotes.

Il est ressorti de cette démarche que l'ensemble des besoins des services de l'Administration communale ne sauraient être couverts de façon rationnelle par un seul logiciel. Dans le cadre des démonstrations, deux types de besoins distincts ont été identifiés, permettant de couvrir l'intégralité des besoins des services:

- **besoin de type «gestion»**: il comporte la saisie du temps de présence et la gestion du temps de travail, conformément aux dispositions réglementaires ATT;
- **besoin de type «planification et gestion»**: il comporte la planification préalable des horaires de travail en fonction des missions à accomplir, précédant la saisie du temps de présence effectif et la gestion du temps de travail, conformément aux dispositions réglementaires ATT.

Si les produits répondant au besoin de planification et gestion sont à même de remplir un besoin de gestion simple, ils présentent toutefois une complexité disproportionnée, au regard du besoin, pour la mise en œuvre et l'utilisation quotidienne.

##### 4.3.2 Appels d'offres

Il a ainsi été décidé que l'Administration communale devait être équipée de deux logiciels différents, répondant de façon proportionnée et adéquate à l'ensemble des besoins des services. En raison de la nécessité de réaliser des interfaces avec le logiciel de gestion des ressources humaines, le choix doit être limité à deux produits.

Deux appels d'offres distincts ont ainsi été lancés pour couvrir les deux projets informatiques. Les entreprises devaient pouvoir répondre à l'ensemble des besoins compris dans l'appel d'offres, dont les principaux sont les suivants:

- application des dispositions réglementaires en tant que tronc commun pour l'ensemble du personnel de l'Administration;
- mise en œuvre de tous les éléments des cahiers des charges fonctionnels réalisés par le groupe de travail ad hoc;
- possibilité de paramétrer tous les éléments spécifiques selon les niveaux: service, équipe, individu;
- possibilité de configurer les accès des personnes en fonction des organigrammes;
- prestations d'assistance pour la mise en œuvre.

Les entreprises ont été priées de dérouler le banc test, basé sur des données anonymisées, inspirées de la réalité des services, prouvant ainsi l'aptitude de leur logiciel à satisfaire les exigences de l'appel d'offres. Deux produits répondent aux attentes

exprimées. TimeTool doit équiper 25 services présentant un besoin de gestion; ce logiciel informatique est celui qui équipe l'Administration communale de la Ville de Genève. AgileTime concerne, quant à lui, 16 services ayant un besoin de planification et de gestion; ce logiciel a été préalablement testé à satisfaction par le Service des routes et de la mobilité dès 2006.

## 5. Consultation des partenaires

En mars 2007, la Municipalité a mis en consultation le projet de réglementation relatif à l'aménagement du temps de travail (modifications RPAC et dispositions réglementaires). Les instances suivantes ont été consultées :

- l'Association des chef-fe-s de service, ACS;
- la Fédération du personnel de l'Administration communale, FPAC (regroupant l'Union du personnel des Services industriels, l'Union des employés de l'Administration communale, l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne);
- le Syndicat des services publics, SSP;
- le Syndicat solidaires unitaires démocratiques, SUD.

**Le projet de réglementation ATT a globalement été bien accueilli** par les partenaires consultés. Tous, sans exception, acceptent d'entrer en matière sur le projet et reconnaissent le bien-fondé d'une souplesse apportée à l'organisation du temps de travail, du point de vue du personnel, de l'employeur, comme de la clientèle interne et externe.

L'ACS a relevé l'importance du fait que la flexibilité accordée au personnel demeure compatible avec la bonne marche des services et que le projet d'aménagement du temps de travail prenne mieux en considération les spécificités des services et unités de l'Administration communale. L'ACS a insisté sur le fait que le recours à la Municipalité soit séquencé par étapes, ce qui a été fait. Elle a également demandé une clarification concernant la comptabilisation des absences : celle-ci sera réalisée dans le cadre d'une instruction administrative (motifs d'absences distincts selon le mode de comptabilisation, « pro rata du taux d'activité » ou « horaire de référence »). Deux autres éléments issus de la position de l'ACS n'ont pas pu être retenus dans le projet final des dispositions réglementaires : l'augmentation du solde autorisé des heures optionnelles pour l'horaire flexible ainsi que l'obligation pour le personnel d'être présent cinq jours par semaine.

La FPAC a approuvé le projet de réglementation tel que mis en consultation en soulignant le côté innovant et moderne du projet ATT lausannois.

Les syndicats SSP et SUD ont soulevé les mêmes remarques sur les thèmes suivants :

- L'importance d'intégrer au mieux les collaborateurs et collaboratrices dans la mise en place et dans l'évolution du projet ATT, en termes d'information et de communication a été rappelée.
- Par analogie au modèle ATT de l'Etat de Vaud, il a été souhaité que l'introduction de l'horaire flexible soit voté par au moins trois quarts du personnel de l'Administration communale. La flexibilité du modèle lausannois étant cadrée par des limites de soldes, contrairement au modèle cantonal, de manière à pouvoir éviter tout abus allant dans un sens ou dans un autre, cette demande n'est pas applicable. Elle serait par ailleurs incompatible avec l'objectif d'équité.
- Il a été proposé une durée de travail quotidienne maximale inférieure à la Loi sur le travail. Cette proposition n'a donc pas été prise en considération.
- Il a été proposé de limiter les soldes à +40 heures et -10 heures. Suite à l'évaluation menée tant auprès du personnel que de l'encadrement, il a été démontré que les soldes prévus initialement, soit +60 heures et -40 heures, sont satisfaisants pour le personnel qui les a testés.
- Il a été demandé de ramener la durée maximale de travail déclenchant la notion d'heures supplémentaires dans la zone allant de 6 heures à 20 heures, du lundi au vendredi, à 9 heures, respectivement 10 heures (au lieu de 11 heures comme prévu dans le projet mis en consultation). La Municipalité est entrée en matière pour une durée de 10 heures.
- Il a été demandé que soit indiqué clairement dans les dispositions réglementaires que le personnel de l'Administration communale peut avoir accès à ses propres données en tout temps; ceci a été ajouté dans les dispositions réglementaires.
- Il a été demandé d'améliorer les droits du personnel en cas de recours, ce qui a été fait en séquencant les étapes.
- Enfin, les deux syndicats ont émis la crainte que les heures supplémentaires ne disparaissent au profit des heures optionnelles et ont souhaité qu'une distinction claire soit établie. Les définitions des heures optionnelles et supplémentaires ont été affinées et les deux régimes sont clairement distincts dans les dispositions réglementaires. Il est par ailleurs normal que les heures de travail réalisées librement dans le cadre de l'horaire flexible n'aient pas un statut d'heures supplémentaires majorées.

## 6. Plus-value générée par le modèle ATT

Tout modèle d'aménagement du temps de travail occasionne des effets qui dépassent son propre cadre. En effet, loin de n'engendrer qu'une stricte réorganisation des horaires de travail, le modèle d'aménagement du temps de travail lausannois aura des répercussions bénéfiques sur les aspects suivants notamment : l'organisation des services de l'Administration communale, le personnel et l'équité, la gestion des heures supplémentaires, les prestations au public et, enfin, l'attractivité de l'employeur Ville de Lausanne.

### 6.1 Organisation des services

Actuellement, pour le travail de type administratif, les temps bloqués prévus sont uniformes, avec une étendue qui n'est pas forcément indispensable à la mission des services. La flexibilité apportée par le modèle ATT permet de **questionner le besoin véritable en temps bloqués et en permanences** dans l'environnement de travail pour la bonne marche des services, et de les adapter aux besoins du service.

Concernant le travail en équipe, la difficulté actuelle majeure est la planification des horaires de travail qui, compte tenu des différentes contraintes, s'organise encore avec des outils propres aux services (Excel ou autres) ; un temps considérable se trouve ainsi mobilisé pour cette planification. L'ATT permet, tout d'abord, d'**uniformiser les pratiques diverses** présentes au sein de l'Administration communale pour comptabiliser le temps de travail. Ensuite, il met à disposition un **outil informatique pointu en matière d'organisation et de planification des horaires accomplis en équipe**, ce qui implique un gain de temps considérable, à terme, dans la planification des horaires de travail et leur gestion. De plus, le fait de bénéficier d'un outil informatique adéquat pour la planification devrait pouvoir permettre de prendre en compte certains souhaits individuels sans générer une masse de travail insurmontable.

### 6.2 Personnel et équité

Actuellement, la réglementation de la Ville de Lausanne concernant l'horaire de travail (art. 14 RPAC) demeure succincte et peu représentative de la diversité des réalités présentes au sein des services. Or, il est impératif de reconnaître les différents besoins, pratiques et contraintes en fonction du personnel et des missions des services, dans les faits et au moyen d'un règlement clair et exhaustif. D'ailleurs, même parmi les services et/ou unités fonctionnant à contraintes similaires, les pratiques et besoins peuvent varier sensiblement. Le modèle ATT, soutenu par une réglementation sur les horaires de travail révisée, contribue à rendre compte de cette diversité, dans une logique non seulement d'équité pour le personnel mais aussi d'organisation du temps de travail qui soit optimale tant du point de vue de l'employeur que de celui de la clientèle interne et externe.

Par équité, il ne s'agit pas « d'horaires identiques pour tout le personnel ». Ceci demeure inenvisageable face à tant de diversité. Cependant, le modèle ATT proposé permet de **traiter de manière équitable des personnes ou des groupes de personnes qui partagent des mêmes pratiques et contraintes**. Par ailleurs, l'équité est favorisée par la **transparence** et la **clarté** apportées par le modèle ATT grâce à l'**informatisation des horaires de travail**, générant un meilleur climat de confiance entre les collaborateurs et collaboratrices. L'évaluation réalisée dans les services pilotes a bien mis en évidence le sentiment d'équité éprouvé par le personnel et ses effets positifs.

### 6.3 Gestion des heures supplémentaires

La réglementation actuelle concernant les heures supplémentaires demeure sommaire et peut porter à interprétation. Dans les faits, le traitement des heures supplémentaires (comptabilisation et majoration) n'est pas appliqué d'une manière uniforme dans l'ensemble des services.

La révision de l'article 15 RPAC apporte trois précisions : une **définition plus stricte des heures supplémentaires**, une **distinction nette** entre les **heures supplémentaires** et les **heures optionnelles** et, enfin, une **distinction** entre l'**horaire flexible** et l'**horaire imposé** du point de vue de la définition et de la gestion des heures supplémentaires et de leur majoration. A terme, la réglementation ATT devrait permettre de **réduire le nombre d'heures supplémentaires rétribuées** tout en offrant au personnel la satisfaction de pouvoir gérer un compte d'heures optionnelles permettant de dégager du temps libre.

Enfin, la gestion informatisée des heures de travail apportée par le modèle ATT garantit l'équité au sein du personnel au sens où elle introduit une **automatisation de la comptabilisation et de la majoration des heures supplémentaires**.

#### 6.4 Prestations au public

L'organisation et la planification des permanences définissent l'horaire individuel de chacun-e et demeurent quasi uniformes d'un service à l'autre, alors que cette réalité ne semble pas forcément pertinente selon les pratiques, besoins et contraintes. Le modèle ATT proposé possède les ingrédients pour améliorer la vie quotidienne du personnel tout comme les prestations offertes à la clientèle interne et externe.

En effet, ce modèle vient remettre en question la contrainte disproportionnée imposée à chacun-e devant répondre à un horaire de type «gérer une permanence». En effet, l'ATT permet d'apporter les **outils pour organiser les permanences et ouvertures au public de manière collective (tournus) et non plus individuelle pour atteindre un meilleur équilibre entre les contraintes et souhaits des personnes et une possibilité de mieux s'adapter aux affluences de la clientèle**. Ceci peut aller dans la mise en place d'une uniformisation des permanences pour l'ensemble des services de l'Administration communale ou encore d'un étalement plus conséquent en termes d'ouvertures quotidienne et hebdomadaire au public, avec les réaménagements en termes de gestion du personnel que cette nouvelle organisation impliquerait.

Ces aspects pourront faire l'objet d'une réflexion ultérieure, suite à la mise en place du modèle ATT dans les services de l'Administration.

#### 6.5 Attractivité de l'employeur Ville de Lausanne

Nombreuses sont les analyses qui démontrent clairement qu'une politique du personnel globalement orientée vers la qualité de vie au travail comporte des bénéfices importants pour les employeurs. Une politique visant la conciliation entre travail et famille constitue actuellement un pôle important de réflexion et de changement. Nombreuses sont les entreprises publiques ou privées profilant leur identité d'employeur sur ces aspects.

Concilier travail et famille est un sujet qui tôt ou tard concerne une grande partie, voire la majorité du personnel d'une entreprise; ce constat est de plus en plus perceptible sur le marché de l'emploi. Actuellement, les entreprises accordent de plus en plus d'importance à la **nécessité de prendre en compte les contraintes familiales de leur personnel**.

L'aménagement du temps de travail participe par ailleurs aussi à la **politique d'égalité**. Le modèle ATT permet aux hommes, au même titre qu'aux femmes, de dégager des plages de temps pour se consacrer à leur vie privée et familiale tout en conservant leurs activités professionnelles, grâce à une meilleure conciliation entre les deux. Reconnu-e-s dans leurs droits, les employé-e-s font alors preuve, en retour, d'une plus grande loyauté et motivation envers leur entreprise.

La conciliation travail-famille fait l'objet d'une attention soutenue depuis des années déjà dans de nombreux pays, où des institutions financées par l'Etat et/ou les entreprises et les fédérations patronales et syndicales s'efforcent de sensibiliser aux avantages d'un environnement professionnel adapté à la conciliation entre vies professionnelle et privée. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dans un ouvrage complet consacré à cette question, souligne que de **nombreuses actions sont d'ores et déjà menées dans ce sens dans notre pays**. «En Suisse, elles agissent dans le cadre de campagnes – par exemple *Fair Play at Home* et *Fair Play at Work*, parrainées par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes tandis que l'association des employeurs (Union patronale suisse) a organisé des campagnes d'information sur les thèmes de la famille et du travail en 2001 et sur la promotion des carrières féminines en 2004.»<sup>5</sup>

Dans cette mouvance, le manuel PME, travail et famille<sup>6</sup> témoigne de l'intérêt des entreprises à s'engager sur la voie de l'amélioration de la conciliation des vies professionnelle et privée puisqu'il s'agit d'une **priorité à la fois économique et politique pour notre pays**. En effet, si aménager le temps de travail en le rendant plus souple et équitable pour le personnel est en soi une manière d'améliorer la compatibilité travail-famille, les avantages pour l'entreprise sont nombreux aussi. A ce titre, plusieurs études scientifiques ont vu le jour ces dernières années en Suisse :

- Le Bureau de l'égalité du Canton de Bâle a publié en 2005 une brochure à l'intention des entreprises démontrant la balance positive d'une politique d'entreprise favorable à la famille; une dizaine d'entreprises ont été analysées au regard de leur politique du personnel. L'étude évoque un **effet favorable** notamment **sur le recrutement de personnel**, facilité par **l'attractivité d'un employeur permettant à son personnel de bénéficier de conditions de travail flexibles du point de vue de l'horaire**<sup>7</sup>.

<sup>5</sup>Bébés et employeurs, comment réconcilier travail et vie de famille, Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse, Volume 3, OCDE, 2004, p. 207.

<sup>6</sup>Manuel PME, Travail et famille, mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale dans les petites et moyennes entreprises, SECO, 2007.

<sup>7</sup>Justizdepartement des Kantons Basel-Stadt, Familienfreundliche Unternehmenspolitik, Eine Kosten-Nutzen-Analyse für die Wirtschaftsregion Basel, octobre 2005, pp. 44-45.

- Une autre étude, dirigée par le Département fédéral de l'économie (SECO) et menée en collaboration avec Nestlé, le Groupe Raiffeisen, Novartis, La Poste et Migros a rendu publique en 2005 une analyse coûts bénéfiques des mesures favorables à la famille. Il en est ressorti qu'une politique du personnel favorable à la conciliation entre vies professionnelle et privée représente bien plus qu'un engagement social et économique ou encore une manière de soigner l'image de l'entreprise. **La flexibilité du temps de travail permet aux entreprises de mieux accorder la main-d'œuvre engagée au volume de travail ; la planification informatisée du temps de travail favorise à terme des économies considérables** à tous points de vue. Parallèlement, le **taux de satisfaction du personnel s'en trouve amélioré** : les risques de maladie, d'inattention et de surmenage diminuent alors sensiblement. L'aménagement du temps de travail participe à la **motivation des salarié-e-s, leur fidélité à l'entreprise, leur disponibilité et leur productivité**, en proposant des modèles ATT innovants et variés dont une entreprise ne peut plus se passer si elle souhaite se positionner sur le marché de l'emploi<sup>8</sup>.

## 7. Aspects financiers

### 7.1 Récapitulatif des investissements

À l'issue de la procédure de choix des logiciels informatiques et de l'estimation du matériel nécessaire, le montant nécessaire à la réalisation de l'ensemble des opérations décrites dans le cadre du présent préavis se présente de la façon suivante :

<b>Licences et matériel</b>	<b>Francs</b>	
Licences TimeTool	<b>99'000</b>	
Licences AgileTime	<b>138'800</b>	
Matériel de saisie	<b>111'000</b>	
Serveur et extensions	<b>62'300</b>	
<b>Francs</b>		<b>411'100</b>
<b>Ressources externes</b>		
Services Egger Consulting (TimeTool)	<b>194'300</b>	
Services Itecor (AgileTime)	<b>208'700</b>	
Provision pour imprévus	<b>40'000</b>	
<b>Francs</b>		<b>443'000</b>
<b>Compte d'attente</b>		
Reprise des dépenses sur le compte d'attente		<b>80'100</b>
<b>Total de la demande de crédit</b>		<b>934'200</b>

### 7.2 Plan des investissements

Les dépenses ci-dessus figurent dans le plan des investissements pour les années 2008 et 2009 pour un montant de Fr. 884'000.—.

### 7.3 Ressource interne

La gestion de projet est assurée par le personnel déjà en place au Service du personnel et d'informatique. Après implémentation, le suivi informatique indispensable est assuré par la fonction de super utilisateur des logiciels de gestion, respectivement de planification et gestion des temps. Si, dans une phase initiale de démarrage, cette tâche est assurée par le SOI, dans la phase de suivi, elle doit être assurée par le SPeL pour des raisons de maintien de la cohérence avec la politique du personnel, ensuite de la phase de projet. Le SPeL ne dispose pas de personnel dédié à cette fonction ; un poste à un taux d'activité de 50 % doit être créé pour assurer la fonction de super utilisateur, dès 2009, soit :

1200.301 « Traitements »	31'800
1200.303 « Cotisations aux assurances sociales »	2'100
1200.304 « LPP »	6'100
<b>Francs</b>	<b>40'000</b>

Ces montants seront prévus dans le budget de fonctionnement 2009.

<sup>8</sup>Analyse coûts-bénéfiques d'une politique d'entreprise favorable à la famille, Beruf und Familie, Comité du projet de l'étude, Migros, La Poste Suisse, Novartis, Groupe Raiffeisen, Département fédéral de l'économie, [www.worklife.ch](http://www.worklife.ch).

#### 7.4 Conséquences sur le budget

Les charges financières, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de cinq ans, s'élèvent à Fr. 209'800.–, alors que les charges d'exploitation sont évaluées à Fr. 40'000.–, comme indiqué ci-dessus.

Les frais de maintenance se monteront à Fr. 9700.– en 2009 (montant portant sur les licences achetées en 2008); dès 2010, la maintenance s'élèvera à Fr. 23'500.– par année pour les deux logiciels.

### 8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2007/67 de la Municipalité, du 20 décembre 2007;  
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le principe global de l'aménagement du temps de travail et de la gestion informatisée du temps de travail pour le personnel de l'Administration communale;
2. d'approuver la modification de l'article 14 RPAC;
3. d'approuver la modification de l'article 15 RPAC;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 934'200.– pour la réalisation du projet mentionné sous chiffre 1;
5. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 4 à raison de Fr. 186'900.– par la rubrique 1200.331 du Service du personnel;
6. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné;
7. de balancer le compte d'attente N° 1200.581.132, ouvert pour financer la phase test ATT, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 4.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

Annexe :

*Expériences de modèles d'aménagement du temps de travail d'autres Administrations publiques.*

## Annexe – Préavis N° 2007/67

### Pratiques ATT d'autres Administrations publiques

#### 1. Modèle du Canton de Vaud

Le Bureau de l'égalité de l'Etat de Vaud a présenté à son personnel, en 2004, deux modèles d'aménagement du temps de travail : l'annualisation du temps de travail et le compte épargne-temps.

L'annualisation du temps de travail repose sur les principes suivants : nombre d'heures dues inchangé, timbrage, gestion de l'horaire de travail à l'année, heures de travail allant de 6 h à 20 h durant les jours ouvrables, 11 h de travail maximum par jour, disparition des temps bloqués, solde des heures devant être compris entre -10 et +20 heures au moins une fois dans l'année.

Le compte épargne-temps est une récupération d'heures excédentaires ou supplémentaires (congé rémunéré) qui se mène en complément à un autre système (annualisation/horaire variable). Le/la collaborateur/trice peut reprendre au maximum 180 heures par an. L'avantage de ce système est qu'il n'existe plus d'écêtement mensuel ou annuel du solde. L'inconvénient pour l'employeur est que la personne qui souhaite reprendre ses heures peut alors être absente pendant 1 à 2 mois consécutifs si la bonne marche du service le permet.

Le modèle n'est pas obligatoire. Il peut être mis en place dans un service si le personnel en fait la demande. Dès lors, son adoption est soumise au vote du personnel et il est introduit pour autant que trois quarts des collaborateurs et des collaboratrices l'approuvent.

#### 2. Modèle de la Confédération

L'Administration fédérale propose un vaste choix de modèles d'horaires de travail : le système des menus, l'horaire à l'année, l'horaire par groupe et le congé sabbatique. Les deux premiers retiennent l'attention ici.

L'horaire mobile, socle commun de tous les modèles, s'étend de 6 h à 20 h. Le solde horaire à la fin du mois doit se situer dans une fourchette de +50 à -25 heures et peut être reporté au mois suivant. En règle générale, il n'existe aucune restriction quant à la compensation du solde horaire positif. Des temps bloqués peuvent être fixés selon les besoins des services et/ou unités.

Le système de menus permet de combiner la durée hebdomadaire de travail avec une fourchette de plus ou moins deux heures et une variation du salaire de plus ou moins 4%. Il existe douze menus au total. Les heures effectuées en plus, tout comme une réduction choisie du salaire, donnent droit à des congés compensatoires ; les variantes qui allient une durée de travail hebdomadaire plus longue et un salaire plus élevé ne sont proposées que lorsque le budget le permet.

L'horaire à l'année se fonde sur le nombre d'heures de travail dues dans l'année. Cet horaire – et sa souplesse ajoutée – permet de mieux faire face à des périodes saisonnières de surcharge de travail et de faire concorder durée de travail, charge de travail et besoins personnels. La répartition du temps de travail est convenue une fois par année ou plus souvent selon les besoins. Le salaire mensuel demeure cependant inchangé.

#### 3. Modèle du Canton du Jura

Le modèle d'aménagement du temps de travail jurassien poursuit les quatre objectifs suivants : meilleure adaptation des prestations des services, augmentation de la productivité, amélioration de l'attractivité des emplois et enfin meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Ce modèle représente un ensemble formé de quatre composantes : l'annualisation et l'horaire flexible sont des composantes fixes concernant tout le personnel ; le compte-épargne et l'horaire à la carte sont des composantes optionnelles.

L'annualisation du temps de travail, corrélée avec la mise en œuvre de permanences, fixe le nombre d'heures de travail à faire sur l'année et fluctue ainsi selon le volume de travail.

L'aménagement de l'horaire quotidien est assoupli par une extension des plages horaires et une réduction des temps bloqués. La plage horaire quotidienne s'étend de 6 h à 20 h ; quant aux temps bloqués, ils s'appliquent de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h les jours de travail concernés.

Le modèle d'aménagement du temps de travail permet une gestion du temps de travail sur l'ensemble de la carrière, au sens où le personnel peut épargner ou acheter du temps de travail en prévision de périodes creuses, de réalisations de projets personnels, pour une année sabbatique ou une retraite anticipée.

Le personnel a également la liberté d'acheter une réduction de son horaire ou d'augmenter son droit aux vacances combinant la possibilité de travailler plus d'heures de manière hebdomadaire avec des congés payés à titre compensatoire. Neuf menus sont proposés.

#### **4. Modèle du Canton de Bâle-Ville**

Le modèle du Canton de Bâle-Ville relatif au temps de travail a été introduit dès 2005. Il prévoit 3 options : l'horaire imposé (présence planifiée = temps dû), l'horaire variable (temps de travail entre 6 heures et 20 heures, temps bloqués de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures, soldes autorisés de 80 heures positives ou négatives) et l'horaire annualisé (temps de travail de 6 heures à 20 heures, pas de temps bloqués, pas de limites de solde, solde récupérable en fin d'année de maximum 80 heures).

Ce modèle est le plus proche de celui proposé pour l'Administration communale de la Ville de Lausanne, avec 3 éléments centraux de similarité :

- il repose sur la distinction de fond entre horaire flexible et horaire imposé, en poussant à une réflexion sur les possibilités de mise en œuvre de la flexibilité et les limites imposées par l'horaire imposé ;
- contrairement à d'autres Administrations, il est applicable à l'ensemble des catégories de personnel ;
- la définition des heures supplémentaires est différente pour l'horaire flexible et pour l'horaire imposé : pour l'horaire flexible, les heures supplémentaires se situent entre 20 heures et 6 heures la semaine et le samedi, de même que tout le dimanche.

*Rapport*

Membres de la commission: M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur, M. Jean-Pierre Bébox (LE), M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Philippe Jacquat (LE), M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.):** – Votre commission, qui a siégé à trois séances (vendredi 8 février, mardi 26 février et jeudi 10 avril 2008), est composée de M<sup>mes</sup> et MM. Marlène Bérard (remplacée par Jean-Pierre Bébox à la dernière séance), Thérèse de Meuron, Evelyne Knecht (qui remplace Andrea Egli), Isabelle Mayor, Esther Saugeon (qui remplace Claude-Alain Voiblet), Maria Velasco (qui remplace Thomas Schlachter), Jean-Marie Chautemps (remplacé par Rebecca Ruiz aux deux dernières séances), Philippe Jacquat, Blaise Michel Pitton et du rapporteur soussigné.

M. le syndic Daniel Brélaz représente la Municipalité. Il est accompagné de M. Jean Borloz, chef du Service du personnel, de M<sup>me</sup> Valérie Berset Budde, déléguée à l'Égalité et à la qualité de vie au travail, et de M<sup>me</sup> Ch. Maeder, assistante de projet, que la commission remercie pour l'excellente tenue des notes de séances.

M. le syndic et ses collaborateurs commencent par introduire le préavis. Le projet d'aménagement du temps de travail pour le personnel de l'Administration communale (ATT) a été testé, dès 2005, dans sept services pilotes. Il est ressorti de cette phase de test une très grande satisfaction du personnel des sept services concernés. L'évaluation, après un an de tests, a été effectuée grâce à des questionnaires confidentiels au personnel et au moyen d'entretiens qualitatifs avec les cadres et chefs et cheffes de services. Les 700 personnes des services pilotes ATT ont exprimé à 92% leur souhait de continuer avec ce modèle. Il s'agit maintenant d'élargir ce modèle à l'ensemble des services. L'ATT s'inscrit dans la politique du personnel et constitue le dernier volet du projet GePeL (Gestion du personnel) qui a débuté il y a dix ans. Le préavis N° 2007/67 présente un bilan sur le projet ATT et l'année test qui en a découlé. Il demande au Conseil communal de se prononcer sur le crédit d'investissement demandé pour la mise en place des outils informatiques du projet ATT, ainsi que sur la modification des articles 14 et 15 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC).

Notre première séance fait l'objet d'une longue discussion, diversement argumentée, portant sur l'opportunité pour la commission de recevoir le syndicat SSP (qui en a fait la demande au syndic par courriel la veille) et éventuellement d'autres associations de personnel concernées. Le syndic précise que deux consultations ont déjà été menées auprès

des associations de personnel. Pour des raisons de transparence et de clarté sur le contenu du projet, les consultations ont porté non pas sur le préavis mais sur les dispositions réglementaires municipales relatives à l'horaire de travail et à l'aménagement du temps de travail (DR-ATT). La première, en mai 2007, n'a soulevé que quelques remarques superficielles, dont certaines ont été intégrées dans le projet final. La deuxième, en janvier 2008, a reçu deux réponses: celle de l'Association des chef-fe-s de service (ACS), qui émet des craintes d'un point de vue managérial, et celle du SSP, qui reprend les éléments non retenus de la première consultation de mai 2007. En résumé, deux positions divergentes se dessinent alors dans la commission. La première – ne pas recevoir le syndicat – se fonde sur le fait que la commission doit se prononcer uniquement sur les modifications impliquées par le projet ATT dans le RPAC (art. 14 et 15), alors que les associations se prononcent uniquement sur les DR-ATT (de seule compétence municipale) et n'avancent aucune revendication sur les articles du RPAC en question. La seconde – recevoir le syndicat – considère que la commission a aussi son mot à dire sur les DR-ATT, le préavis exposant les grandes lignes de ces directives (chap. 4.2.2, p. 9 [p. 942]). Au vote, la commission décide (à 6 contre 4) de ne pas recevoir le syndicat SSP.

La commission est informée des trois points de divergence à ce jour avec SSP et SUD qui demandent *a)* que le modèle soit introduit après un vote de l'ensemble du personnel, *b)* que les bornes des heures optionnelles (dans le modèle au maximum de –40 heures à rattraper et de +60 heures effectuées et à reprendre, dans l'année) soient plus restreintes (soit –10 et +40) et *c)* que les syndicats aient accès à l'état du compteur des soldes d'heures du personnel, ce qui ne serait pas envisageable pour des questions de protection des données.

La commission discute alors les avantages et les inconvénients d'une consultation par un vote de l'ensemble du personnel communal sur le projet ATT. D'un côté, si une très large majorité (env. 95%) du personnel des services pilotes souhaite la mise en œuvre généralisée du projet ATT, que craindre d'un vote? Il viendrait simplement confirmer un état de fait. D'un autre, qu'apporterait de plus ce vote, après quatre ans de modelage du projet, une année test et un bilan très satisfaisant et poussé auprès de l'encadrement du personnel?

Le syndic et ses collaborateurs présents se montrent plus que réservés quant au principe d'un vote sur un modèle de type général qui devra être adapté à la spécificité de chaque service. Les situations à la Commune sont loin d'être identiques. La réalité de l'Administration communale est complexe. Procéder à un vote par service semble risqué au sens où il y a des services immenses et d'autres minuscules. Dans ces derniers, les votes pourraient être biaisés (risque de conflits de loyauté et de manque de transparence) et du coup faire changer l'avenir du projet ATT. Les DR-ATT forment un tronc commun pour ensuite venir s'adapter aux services. La logique du modèle veut que l'horaire flexible

soit appliqué par défaut partout, pour une question d'équité. S'il ne peut être mis en place pour des raisons avérées, c'est à la Municipalité qu'il revient d'en prendre la décision finale. Nous connaissons déjà *grosso modo* la liste des services qui ne seront pas concernés par l'horaire flexible (pompiers, police, usines) et qui appliqueront le versant d'horaire imposé. Par ailleurs, le Service du personnel accompagne toute la mise en place du projet au sein des services afin de veiller au bon respect de la logique du projet et afin que l'horaire flexible soit effectif là où il peut l'être. Si un service, en cas de vote, refusait le projet ATT (c'est-à-dire l'horaire flexible), ce service se retrouverait soit dans l'obligation d'être en horaire imposé (des conditions de travail inutilement rigides), soit dans un *no man's land* réglementaire, parce que les DR-ATT viendraient remplacer la réglementation sommaire actuelle sur l'horaire de travail.

Même si quelques membres de la commission restent très favorables à l'idée d'un vote de l'ensemble du personnel, et cela malgré les difficultés évoquées, la commission n'émet en fin de compte aucun vœu formel sur ce point.

En revanche, après un large débat sur les éventuels dangers dus à la difficulté – voire à l'impossibilité – de rattraper un retard pouvant aller jusqu'à 40 heures ou, à l'inverse, de reprendre un maximum de 60 heures (les bornes -40/+60 seraient trop amples pour une compensation sur l'année effectuée trop tardivement), la commission vote à l'unanimité de ses neuf membres le vœu suivant formulé par un commissaire :

«Chaque collaborateur/trice doit, une fois par année au moins, se situer dans un solde d'heures optionnelles entre -10 et +20 heures.» Ce vœu de la commission concernant les dispositions réglementaires municipales sur l'horaire de travail et l'aménagement du temps de travail est ainsi formellement transmis à la Municipalité. Le syndic se déclare favorable à cette proposition.

Par ailleurs, l'analyse détaillée du préavis ne suscite aucune réserve de la commission en ce qui concerne les aspects financiers (frais de matériel et de logiciels informatiques).

Après examen des modifications des articles 14 et 15 du RPAC figurant dans le préavis, l'une des membres de la commission soumet au vote un amendement concernant l'article 15 RPAC (point 3 des conclusions du préavis). L'amendement demande que les chefs et cheffes de service et cadres supérieurs puissent, à défaut de pouvoir comptabiliser des heures supplémentaires, le faire pour les heures optionnelles. L'alinéa 9 de l'article 15 RPAC deviendrait :

«Les chef-fe-s de service, de même que les cadres supérieurs désignés par la Municipalité, ne peuvent totaliser d'heures supplémentaires. En revanche, ils sont soumis aux dispositions réglementaires prévues à l'alinéa 1 et peuvent bénéficier de l'horaire flexible prévu à l'alinéa 2.»

Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents (9) de la commission.

*Vote des conclusions (point 8 du préavis) par la commission :*

1. d'approuver le principe global de l'aménagement du temps de travail et de la gestion informatisée du temps de travail pour le personnel de l'Administration communale ;

8 voix favorables et 1 abstention.

2. d'approuver la modification de l'article 14 RPAC ;

9 voix favorables.

3. d'approuver la modification de l'article 15 RPAC ; telle qu'amendée à l'alinéa 9.

9 voix favorables.

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 934'200.– pour la réalisation du projet mentionné sous chiffre 1 ;

9 voix favorables.

5. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 4 à raison de Fr. 186'900.– par la rubrique 1200.331 du Service du personnel ;

6. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné ;

7. de balancer le compte d'attente N° 1200.581.132, ouvert pour financer la phase test ATT, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 4.

9 voix favorables.

Un vote global est demandé pour l'ensemble du préavis N° 2007/67 :

8 voix favorables et 1 abstention.

**La présidente :** – Monsieur Salzmann, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Yvan Salzmann (Soc.) :** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente :** – La discussion est ouverte.

*Discussion générale*

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – Si j'en juge par le nombre des conseillers communaux présents, je pense qu'ils appliquent déjà l'aménagement du temps de travail.

Cela dit, j'aimerais exprimer trois choses sur ce rapport-préavis...

**La présidente :** – (*L'interrompt.*) Je vous prie de baisser un peu le ton de vos conversations, pour qu'on entende M<sup>me</sup> de Meuron. Merci.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – (*Reprend.*) Merci, Madame la Présidente. Et si, tout près de moi, on pouvait se taire aussi, ça m’arrangerait. Merci.

Premièrement, je trouve ce projet globalement très favorable ; pour une fois, je ne peux qu’applaudir et adhérer totalement à ce rapport-préavis de la Municipalité. Je connais par expérience les avantages indéniables que peut apporter un aménagement du temps de travail aux collaborateurs, notamment parce que cela favorise une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, une meilleure qualité de vie et plus grande latitude d’action.

Deuxièmement, l’amendement proposé en commission a été soutenu à l’unanimité par ses membres de la commission. Il permet aux chefs de service et aux « cadres supérieurs » – selon la formule consacrée – désignés par la Municipalité de bénéficier de cet horaire flexible. Cela a aussi le mérite de les soumettre au timbrage, puisqu’il faut pouvoir contrôler les temps de travail, favorisant ainsi une totale transparence afin d’éviter les soupçons de régime préférentiel qui leur serait attribué.

Enfin, troisième remarque, la commission a émis un vœu. Evidemment, ce ne peut être qu’un vœu puisqu’il s’agit de toucher aux directives émises ensuite pour l’aménagement du temps de travail. Seule la Municipalité a cette compétence. Ce vœu demande qu’une fois par année civile au moins le solde de la balance horaire soit compris entre –10 et +20 heures. Il s’agit d’éviter un trop grand décalage dans le temps qui ne serait ensuite plus gérable. Le syndic ne nous a pas donné de garantie absolue – il ne pouvait pas le faire puisque ça dépend de la Municipalité –, mais nous a dit tout le bien qu’il pensait de ce vœu. Celui-ci, d’ailleurs, va dans le sens des syndicats, même s’ils n’étaient pas représentés. A mon avis, c’est une très bonne chose et je le dis aussi par expérience. Il ne faut pas que les heures accomplies s’écartent trop du temps de travail dû à la Commune.

Je vous invite donc, en résumé, à voter avec enthousiasme ce rapport-préavis et ses conclusions, et à voter aussi l’amendement qui vous sera proposé par la commission. Je vous invite enfin à soutenir le vœu, en espérant que la Municipalité, dans sa grande sagesse, saura nous entendre.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – La Municipalité a demandé l’urgence pour ce préavis, qui est une réforme de longue haleine et n’est certainement pas à quinze jours près. S’il passe la prochaine séance, je ne crois pas que la mise en place du nouvel aménagement du temps de travail en serait menacée. Alors pourquoi une demande d’urgence ?

Le vote de la commission est clair : 8 pour, 0 contre et 1 abstention. L’abstention, c’est moi, et je m’en explique. S’il paraît évident que le préavis lui-même sera accepté, un point est cependant litigieux. Il s’agit du point 4.2.2., concernant les dispositions réglementaires municipales, dont M<sup>me</sup> de Meuron vient de parler. Je sais, Monsieur le

Syndic, vous nous l’avez dit cent fois en commission, ces dispositions ne sont pas du ressort du Conseil communal, mais exclusivement de compétence municipale. Cependant, ces dispositions sont incluses dans ce préavis au point 4.2.2., que nous devons approuver. Et n’est-ce pas aussi de compétence municipale que de négocier avec les syndicats avant de soumettre un tel objet au vote ? Or, ces dispositions n’ont fait l’objet que d’une consultation écrite et très rapide auprès des syndicats : elle leur est parvenue le 28 janvier et il fallait donner une réponse pour le 4 février. Elles doivent encore être discutées de vive voix, négociées, rendez-vous est pris pour jeudi 22 mai, soit après-demain, dans deux jours.

La demande d’urgence nous semble quelque peu provocatrice et le groupe A Gauche Toute ! souhaite voter ce préavis en toute connaissance de cause, après avoir eu un retour de cette séance. Selon nous, s’il y a une urgence aujourd’hui, c’est bien celle de discuter avec les syndicats.

Nous avons l’invitation aux syndicats. Elle a été envoyée le 14 mai pour le 22, c’est-à-dire le jour même où la Municipalité se réunissait pour décider de l’urgence de ce préavis. La demande de rencontre avec les syndicats n’est pas intervenue assez tôt. C’est pourquoi je demande, en vertu de l’article 84 de notre Règlement, que la votation sur ce préavis soit reportée à la prochaine séance.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Votre Conseil, c’est son droit, peut demander le renvoi de ce projet à la prochaine séance. La fonction publique tout entière attend sa mise en application, c’est pourquoi la Municipalité a demandé l’urgence.

Les syndicats ont déjà été consultés plusieurs fois pour que le contenu qui dépend de la Municipalité puisse être adapté. Nous avons pris l’engagement de la faire dans le sens de la commission, ce que M<sup>me</sup> de Meuron vient d’expliquer. Une négociation conditionnelle, virgule par virgule, comme le souhaite M<sup>me</sup> Knecht, n’entre en aucun cas en considération pour la décision sur ce préavis. Dans un autre préavis, une question fondamentale avait été soulevée par M. Dolivo, à propos du harcèlement ; elle a été incluse au RPAC, nous avons trouvé une solution de compromis. Ici, nous, nous discutons avec les syndicats. Votre commission a refusé, par 6 voix contre 4, d’entendre ces derniers, considérant que les points en discussion étaient pour la plupart mineurs. C’est le choix de votre commission, ce n’est pas à la Municipalité de juger s’il est opportun ou pas. Si le renvoi, comme M<sup>me</sup> Knecht le dit, a pour but que les syndicats puissent négocier après-demain absolument tout le Règlement municipal et puissent ensuite dire à M<sup>me</sup> Knecht : « Vous pouvez le voter parce qu’on a obtenu six points », eh bien ! moi, je reporte la séance de demain à un moment où M<sup>me</sup> Knecht ne pourra plus renvoyer le vote !

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je voulais dire à peu près la même chose que le syndic à part la phrase finale. Evidemment, je n’en ai pas la compétence !

C'est vrai, nous avons discuté en commission d'inviter ou non les syndicats. Ça a été refusé très clairement par 6 voix contre 4. Deuxièmement, les syndicats, quoi qu'on en dise, ont été consultés. Troisièmement, si A Gauche Toute! veut être à la botte des syndicats, c'est son problème, mais j'espère que ce n'est pas celui de l'ensemble du Conseil communal. Enfin – et peut-être que ça change quelque chose – je crois savoir que les collaborateurs de l'Administration communale lausannoise sont impatients de voir arriver cet aménagement du temps de travail, n'en déplaise aux syndicats. Dès lors, je vous invite à voter dès ce soir ce rapport-préavis sur l'aménagement du temps de travail. Et je vous en remercie.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.):** – Au nom du groupe socialiste, je suis convaincue que les syndicats ont compris l'importance, le bénéfice et le progrès que représente l'aménagement du temps de travail. Néanmoins, il est aussi de notre rôle ici de débattre et de voter ce sujet à la lumière des discussions qui ont eu lieu avec ces partenaires. J'ai de la peine à imaginer que chaque virgule serait modifiée ou que cette discussion serait suivie de grands travaux. Néanmoins, il est essentiel d'écouter leur avis.

C'est par respect à l'égard du travail qu'ils accomplissent au quotidien aux côtés des travailleurs qu'il faut procéder ainsi. J'entends bien: l'Administration communale attend cet aménagement du temps de travail, depuis longtemps. Deux semaines de plus ne changeront rien, mais nous pourrions manifester du respect à l'égard de ces partenaires, qui sont, selon le Parti socialiste, absolument incontournables dans toute discussion sur le quotidien des travailleurs. Pour cette raison, je vous invite à accepter de repousser le vote de deux semaines et d'arrêter ici le débat, qui sera plus utile une fois que cette discussion avec les syndicats aura eu lieu.

**La présidente:** – Il y a donc une demande de renvoi de la votation. Est-ce que dix membres de l'assemblée la soutiennent? C'est manifestement le cas, nous reprendrons ce sujet lors de la prochaine séance. Merci.

---

**La présidente:** – Nous reprenons dans l'ordre, nous en arrivons au point R16, rapport-préavis N° 2007/11, «Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters. Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». La rapportrice de la commission est M<sup>me</sup> Diane Gilliard, que j'appelle sur l'estrade.

---

*Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters***Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale**

## Rapport-préavis N° 2007/11

Lausanne, le 22 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Le 2 mai 2006<sup>1</sup>, M<sup>me</sup> Solange Peters déposait un postulat relatif à l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale. Le 30 mai 2006<sup>2</sup>, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le présent rapport-préavis répond à ce postulat.

**2. Rappel des éléments du postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters**

« Le principe d'égalité des salaires est ancré dans la Constitution fédérale depuis 1981. En 1988, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a été institué. En juillet 1996, la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes est entrée en vigueur, loi qui interdit en particulier la discrimination dans le domaine de l'activité rémunérée. La réalisation du principe d'égalité reste toutefois une tâche complexe et l'inégalité des salaires n'en demeure pas moins aujourd'hui très forte. »

M<sup>me</sup> Peters souhaite connaître la situation au sein de l'Administration communale en lien avec les quatre objectifs du rapport sur l'égalité, adopté par la Municipalité en octobre 2005 et émet six demandes complémentaires.

**3. Les six demandes du postulat**

1. Rendre public et promouvoir le rapport du groupe de travail « politique de l'égalité entre femmes et hommes dans l'Administration communale » proposant un catalogue de mesures en faveur de l'égalité.
2. Expliciter au Conseil communal l'ensemble des mesures concrètes déjà mises en œuvre allant dans le sens des divers objectifs fixés par ce rapport, et en particulier la promotion professionnelle des femmes.
3. Dresser un catalogue des perspectives potentielles de promotions féminines ou d'engagement de femmes à des postes de cadres dans les cinq, respectivement dix années à venir, compte tenu bien évidemment des incertitudes inhérentes à une telle évaluation.
4. Edicter un catalogue des mesures incitatives et incisives concernant l'engagement de femmes cadres, favorisant clairement, à compétences équivalentes, la prise en considération des candidatures féminines, dans le but d'amoindrir les disparités actuelles dans une optique paritaire.
5. Organiser la mise sur pied et/ou veiller à la qualité d'une formation continue adressée aux femmes travaillant à temps partiel dans l'optique de promotions ultérieures.
6. Initier une réflexion large quant à la possibilité et aux modalités d'un partage de poste de cadre par plusieurs femmes travaillant à temps partiel (le plus souvent deux) selon un schéma de *job sharing*.

<sup>1</sup>BCC 2006, p. 875.

<sup>2</sup>BCC 2006, pp. 1033 ss.

#### 4. Réponses de la Municipalité à ces six demandes

##### 1. Rendre public et promouvoir le rapport du groupe de travail «politique de l'égalité entre femmes et hommes dans l'Administration communale» proposant un catalogue de mesures en faveur de l'égalité.

Le groupe de travail «égalité» a dressé un bilan de 10 ans de politique de l'égalité au sein de l'Administration communale avant de produire son rapport. Ce bilan montre une évolution réjouissante, notamment dans le sens d'une progression de la proportion de femmes dans l'effectif global, et d'une progression des possibilités de travail à temps partiel. Toutefois, bien que le bilan soit satisfaisant à bien des égards, plusieurs éléments sont encore insatisfaisants, raison pour laquelle le groupe de travail «égalité» a proposé quatre objectifs centraux et un catalogue de mesures que la Municipalité a adoptés le 6 octobre 2005. Ceux-ci ont été communiqués à l'ensemble des chef-fe-s de service en novembre 2005. Bien que ce rapport ait été conçu comme un programme de travail interne plutôt qu'un document d'information générale, la Municipalité ne voit pas de contre-indication à ce qu'il soit rendu public.

##### 2. Expliciter au Conseil communal l'ensemble des mesures concrètes déjà mises en œuvre allant dans le sens des divers objectifs fixés par ce rapport, et en particulier la promotion professionnelle des femmes.

La Municipalité a déjà mis en place des mesures participant à la réalisation des quatre objectifs centraux du rapport égalité, explicitées ci-après.

#### Objectif mixité

- La Ville de Lausanne a mis sur pied conjointement avec le Bureau cantonal de l'égalité le concept de la journée «Oser tous les métiers!», la JOM. Au titre d'employeur, elle y participe chaque année. Offerte aux écoliers et écolières scolarisé-e-s entre la 5<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> année, le principe de base de la JOM est croisé: les filles accompagnent leur père et les garçons accompagnent leur mère durant leur journée de travail. Ainsi, chaque deuxième jeudi du mois de novembre, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale peuvent venir sur le lieu de travail accompagné-e-s de leurs enfants. L'un des objectifs de cette manifestation est de favoriser la mixité des métiers et de sensibiliser les jeunes aux stéréotypes qui conditionnent les choix professionnels, en les invitant à découvrir l'univers professionnel d'une personne de sexe opposé et à réfléchir à des modèles égalitaires de répartition des rôles. Du point de vue de l'entreprise, le fait de voir des jeunes filles et jeunes garçons s'intéresser, le temps d'une journée, à des métiers dans lesquels ils ou elles sont sous-représenté-e-s contribue également à ouvrir la réflexion sur la mixité des métiers.
- En mai 2004, la Ville de Lausanne a participé avec succès au projet 16+ de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité. Celui-ci avait pour objectif la promotion de l'égalité dans la préparation au choix professionnel. Dans ce cadre, la Ville de Lausanne a activement participé à deux reprises à *AVANTI* (sans aucun rapport avec l'initiative du même nom), sous la forme d'une collaboration entre la cheffe de projet de 16+ et la déléguée à l'égalité. Il s'agit d'une opération d'une durée d'une semaine hors cadre pour des jeunes en 8<sup>e</sup> année de scolarité et qui poursuit l'objectif d'aider les jeunes à réaliser des choix professionnels dépourvus de stéréotypes de sexe. La semaine *AVANTI* comprend des moments de réflexion en groupe et des journées de stages pratiques. L'organisation des stages doit répondre à l'objectif de mixité. Ainsi, une classe de 8<sup>e</sup> année VSO de l'établissement secondaire des Bergières et une classe de 8<sup>e</sup> VSG de l'établissement secondaire de l'Elysée ont participé à l'expérience. Les stages pratiques ont été mis sur pied dans différents services de l'Administration communale (électricité, secrétariat général des SIL, organisation et informatique, petite enfance, jeunesse et loisirs, dentaire et orientation scolaire et professionnelle), qui ont accueilli des élèves âgés de 14 à 15 ans: les filles ont pu suivre des stages de polymécanicienne, d'informaticienne et d'électricienne de réseau, et les garçons des stages d'éducateur de la petite enfance, d'aide en médecine dentaire, d'employé de commerce et de moniteur/éducateur d'APEMS.
- La Ville de Lausanne est membre de l'Association Pacte depuis de nombreuses années et s'est associée à certains de ses projets tels que le réseau de mentoring, initié en 2004, qui permet de faire profiter de jeunes femmes (dites *mentee*) de l'expérience, des idées, des contacts et du soutien de femmes cadres (dites *mentor*), pour les aider dans le développement de leur carrière professionnelle.
- Dans le cadre de l'adoption du rapport «égalité», la Municipalité a approuvé des instructions administratives visant un objectif d'égalité:
  - dans la procédure de recrutement, toutes les annonces de places vacantes mentionnent que «*Tous les postes de l'Administration communale sont ouverts tant aux femmes qu'aux hommes selon la politique de promotion de l'égalité poursuivie par la Ville de Lausanne*»;

- une instruction administrative vise clairement l'objectif de mixité. Elle précise que « *Afin d'améliorer la mixité au sein de l'Administration communale, à compétences égales, la préférence sera donnée aux femmes, dans les fonctions et services où elles sont sous-représentées et aux hommes, dans les fonctions et services où ils sont sous-représentés* » ; de plus, elle prévoit que « *Lors de la procédure de sélection de nouveau personnel, les services veilleront, dans la mesure du possible : à ce que, parmi les groupes de collaborateurs et collaboratrices participant aux entretiens de sélection et responsables du choix final, les deux sexes soient représentés ; à ce que, parmi les personnes convoquées pour un entretien de sélection suite à une mise au concours, les deux sexes soient représentés.* »

Ces décisions ont fait l'objet d'une large communication auprès des chef-fe-s de service et répondant-e-s en ressources humaines de l'Administration.

### **Objectif égalité des chances**

- L'adoption des instructions administratives mentionnées ci-dessus s'inscrivent dans la réalisation de l'objectif d'égalité des chances également.
- Rattachée au Service du personnel, la déléguée à l'égalité intervient dans tous les cours obligatoires destinés aux nouveaux et nouvelles cadres de l'Administration sur l'entretien de collaboration annuel, afin de prévenir les distorsions liées au sexe dans les évaluations. A raison de 4 sessions de cours par an, ce sont environ 70 nouveaux et nouvelles cadres qui sont sensibilisé-e-s à cette problématique chaque année. La déléguée à l'égalité intervient également dans le cours obligatoire destiné à tout le nouveau personnel, avec un contenu de promotion de l'égalité entre femmes et hommes. Avec 2 sessions annuelles, environ 300 personnes y participent chaque année.
- Chaque année, le journal *Paso Doble*, édité par le Bureau fédéral de l'égalité, et consacré à l'égalité dans la vie professionnelle, est transmis aux chef-fe-s de service et répondant-e-s en ressources humaines de l'Administration.
- Tous les éléments relatifs à la politique de promotion de l'égalité sont à la disposition du personnel sur le site intranet de l'Administration. La mise en réseau constitue un effet de promotion des droits de chacune et chacun.

### **Objectif égalité de traitement**

Les statistiques ci-après montrent que, dans l'Administration communale lausannoise, une légère différence de salaire entre femmes et hommes perdure ; elle est toutefois nettement inférieure à la moyenne nationale, de l'ordre de 10 % dans les Administrations publiques et de 20 % dans les entreprises privées.

#### **Différence de salaire en défaveur des femmes pour un poste d'employé-e, de cadre et chef-fe de service**

La différence de salaire pour les catégories «employé-e-s» et «cadres» tient en partie à une différence de moyenne d'ancienneté

Catégorie	Différence de salaire moyenne au détriment des femmes
Employé-e-s	- 4,98 %
Cadres	- 5,32 %
Chef-fe-s de service	- 13,1 %

#### **Moyennes d'âge et d'ancienneté du personnel de la Ville de Lausanne**

	Moyenne d'âge	Moyenne d'ancienneté
Femmes	42 ans	9,2 années
Hommes	43 ans	13,6 années

La différence de salaire plus importante dans la catégorie des chef-fe-s de services tient avant tout à une nettement moindre ancienneté des femmes, à un âge, en moyenne, plus jeune et au fait que la plupart d'entre elles sont à la tête de services petits ou moyens :

Chef-fe-s de services	Moyenne d'âge	Moyenne d'ancienneté
Femmes	51 ans	9,7 années
Hommes	54 ans	17,3 années

### **Objectif conciliation travail et famille**

La réalisation de cet objectif de la politique de l'égalité passe par deux éléments :

- l'Administration communale octroie, depuis plusieurs années déjà, des possibilités généreuses de congés familiaux à son personnel : prolongation du congé maternité (4 mois) avec un mois supplémentaire de congé allaitement (sur présentation d'un certificat médical), congé d'adoption de 4 mois, congé paternité de 5 jours en plus du congé le jour de la naissance, jusqu'à 10 jours par an de congé payé pour s'occuper d'un enfant malade, possibilité d'obtenir 2 semaines de vacances supplémentaires non payées accordées en priorité aux parents d'enfants en âge de scolarité ;
- le projet en cours «Aménagement du temps de travail – ATT» s'inscrit dans le cadre de cet objectif également. La mise en œuvre de ce projet – qui fera l'objet d'un préavis en 2007 – devra permettre à de nombreux parents d'aménager leurs horaires de travail de façon à répondre à l'objectif de conciliation entre travail et famille. La déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail consacre une grande partie de son temps à ce projet.

**3. Dresser un catalogue des perspectives potentielles de promotions féminines ou d'engagement de femmes à des postes de cadres dans les 5, respectivement 10 années à venir, compte tenu bien évidemment des incertitudes inhérentes à une telle évaluation.**

Une démarche de cet ordre a déjà été réalisée ; en effet, le mandat principal de la seconde déléguée à l'égalité (1989-2001) était la mise en œuvre des plans sectoriels. Ceux-ci constituaient un outil de gestion du personnel : ils montraient une photo des activités du service, une description de son organisation et un recensement des effectifs occupés. Une analyse des postes était effectuée, afin d'examiner les possibilités d'occupation selon le sexe, à temps partiel et de partage de travail. Cet exercice permettait également de mettre en évidence les fonctions réservées plus particulièrement aux personnes d'un sexe plutôt que de l'autre et d'expliquer les raisons de cette «spécialisation». Enfin, des objectifs étaient négociés entre le/la chef-fe de service et la déléguée à l'égalité en vue de corriger et de rééquilibrer si nécessaire la répartition entre les collaboratrices et les collaborateurs. Le groupe de travail «égalité» qui a dressé un bilan de 10 ans en matière de promotion de l'égalité, n'a pas souhaité reprendre les plans sectoriels dans son catalogue de mesures, estimant qu'il était adapté aux années 1990 puisqu'il avait permis alors d'intégrer des femmes dans des métiers où elles étaient totalement absentes. A ce jour, les stéréotypes de métiers sont encore d'actualité, mais des brèches ont été ouvertes et rendent les plans sectoriels moins essentiels. Actuellement, il n'existe pas de poste qui ne puisse en aucun cas être occupé par une femme ou par un homme. L'interdiction de la discrimination à l'embauche stipulée dans la Loi fédérale sur l'égalité ne le tolérerait d'ailleurs pas ; le problème est plutôt celui de l'équilibre à trouver et à maintenir au sein d'un service.

Dès lors, la question qui se pose au moment d'un engagement n'est pas celle de savoir si, dans l'absolu, une femme ou un homme peut occuper un tel poste ; il s'agit plutôt de savoir si, à un moment donné, l'engagement d'une femme ou d'un homme est possible, tout en prenant en compte les contraintes liées à l'équilibre du service. C'est dans cet esprit que les nouvelles instructions administratives en faveur de la mixité dans les services et fonctions s'inscrivent.

La Municipalité ne souhaite ainsi pas créer un nouveau catalogue des perspectives de promotion des femmes ou d'engagement des femmes à des postes de cadres. La création d'un catalogue générerait en effet une masse de travail considérable : appliquée à 41 services totalisant près de 4600 personnes, une telle démarche nécessiterait une ressource supplémentaire en personnel. Cela apparaît disproportionné au regard des effets que l'on peut en attendre et au vu des mesures déjà en place.

**4. Edicter un catalogue des mesures incitatives et incisives concernant l'engagement de femmes cadres, favorisant clairement, à compétences équivalentes, la prise en considération des candidatures féminines, dans le but d'amoindrir les disparités actuelles dans une optique paritaire.**

La réglementation actuelle (instructions administratives mentionnées précédemment) favorise déjà clairement, à compétences égales, les candidatures féminines pour les postes où les femmes sont sous-représentées, ce qui est le cas des postes de cadres.

Afin d'en maximiser l'efficacité, il serait envisageable de spécifier l'application de l'instruction administrative préconisant la prise en compte de la mixité dans le cadre de la procédure de recrutement ; cela supposerait des vérifications au cas par cas pour chaque nouvelle mise au concours et une adaptation de la phrase de promotion de l'égalité dans les annonces de mise au concours (*tous les postes de l'Administration communale sont ouverts tant aux femmes qu'aux hommes selon la politique de promotion de l'égalité poursuivie par la Ville de Lausanne*). Dans un tel cas, il y aurait lieu, par exemple lorsqu'un poste

mis au concours concerne une fonction où les femmes sont sous-représentées, de modifier ainsi la mention de la politique de l'égalité : « *A compétences égales, les candidatures féminines seront favorisées pour ce poste, selon la politique de promotion de l'égalité poursuivie par la Ville de Lausanne.* » Pour des postes où les hommes sont sous-représentés (par exemple dans le domaine de la petite enfance), la mention devrait être inversée : « *A compétences égales, les candidatures masculines seront favorisées pour ce poste, selon la politique de promotion de l'égalité poursuivie par la Ville de Lausanne.* »

Une telle mesure serait certes incisive, mais elle ne garantit pas d'efficacité. Elle impliquerait par ailleurs un travail considérable (statistiques de fonctions préalable à chaque mise au concours) et nécessiterait des ressources supplémentaires en personnel.

Les chiffres ci-dessous illustrent l'évolution de la proportion des femmes cadres au sein de l'Administration communale ces dix dernières années :

**Nombre absolu et pourcentage de femmes cadres en 1995 et en 2005 :**

	1995		2005	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes	124	19 %	258	24 %
Hommes	536	81 %	815	76 %
<b>Total</b>	<b>660</b>		<b>1073</b>	

**Nombre absolu et pourcentage de femmes cheffes de service en 1995 et en 2005 :**

	1995		2005	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Femmes	5	10 %	9	21 %
Hommes	43	90 %	34	79 %
<b>Total</b>	<b>48</b>		<b>43</b>	

L'évolution favorable de la situation explicitée ci-dessus confirme la Municipalité dans son optique de continuer à mettre l'accent prioritairement sur des mesures de sensibilisation, qui semblent avoir donné des résultats intéressants.

Afin de les renforcer, la Municipalité se propose de mettre sur pied, dès 2007, des statistiques sur l'évolution de l'égalité entre femmes et hommes, à titre individuel pour chacun des services. Ces statistiques mettront en lumière la répartition des hommes et des femmes, selon le taux d'activité, la classe de salaire et les fonctions les plus représentées dans le service. Cette façon de faire permettra à chaque service de mieux définir ses objectifs propres en faveur de la promotion de l'égalité. Les statistiques globales continueront à être réalisées annuellement.

Le Service du personnel a par ailleurs revu ses statistiques sur les mesures de fin d'année (augmentations spéciales, promotions et application de l'art. 38 RPAC). Les statistiques désormais présentées à la Municipalité au moment de la prise de décision sont ventilées en fonction du sexe et des effectifs. Cette mesure permettra d'avoir une vue sur l'équité des promotions entre femmes et hommes par service et par direction et, le cas échéant, d'apporter des correctifs en terme d'égalité.

**5. Organiser la mise sur pied et/ou veiller à la qualité d'une formation continue adressée aux femmes travaillant à temps partiel dans l'optique de promotions ultérieures.**

La question d'organiser des sessions de formation destinées exclusivement aux femmes s'était déjà posée dans le cadre du groupe de travail « égalité », qui s'était positionné en défaveur de cette pratique. La Municipalité n'entend pas mettre sur pied des cours destinés uniquement aux femmes à temps partiel. Afin de favoriser les postes de cadres à temps partiel, il s'agit plutôt de promouvoir le temps partiel chez les hommes, afin qu'il ne soit plus discriminant dans le sens de l'évolution de la carrière. D'ailleurs, dès 2004, les chef-fe-s de service ont reçu le dossier de sensibilisation dans le cadre de la campagne menée par le bureau fédéral de l'égalité « fair-play-at-work ».

Dans cette perspective, de telles formations devraient être adressées aux femmes et aux hommes travaillant à temps partiel. La Municipalité entend plutôt travailler dans un registre de sensibilisation pour promouvoir le travail à temps partiel pour les hommes et pour les postes de cadres.

**6. Initier une réflexion large quant à la possibilité et aux modalités d'un partage de poste de cadre par plusieurs femmes travaillant à temps partiel (le plus souvent deux) selon un schéma de *job sharing*.**

Il est envisageable pour la Municipalité d'initier une réflexion sur le partage de postes. Une première expérience pourrait être recherchée et mise sur pied. Elle devrait cependant aussi être accessible aux hommes.

**5. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2007/11 de la Municipalité, du 22 février 2007 ;  
vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters du 2 mai 2006 intitulé « Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), rapportrice, M. Benoît Biéler (Les Verts), M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE), M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), M. Jacques Pernet (LE), M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M. Filip Uffer (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – La commission s’est réunie vendredi 4 mai 2007 (vous avez bien lu, ce n’est pas une faute de frappe!), dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Sylvie Freymond, Diane Gilliard (rapportrice), Nicole Grin, Thérèse de Meuron, Solange Peters, et MM. Benoît Biéler, Jacques Pernet, Jacques-Etienne Rastorfer, Filip Uffer, Claude-Alain Voiblet. La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, M. Jean Borloz, chef du Service du personnel, M<sup>mes</sup> Valérie Berset Budde, déléguée à l’égalité, et C. Mées, secrétaire. Nous remercions vivement cette dernière pour ses notes de séance, très complètes.

Le préavis expose les mesures déjà prises au sein de l’Administration communale pour promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes depuis une dizaine d’années, ainsi que les projets en cours, conformément aux quatre objectifs fixés dans le rapport sur l’égalité, adopté en octobre 2005. (Suite à la réunion de la commission, ce rapport sur l’égalité a été envoyé à tous les conseillers communaux.) L’égalité entre femmes et hommes est un principe admis par la Ville, cependant sa mise en pratique ne peut se faire d’un coup de baguette magique.

D’emblée, la postulante exprime certaines réticences sur le préavis, qu’elle trouve un peu timoré, tout en reconnaissant l’effort fait par la Municipalité pour apporter des réponses dans le sens demandé. Dans un premier temps, elle annonce son intention de s’abstenir, voire de refuser le préavis, si le débat de la commission n’apporte pas les réponses complémentaires qu’elle attend. Les autres commissaires approuvent globalement le préavis avec plus ou moins d’enthousiasme, tous soulignent qu’il aurait gagné à être plus précis.

Lors de l’examen point par point du préavis, la discussion, plutôt consensuelle, porte essentiellement sur des demandes de précisions à propos des diverses mesures déjà prises et sur l’état des inégalités entre genres au sein du personnel communal. Ainsi, au moment de la séance de commission (il y a presque un an!), les effets des instructions aux chefs de service visant la mixité en matière de recrutement par les services n’étaient pas encore mesurables. Les professions traditionnellement masculines se féminisent un peu, mais cette évolution ne concerne pas encore, et de loin, toutes les professions. Les inégalités de salaires sont encore sensibles, notamment aussi parce que les femmes peuvent moins faire valoir leur ancienneté. La situation devrait cependant s’améliorer au fil du temps.

La proposition de résoudre les problèmes de mixité à tous les échelons, mais surtout au niveau des cadres, par l’imposition de quotas est évoquée un instant, de manière assez abstraite, puisque ce n’est apparemment pas dans les projets de la Municipalité. La discussion se poursuit sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, qui pèse pour l’essentiel sur les femmes. La déléguée à l’égalité, M<sup>me</sup> Budde, ainsi que M. Brélaz disent mettre beaucoup d’espoir dans la mise en œuvre du projet d’aménagement du temps de travail. Il devrait permettre à de nombreux parents de moduler leurs horaires en fonction des besoins familiaux. Ce projet a fait ensuite l’objet d’un préavis qui devrait être prochainement débattu au Conseil communal. Les vacances supplémentaires non payées sont peu demandées, les hommes ne demandent que peu à en bénéficier, ainsi que des temps partiels.

Le *job-sharing*, qui pourrait être un tremplin efficace, selon la postulante, pour que les femmes puissent parvenir à des postes de cadres et de cheffes de service, n’est pas encore pratiqué. Il s’avère impossible dans des services comme le Corps de police ou les pompiers, précise M. Brélaz.

Dans l’ensemble, le pourcentage de femmes cadres dans l’Administration reste largement inférieur à celui des hommes, et probablement inférieur au pourcentage qu’on peut rencontrer dans le privé. Selon M. Brélaz, «c’est extrêmement complexe, compte tenu du fait que la Ville compte un grand nombre de postes tenus par des hommes (Corps de police, pompiers, CROM), que l’on ne retrouve pas dans le privé»... La comparaison ne peut non plus se faire avec l’Administration cantonale, qui compte un grand nombre de femmes enseignantes et infirmières, rappelle M<sup>me</sup> la déléguée à l’Egalité.

Après ce tour d’horizon, la postulante observe que beaucoup de projets sont en cours au Service du personnel – dont l’aménagement du temps de travail et la révision intégrale de la classification de toutes les fonctions, ainsi qu’un recensement des professions «fermées» aux femmes pour des raisons physiologiques (professions de force). Compte tenu de ces perspectives, qui restent à traduire dans la pratique, elle renonce à s’opposer au préavis, mais annonce qu’elle reviendra sur deux points: les annonces de postes et les possibilités de *job-sharing*.

A l’issue de la séance, la commission passe au vote. Elle approuve l’unique conclusion du préavis – la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Peters – par 8 oui et 1 abstention.

**La présidente:** – Vous avez la parole, Madame Gilliard. Voulez-vous ajouter quelque chose à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT):** – Non, Madame la Présidente. Je renonce à m’excuser, tant le retard que j’ai mis à rédiger ce rapport est important: je l’avais oublié sous une pile de papier!

**La présidente:** – La discussion est ouverte.

*Discussion générale*

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.)** : – Malgré le retard, la discussion sur ce postulat tombe bien, puisque nous discutons de l'aménagement du temps de travail à venir – on dira ça comme ça. C'était un des objets principaux de nos débats, il y a une année. Cela se réalise maintenant et – c'est très important de le souligner après ce que nous venons de faire – c'est un des points centraux de l'accession à une certaine égalité professionnelle entre femmes et hommes et notamment l'accession des femmes aux postes de cadres dans l'Administration communale.

En effet, aujourd'hui, la Ville de Lausanne reste assez misérable en termes de promotion de femmes cadres dans ses rangs. C'est le devoir d'une administration publique de montrer l'exemple en ce domaine, comme pour l'aménagement du temps de travail, et comme la Ville de Lausanne l'a fait dans de multiples autres domaines. Mais concernant l'égalité, une loi inscrite dans la Constitution depuis bien longtemps, nous avons encore des progrès à faire.

L'aménagement du temps de travail était un des points principaux de nos débats. Le deuxième portait sur un travail de longue haleine que la Municipalité est en train de mener. Elle va procéder à la reclassification de l'ensemble des professions de la Ville de Lausanne, afin de déterminer pourquoi certaines d'entre elles ne sont jamais offertes à des femmes – pour des raisons physiologiques, peut-être, mais aussi pour des raisons de tradition, moins justifiées – et pourquoi certaines professions féminines sont nettement moins payées que d'autres à caractère plus « masculin ». Enfin, elle va chercher pourquoi certains postes de cadres semblent ne jamais être offerts à des femmes, quoi qu'il en soit. Ce travail nécessite de revoir chaque qualification, chacun des prérequis pour accéder à tel ou tel poste, et prendra probablement toute la législature pour arriver à son terme. J'en attends impatientement le fruit pour briser ces catégories préétablies concernant la distribution entre les hommes et les femmes des postes de cadres de l'Administration communale.

J'émet quand même quelques réserves. Sur deux points. J'ai considéré que l'Administration communale devait être novatrice, visionnaire, en matière d'égalité, afin de montrer l'exemple, au vu du retard pris. Or deux points, peut-être de détail, n'ont pas été abordés par la Municipalité dans le traitement de mon postulat.

Le premier est le partage du travail, en anglais le *job sharing*, c'est-à-dire la possibilité que des femmes accèdent à des postes de cadres pour autant que ce travail n'exige pas leur présence à 100%. Ça peut être un travail à temps partiel, souvent difficile pour un poste de cadre, mais aussi une tâche partagée avec un collègue de confiance, moyennant des conditions très précises et une période d'essai pour certains postes. C'est très visionnaire, mais c'est probablement la seule manière de faire entrer dans les mœurs le fait qu'une femme peut être un excellent cadre, même si elle

doit partager ce poste avec une collègue. Dans ce contexte, la Municipalité ne m'a pas entendue et m'a répondu que chez les pompiers et dans la police, notamment, ce n'était pas possible. Mais les postes de cadres de la Ville de Lausanne ne se réduisent pas aux métiers de pompier et de policier, heureusement ! Il serait possible de porter un regard visionnaire dans un service où une répartition des dossiers entre deux personnes, certains dossiers à l'une, certains dossiers à l'autre, serait imaginable, de façon à ce que le travail soit le plus efficace possible. Je n'ai pas été entendue et la Municipalité n'est pas entrée en matière, même pour un essai.

Le deuxième point de détail, mais qui me tient à cœur, concerne la formulation des offres d'emploi de la Ville. Aujourd'hui, les Universités de Lausanne, de Genève, de Bâle, de Zurich, toutes les grandes facultés de Suisse, rédigent leurs offres en indiquant, à la fin du texte que « à compétence égale, les candidatures féminines seront favorisées ». Il ne s'agit pas de quotas, mais seulement de dire que si deux candidatures se valent exactement, vu la répartition inégale des postes entre les hommes et les femmes, la femme sera préférée. La Ville de Lausanne pourrait faire l'effort d'appliquer la même règle dans ses offres d'emploi. De nouveau, la Municipalité n'est pas entrée en matière sur cette question et j'aurais souhaité qu'elle le fasse.

Comme la Municipalité a pris la question en considération et qu'elle développe en outre des projets d'aménagement du temps de travail, je ne m'opposerai pas à la réponse à mon postulat. Mais je m'abstiendrai, à partir des réserves que j'ai émises sur le *job sharing* et les postes offerts aux femmes. Je vous invite à faire de même si vous souhaitez que la Municipalité soit plus visionnaire et donne l'exemple aux autres entreprises et communautés publiques.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT)** : – Le groupe A Gauche Toute ! s'abstiendra aussi sur ce préavis et la réponse à M<sup>me</sup> Peters. Non que nous soyons contre les mesures déjà prises par la Municipalité en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Mais pour marquer par notre vote « ni pour ni contre, bien au contraire » que la réponse municipale sur la promotion des femmes dans l'Administration est un peu du même. A savoir : pas contre, mais pas trop pour non plus, en tout cas pas trop vite.

Plus grave, M<sup>me</sup> Peters a parlé de manque de propositions visionnaires. De manière plus polémique, je dirai que ce préavis, truffé de langue de bois, suinte l'ennui. Je ne voudrais pas qu'on nous comprenne mal ; il ne s'agit pas de contester les efforts du groupe de travail pour l'égalité. Mais au contraire de souligner que les personnes qui y travaillent doivent faire preuve de beaucoup de courage et d'endurance devant la lenteur de l'évolution des hiérarchies entre les genres au sein de l'Administration de Lausanne.

Le groupe A Gauche Toute ! n'est pas naïf non plus. Nous savons que la Ville de Lausanne ne peut pas changer d'un coup des rapports de forces millénaires. Néanmoins... Oui,

millénaires ! Pour les femmes, c'est une oppression millénaire. Toutes les femmes qui sont dans ce Conseil le savent, c'est une construction historique vieille de milliers d'années, qui fait que les hommes dominent les femmes. (*Rumeurs.*)

Des mesures sont prises, qui sont énumérées dans le préavis. La Municipalité pousse à l'égalité des chances dans le choix des métiers par les jeunes, elle vise à sensibiliser les cadres en leur distribuant des séminaires et en leur faisant lire la revue du Bureau fédéral de l'égalité. C'est bien... Il est plus difficile pour nous d'accepter les explications sur les différences de salaire – toujours inférieurs pour les femmes – qui seraient liées par exemple à « moins d'ancienneté ». On sait que souvent les femmes interrompent leur activité professionnelle pour mettre au monde leurs enfants et s'en occuper pendant un temps. Du coup, elles ont moins d'ancienneté, donc moins de salaire, donc moins de chances de promotion. Une vraie politique d'égalité salariale et d'égalité dans les chances d'accéder à des postes pourrait tenir compte de cette réalité et trouver des modes de compensation des périodes où les femmes ne sont pas à leur travail. En plus, ajoute le préavis, les femmes sont souvent à la tête de services « petits et moyens ». On se demande bien pourquoi !

Tout le monde semble convaincu – et je souhaite que ce soit au moins un peu vrai – que l'aménagement du travail, cet œuf de Colomb, cette recette miracle, va enfin permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale. Mais les bureaux de l'égalité savent que l'expression « conciliation vie familiale et vie professionnelle » est un piège. Pour les femmes, parce que ce sont toujours elles qui concilient, ou en tout cas, neuf fois sur dix. Leurs époux, compagnons et collègues ne concilient pas grand-chose ! Concilier, pour les femmes, ça veut dire travailler à temps partiel... Or travail à temps partiel égale moins de salaire, moins d'ancienneté, moins de chances de promotion. Et on recommence...

Bref, à la Ville de Lausanne aussi, les femmes – et même les 25% de cadres nommées dans l'Administration communale – malheureusement, sont toujours un peu moins égales que d'autres. Pour cette raison, le groupe A Gauche Toute ! s'abstiendra au vote sur ce préavis.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La Municipalité sous réserve des deux points soulevés par M<sup>me</sup> Peters – et sur lesquels je reviendrai – est incontestablement arrivée au bout des mesures aisément praticables. Malgré quelques nuances, elles permettent pour les femmes une situation salariale nettement supérieure à la moyenne dans ce pays. Néanmoins, certaines contraintes sont inéluctables. Je tiens à préciser à M<sup>me</sup> Gilliard qu'un nombre assez important de femmes interrompent leur activité professionnelle vers 30 ou 40 ans. Statistiquement, la durée moyenne de leur activité à l'Administration communale étant plus faible, leur salaire, selon les normes du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), tend à être moindre. Evidemment, celles qui restent 30 ans ont le

même salaire que les hommes qui travaillent 30 ans ! Je voudrais qu'on s'entende sur cette nuance, pour qu'on ne croie pas qu'il y a une discrimination active.

Lorsque certaines femmes reprennent une activité professionnelle, nous tenons maintenant aussi compte d'autres critères. Certains ont été évoqués et vraisemblablement, ce sera encore plus marqué avec le nouveau système de rémunération. Ce nouveau système pourra analyser à fond le problème induisant des discriminations par tradition, si j'ose dire, où une profession était jugée plus valorisante qu'une autre, parce qu'elle était pratiquée il y a 50 ans surtout par des hommes. En revanche, d'autres, qui ressemblaient peut-être davantage à des tâches ménagères, dans l'esprit des législateurs de l'époque – et certains y assimilaient même les infirmières – étaient dévalorisées. Si nous voulons supprimer ces résidus historiques, nous devons faire une révision en profondeur. C'est ce que nous allons entreprendre, il n'y a pas d'autre possibilité. Sinon, nous resterons dans les mêmes problèmes.

Deux remarques sur les questions mises en évidence par M<sup>me</sup> Peters. Le *job sharing* est très complexe à mettre en place. La Municipalité s'en est aperçue lorsqu'elle a voulu aller dans cette direction il y a dix ou quinze ans. J'étais déjà là, c'est pour ça que je le sais. Il faut que le *job sharing* ait au moins un demi-jour ou un jour commun pour que les gens qui occupent le même poste puissent se parler. Sinon la catastrophe est garantie. Mais toutes les expériences menées n'ont pas toujours respecté cette précaution. Nous avons observé plusieurs cas où les gens travaillant à temps partiel voulaient absolument imposer leur jour même si c'était incompatible avec leur collègue. Et on a eu de ce point de vue des difficultés réelles de fonctionnement. Cela ne signifie pas que nous n'y réfléchissons plus, mais simplement que nous avons constaté quelques difficultés. Des choses se passent dans la fonction publique qui ne se produiraient pas dans le privé, où la peur du licenciement est grande. Il est parfois impossible, à la Ville, d'organiser le travail comme cela serait souhaitable. Les contraintes de temps partiel sont considérées comme absolues dans les cas véritables de *job sharing* et non de deux postes à 60%, ce qui est un autre cas de figure. Les services, enfin, ont montré une assez grande réticence au cours du temps. Dans les cas où ça fonctionne, il faut encore faire un travail de conviction considérable.

A compétence égale, donner la priorité à une femme pose deux types de questions. Selon la déléguée à l'égalité, il faudrait faire le contraire dans les professions où travaillent quelques hommes mais où les femmes sont surnuméraires, pour équilibrer le système. C'est un des motifs qui nous a été donné pour ne pas retenir cette formule. On voit en effet des professions où les femmes sont sous-représentées, en particulier parmi les cadres, pour les raisons déjà évoquées. Mais on voit aussi des situations où elles sont surreprésentées. Si on voulait vraiment appliquer des principes d'égalité, on devrait procéder de manière symétrique. Ces éléments, parmi d'autres, ont incité la Municipalité à en

rester là dans sa réflexion, pour le moment. Il y a un deuxième problème : depuis l'introduction de Gestion du personnel de l'Administration communale (GePeL), la Municipalité n'a en principe plus rien à dire sur les nominations, à part celles des chefs de service. Nous ne contrôlons plus complètement les opérations. Et ça ne signifie pas non plus que si nous instaurons un contrôle, cela se traduira dans la pratique.

Voilà pourquoi ces mesures n'ont pas été prises. Mais notre réflexion peut toujours changer...

**M. Marc-Olivier Buffat (LE) :** – Permettez-moi de prendre acte avec une certaine ironie du fait que la gauche rose-rouge de notre Conseil est apparemment plus avant-gardiste, plus visionnaire, plus féministe, et encore plus, plus, plus que sa Municipalité – où elle est très largement majoritaire. J'adhère – c'est ma deuxième remarque – à la position développée par M<sup>me</sup> Peters, si ce n'est totalement, du moins très largement. Mais alors je pose une question : qu'ont fait les Municipalités socialistes durant douze ans ? Et qu'ont fait les Municipalités très largement roses-rouges-vertes de ces dernières années ? Madame Peters, vous avez parfaitement raison, il est grand temps de corriger ce que vos prédécesseurs n'ont jamais su ou voulu faire.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – Les religions sont faites, je serai très brève. Naturellement, je soutiens la promotion de la femme d'une manière générale, je crois que j'en ai témoigné, en tout cas professionnellement et de manière très concrète. Donc ne m'accusez pas, à gauche – vous êtes à ma droite, mais enfin à gauche – de ne pas vouloir soutenir les femmes. Cela dit, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. Buffat tout à l'heure : la Municipalité a peut-être perdu du temps. Mais suite au postulat de M<sup>me</sup> Peters, je reconnais qu'elle a fait quelques efforts. Malheureusement, il y a des limites, notamment dans le cas du *job sharing*. J'en parle aussi d'expérience, ce sont quand même des pistes à suivre. Malgré cela, je propose à ce Conseil de voter la conclusion de ce rapport-préavis, n'en déplaise à mes camarades de gauche. C'est aussi donner un signal à la Municipalité pour lui dire qu'elle a consenti des efforts, et qu'elle doit continuer sur cette voie. Puis nous parlerons, puisque nous n'avons pas pu le faire ce soir, de l'aménagement du temps de travail. Je vous rassure, ou plutôt je vous fais peur : ce n'est pas non plus la solution miracle. Néanmoins, c'est une bonne solution.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT) :** – Je m'insurge contre la dépréciation des fonctionnaires, inadmissible, par notre syndic. Je n'irai pas plus loin...

Le *job sharing*, cela peut être complexe, c'est vrai, mais on parle d'adultes qui vont partager leur temps de travail, et de contrats qui seront signés. On peut faire un projet pilote, l'évaluer, faire un deuxième projet pilote, une nouvelle évaluation. Et un troisième, s'il le faut. Personne ne vous demande d'aller vite, personne ne vous demande de proposer quelque chose de superficiel. On peut aller lentement,

l'essentiel est d'aller. Si la Municipalité n'a pas poussé plus loin cette réflexion, c'est tout simplement qu'elle n'en a pas la volonté politique. (*Rumeurs.*)

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Il ne s'agit pas ici de se battre pour le oui ou le non sur la réponse à ce postulat. D'ailleurs, les interventions des différents bords me font penser que nous pourrions rediscuter du *job sharing* à partir d'une motion, d'une interpellation, d'un postulat, d'une initiative quelconque. Mais ce sera dans un deuxième temps.

En revanche, je ne veux pas laisser passer une interprétation tout à fait erronée de mes dires sur les offres d'emploi. Quand il s'est agi, pour les différentes universités ou administrations, de favoriser les candidatures féminines, il était clair pour tout le monde que cette initiative concernerait des postes à valeur intrinsèque. Soit bien payés, soit bien situés dans la hiérarchie ou avec une qualification professionnelle et un intérêt particulièrement élevés. M. le syndic nous répond qu'il y a aussi beaucoup de professions à la Ville de Lausanne où les femmes sont surreprésentées. J'aimerais savoir si ces postes sont vraiment bien situés du point de vue salarial, de l'intérêt et de la position hiérarchique. Ou parle-t-on plutôt des nettoyeuses ? Si c'est cela, je permets à la Municipalité de ne pas indiquer « à compétence égale, les candidatures masculines seront favorisées » sur les annonces qu'elle publie. (*Rires.*)

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Sur le même thème – à compétence égale on choisit une femme – un argument du syndic me fait tiquer. Il dit qu'en raison du nouveau système de gestion du personnel GePeL, le *controlling* – comme il dit – de l'embauche a échappé à la Municipalité et a été confié exclusivement aux chefs de services. A tel point qu'il ne serait même plus possible à la Municipalité de vérifier si cette mesure « à compétence égale » est appliquée et qu'on choisit la femme. Mais ce n'est pas un problème, je peux vous rassurer, Monsieur le Syndic. S'il n'y a que ça qui vous gêne, la Commission de gestion peut s'occuper de vérifier que cette disposition est appliquée, au cas où elle serait mise un jour en œuvre. Sur ce point, je ne peux qu'appuyer M<sup>me</sup> Peters. Le Conseil va s'abstenir ou voter ce préavis. Ensuite, libre à qui le voudra de déposer une motion pour colmater les voies d'eau du bâtiment municipal en matière de gestion du personnel.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il n'y a pas que des nettoyeuses. Il y a très peu d'éducateurs de la petite enfance, même s'il y en a quelques-uns. Je prends des exemples donnés par le Bureau de l'égalité lui-même. C'est facile de tout « goriller ». Les choses qui vous ont été présentées sont des cas réels, que nous avons recensés. Ces sont des réflexions que le Bureau de l'égalité, qui ne s'occupe pas seulement de nous, mais remplit aussi d'autres tâches, mène de manière courante. La vision de la déléguée à l'égalité, en ce moment, tend le plus possible – en sachant qu'il y a l'histoire, les contraintes physiques et le reste – vers la perméabilité de l'ensemble des professions aux deux sexes.

Maintenant, c'est un choix, celui qui est actuellement fait. On peut en changer, évidemment. J'ai compris ce que M<sup>me</sup> Peters a dit sur «à qualité égale» comme concernant l'ensemble des postes. Si c'est ciblé uniquement sur les postes de cadres, c'est probablement un peu plus vérifiable. De ce point de vue, il faudrait mieux cibler la démarche. C'est tout. C'est fait, on ne peut pas faire plus.

**La présidente :** – Puis-je vous demander, Madame Gilliard, comment a voté la commission ?

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) :** – A l'issue de la séance, la commission a approuvé l'unique conclusion du préavis, la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Peters, par 8 oui et 1 abstention.

**La présidente :** – Je mets au vote cette conclusion. Celles et ceux qui approuvent la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Peters sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Manifestement, la majorité a approuvé la conclusion, avec un assez grand nombre d'abstentions et, si j'ai bien vu, sans opposition. Merci.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/11 de la Municipalité, du 22 février 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters du 2 mai 2006 intitulé «Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale».

**La présidente :** – Nous passons au point R17, postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani, «Pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et l'actuel m1». M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer est priée de venir sur l'estrade.

**Postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani : «Pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et l'actuel m1»<sup>1</sup>**

#### Rapport

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer (Soc.), rapportrice, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Eddy Ansermet (LE), M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE), M. Maurice Calame (LE),

<sup>1</sup> BCC 2006-2007, T. II (N° 16), p. 581 ; BCC 2007-2008, T. I (N° 4/T), pp. 275-276.

M. Ulrich Doepper (Les Verts), M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.), M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf (Les Verts), M. Kugathasan Thavathurai (Soc.), M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer (Soc.), rapportrice :** – La commission s'est réunie le 17 janvier. Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Raphaël Abbet, Eddy Ansermet, Marlène Bérard, Maurice Calame, Ulrich Doepper, Sylvie Favre (rapportrice), Florence Germond, Natacha Litzistorf, Kugathasan Thavathurai et Elena Torriani.

La Municipalité était représentée par Olivier Français, directeur des Travaux. L'Administration était représentée par M<sup>mes</sup> et M. Jean-Christophe Boillat, Frédérique Roth et Paola Tirelli, adjointe administrative qui a rédigé les notes de séance. Nous l'en remercions. Etaient également présente M<sup>me</sup> Nadia Mettraux, représentante de la Communauté tarifaire vaudoise, Mobilis.

La postulante a rappelé les objectifs de son texte :

- favoriser l'usage du vélo plutôt que de la voiture ;
- réduire les coûts des transports publics pour ses usagers, en particulier les familles ;
- permettre au m2 de servir efficacement de «remontepente» à Lausanne où l'argument de la pente est souvent utilisé pour critiquer l'usage du vélo.

La discussion s'engage sur les différents tarifs préférentiels ou systèmes d'abonnements pour les vélos susceptibles d'être mis en place ; une commissaire suggère que l'abonnement vélo CFF soit, par exemple, valable sur le m1 et le m2. La postulante précise que toutes les options favorables aux cyclistes peuvent être discutées dans la prise en considération de son texte.

La représentante de Mobilis explique quelques points techniques sur la manière d'établir les tarifs. Elle conclut par l'idée que seule une collectivité publique peut décider de la gratuité d'une ligne tout en assurant son financement. La postulante souhaite que cette discussion ait lieu dans différentes communes (le postulat a également été déposé à Renens) pour que le principe de la gratuité dans les m1 et m2 soit fortement défendu auprès de la Communauté tarifaire.

S'ensuit la question de l'encombrement des vélos dans les bus laissant de côté le thème de la gratuité ou du tarif préférentiel. Certains considèrent que la place prise par les vélos se fait au détriment des piétons, que le comportement des cyclistes n'est pas compatible avec l'usage des transports publics ; d'autres estiment au contraire que la cohabitation vélos-piétons dans les transports publics est possible. D'ailleurs, il est rappelé que depuis juin 2007, les cyclistes peuvent embarquer les vélos dans les bus et jusqu'à présent cela n'a pas provoqué de plainte.

Un commissaire rappelle que le m2 a été conçu comme une pièce maîtresse de la mobilité douce et qu'il serait utile de quantifier les vélos embarqués et de savoir combien cela coûterait. Il est vraisemblable que l'investissement ne soit pas si important et la cohabitation réussie.

La sécurité à bord du m2 est aussi évoquée. Il y a des craintes que les vélos ne bloquent le système de fermeture automatique des portes et génèrent du retard. Il est relevé que le problème se pose également pour les poussettes et qu'il n'est pas question pour autant de les exclure.

Les avis préconçus sur la cohabitation possible ou non entre les vélos et les piétons ne changeront pas au cours de cette séance et refléteront les votes des commissaires. Ainsi la commission se prononce par 5 oui pour le renvoi du présent postulat à la Municipalité, contre 4 non et 1 abstention.

**La présidente :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport, Madame ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer (Soc.), rapportrice :** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente :** – La discussion est ouverte sur ce postulat.

#### *Discussion*

**M. Ulrich Doepper (Les Verts) :** – Lausanne est une ville en pente, c'est un fait connu. Ça fait dire à certains que la ville se prête mal aux vélos si on veut être « musculairement objectif ». A cela, les transports publics de la région lausannoise répondent en proposant l'accès à leurs véhicules pour les cyclistes et leurs machines. Un accès payant, pas vraiment incitatif, et soumis à certaines conditions. Les tl n'y sont pas tenus, ils le font à bien plaisir, pour être accueillants envers une clientèle parmi d'autres. Peut-être aussi pour perpétuer la tradition des tramways du Jorat ou de la Ficelle. Les cyclistes y trouvent leur compte. Ainsi disposent-ils d'ascenseurs et même, avec le m2, d'un ascenseur pour le canton. Et voilà que Lausanne devient une ville cyclable, même pour les nuls.

L'intérêt en tant que tel du postulat de M<sup>me</sup> Torriani n'est peut-être pas qu'il demande la gratuité en tant que telle pour les vélos dans les métros lausannois, mais qu'en demandant cette gratuité, il marque une volonté claire de soutenir la pratique du vélo à Lausanne. L'avenir des agglomérations, et la nôtre n'y fait pas exception, est dans les moyens de déplacement de masse, certes, mais sains, non polluants et bon marché. Les axes forts de transports publics les plus forts ne seront jamais aussi forts que la mobilité douce. Lausanne possède un taux de motorisation, des habitudes de mobilité d'une petite ville, mais pour la pollution, elle a tout d'une grande !

En négligeant la mobilité douce, en minimisant en particulier l'importance du vélo, en disant que « nous ne pouvons pas mettre trop de moyens pour le vélo qui concerne

relativement peu de gens », on méconnaît l'avenir, on commet une erreur politique et ce n'est certainement pas le cas de notre Municipalité ! Le groupe des Verts soutient en majorité ce postulat et vous demande de le transmettre à la Municipalité. Que celle-ci se garde d'oublier, si elle songe à le classer verticalement au nom de je ne sais quelle suprématie de l'union tarifaire ou de l'autonomie d'une compagnie de transport, que ce que font les tl, ce que fait Mobilis, vient d'un mandat qui leur a été conféré par les politiques.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – C'est une vieille histoire, qui remonte bien avant le premier coup de pioche du m2. Sous l'ancienne législature, nous avons déjà traité un postulat de Jean-Christophe Bourquin et Florence Germond – je cite de mémoire – « Lausanne, des tl remonte-pente pour les vélos »<sup>2</sup>. Toujours de mémoire, ce postulat avait été accueilli favorablement, mais à ma connaissance, on ne parlait que de l'aspect technique, et pas financier. Une discussion cet après-midi dans les travées du Grand Conseil avec M<sup>me</sup> la présidente du Conseil d'administration des tl, par ailleurs ancienne syndique socialiste de Renens, m'a rassuré sur la faisabilité de la proposition. Et, me dit-elle, le fait d'accepter les vélos dans le m2, hors des heures de pointe, cela va de soi, ne pose pas de problème au Conseil d'administration des tl. En revanche, et c'est là que ça change, je me suis bien rendu compte qu'elle, ainsi que le Conseil d'administration, n'étaient pas favorables à la gratuité. Je les comprends et je partage leur point de vue. En effet, tout a un prix, tout a un coût. Qu'on ne vienne pas me dire que si on accorde la gratuité aux mamans pour les poussettes, il faut faire de même, par extension, pour les vélos. Ce n'est pas la même chose. On n'est pas dans la même catégorie et je me refuse à procéder par assimilation. C'est pourquoi, considérant que sur le plan technique, le fait est acquis, avec mon groupe – je ne veux pas parler des autres composantes de la droite qui s'exprimeront certainement – nous nous refusons absolument, sur le plan financier, à considérer que ce qui a un coût doit être offert gratuitement. Je vous invite, prêchant peut-être dans le désert, mais au nom de mon groupe, à refuser la conclusion de ce postulat.

**M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE) :** – Le groupe LausanneEnsemble ne soutiendra pas ce postulat pour différentes raisons. Premièrement, comme l'a rappelé en commission M<sup>me</sup> Mettraux, qui est représentante de la communauté tarifaire, les tl ne souhaitent pas que leurs véhicules deviennent des remonte-pentes pour les cyclistes. Au contraire, ils souhaitent mettre l'accent et la priorité sur les piétons pour qu'ils puissent se rendre aisément d'un lieu à l'autre. Ensuite, il n'est pas de la compétence de la Municipalité de décider de la gratuité ou non des transports publics. Nous nous opposerons donc au renvoi de ce postulat à la Municipalité ; il serait de toute façon nul, la Municipalité ne pouvant pas y donner suite.

Enfin, d'un point de vue technique, pour la sécurité des usagers, la fermeture automatique des portes peut devenir

<sup>2</sup>BCC 2002, T. II, pp. 667 ss ; BCC 2003, T. II, pp. 191 ss ; BCC 2005-2006, T. I (N° 8), pp. 944 ss.

dangereuse aux heures de pointe et plus particulièrement avec la présence accrue de vélos. De plus, une réouverture des portes en cas de grande affluence impliquerait immanquablement des retards sur les lignes, ce qui diminuerait l'efficacité d'un m2, pourtant abondamment vantée en période de votation.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons au renvoi de ce postulat à la Municipalité et vous invitons à faire de même.

**M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT) :** – Je commence par remercier la présidente de la commission pour son rapport.

Bien entendu, ce postulat a pour but de favoriser le recours au vélo plutôt qu'au transport individuel motorisé polluant. Cela va dans le sens des priorités municipales, me semble-t-il. Malheureusement, notre ville a une configuration géographique particulière qui décourage plus d'un à utiliser un vélo. C'est pour cela que le chargement gratuit des bicyclettes dans les bus a une importance primordiale pour favoriser la mobilité.

Lors du dépôt de mon postulat, les vélos n'étaient pas encore admis dans les bus, c'est pourquoi je limitais ma demande au transport dans le m1 et le m2. Or la gratuité pourrait être étendue à d'autres lignes de bus. D'ailleurs, en commission, nous avons discuté de l'ensemble du dispositif.

La complémentarité bus-métro-vélo est importante. D'ailleurs, M. Pascal Henchoz (responsable de l'unité « développement de l'offre » aux tl) explique dans le magazine *Banc Public* de juillet 2006 que – je cite – « Ces prochaines années, le vélo aura un rôle à jouer en tant que moyen de transport à part entière ou en complément des solutions de transport en commun, ceci par le biais de parcs de Bike & Ride et en autorisant leur accès dans les véhicules du m2 comme actuellement sur le m1. »

En commission, M<sup>me</sup> Mettraux (représentante de la communauté tarifaire vaudoise) souligne que le chargement des vélos dans les bus depuis juin 2007 n'a provoqué aucune plainte particulière et que le bilan en est positif. Cela démontre bien que les deux modes de transport peuvent parfaitement être complémentaires. De plus, le m2 a été conçu comme une pièce maîtresse de la mobilité douce et des aménagements spéciaux pour le transport des vélos sont déjà prévus dans les wagons. La question que M<sup>me</sup> Bérard soulevait, les portes qui pourraient se bloquer, etc., vaut aussi pour les poussettes ou d'autres éléments encombrants qui seront chargés dans le futur m2. Cette question doit être réglée de manière générale et pas uniquement pour les vélos.

Je déplore le coût trop élevé de l'embarquement d'un vélo dans les transports publics. En effet, le prix pour une bicyclette est identique au tarif appliqué dans la communauté Mobilis. En l'occurrence, un ticket adulte pour une zone, soit Fr. 2.40 et Fr. 2.– pour les détenteurs d'un abonnement demi-tarif ou d'un abonnement général, puisque ce dernier

n'assure pas la gratuité, et pour les enfants de 6 à 16 ans. Certaines villes ont déjà adopté la gratuité des vélos dans les transports publics, par exemple Paris, Strasbourg, Hambourg. Le transport des poussettes et d'autres objets de taille importante est gratuit, et heureusement, c'est absolument normal. Alors pourquoi pas les vélos ?

Il a été relevé en commission, et je le déplore, que l'abonnement et la carte journalière CFF pour le transport des vélos ne sont pas valables sur le réseau Mobilis, en particulier sur le métro m2. Quelle absurdité de revenir d'une journée de balade à vélo avec une carte journalière CFF et de devoir prendre un billet pour charger son engin dans le m2. Bravo à l'encouragement à pratiquer de l'exercice physique et à sortir sans sa voiture !

Pour répondre encore à M<sup>me</sup> Bérard : évidemment, seule une collectivité publique peut décider de la gratuité, car elle en assumera les coûts. Dans cette perspective, ce postulat a été déposé simultanément à Renens, où la Municipalité l'étudie actuellement. En commission, il a d'ailleurs été relevé que le coût de cette gratuité resterait minime, car les vélos n'ayant pas été acceptés dans les bus avant juin 2007, il n'y a aucun apport supplémentaire pour les tl. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer le nombre de personnes qui chargent des vélos dans les bus, étant donné que les prix du vélo et du voyageur sont identiques.

A Gauche Toute ! demande le renvoi du présent postulat à la Municipalité et invite toutes les conseillères et conseillers communaux qui souhaitent encourager la mobilité douce par l'utilisation du vélo à faire de même.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – M<sup>me</sup> Torriani l'a relevé, la situation actuelle n'est pas idéale puisque le prix du chargement de son vélo dans les bus est assez élevé. A l'époque du premier postulat, la situation était encore pire, puisque le billet coûtait Fr. 3.– ; aujourd'hui, il a passé au prix du billet voyageur. Donc la personne qui se déplace en bus paie un deuxième billet, au tarif adulte si elle en est un, et les enfants au tarif enfant. Ainsi la situation est un peu meilleure, mais pas encore satisfaisante.

Grâce à la pétition lancée par Pro Vélo, l'Association transport et environnement (ATE) et Lausanne roule, les tl sont entrés en matière sur l'embarquement des vélos dans les bus, ce qui est possible depuis juin 2007. Cela se passe sans problème, cela vient d'être dit.

Nous débattons ici d'un postulat, donc d'une initiative non contraignante ; la discussion est ouverte sur les abonnements CFF. Tous sont valables dans la communauté Mobilis, sauf l'abonnement général vélo. Il coûte environ Fr. 200.–, et permet aux personnes qui prennent souvent le train de voyager toute l'année avec leur engin sur toutes les lignes CFF. Mais sur la communauté Mobilis, cet abonnement n'est pas valable. A nos yeux, ce n'est pas normal et il y a là matière à discuter. Il serait aussi justifié de débattre de la création d'un abonnement vélo dans la communauté

Mobilis, indépendamment des CFF. J'appelle surtout à réfléchir sur cette question d'abonnement général CFF non valable sur Mobilis.

En conclusion, le groupe socialiste vous invite à soutenir le renvoi en Municipalité de ce postulat, qui participe à la promotion de la mobilité douce.

**La présidente :** – Merci. Puis-je vous demander comment la commission a voté, Madame ?

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer (Soc.) :** – La commission se prononce par 5 oui pour le renvoi du postulat à la Municipalité, 4 non et 1 abstention.

**La présidente :** – Nous tentons de voter sans électronique. Ceux qui se rallient à la conclusion de la commission, le renvoi du postulat à la Municipalité, sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une majorité, pas très forte, mais néanmoins une majorité, la conclusion de la commission a été acceptée. Il y aura donc renvoi du postulat à la Municipalité. Merci, Madame.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

**La présidente :** – Nous arrivons au point R18, postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics, tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise. » J'appelle M<sup>me</sup> Andrea Egli à la tribune.

---

**Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts :**  
**« Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics, tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise »<sup>3</sup>**

#### *Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice, M. Jean-François Cachin (LE), M. Yves-André Cavin (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Roland Ostermann (Les Verts), M<sup>me</sup> Stéphanie Pache (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT) :** – La commission était composée de M<sup>mes</sup> Stéphanie Pache, Isabelle Truan, de MM. Jacques-Etienne Rastorfer, Roland Rapaz (en remplacement de M. Roland Philippoz), Jean-François Cachin, Yves-André Cavin, Roland Ostermann, André Gebhardt et Jean-Luc Chollet (en remplacement de M. Raphaël Abbet), ainsi que de M<sup>me</sup> Andrea Egli, rapportrice. Les représentants de l'Administration présents étaient MM. Daniel Brélaz, syndic, Denis Décosterd, chef du SEGRE et Laurent Maerten, adjoint administratif du SEGRE, que nous remercions vivement pour les notes de séance.

Le postulat déposé était à l'origine une motion. Le postulant se demande pourquoi ni la Municipalité ni les représentants au Conseil communal des « Hauts » ne sont intervenus lors de la mise en œuvre du plan tarifaire Mobilis et la détermination des zones au sujet de cette différence de tarif. En 2007, les habitants de Vers-chez-les-Blanc payaient Fr. 4.60 pour leur billet, contre Fr. 2.80 pour les habitants d'Écublens, de Crissier et de Lutry, alors que les zones foraines bénéficiaient depuis 1984 d'un tarif urbain. Le système consistait en la distribution de cartes aux habitants, renouvelables au poste de police le plus proche. Le postulant distribue des documents à l'ensemble de la commission pour rendre son postulat plus compréhensible.

En ce qui concerne le deuxième point du postulat, il est retiré, car il fait l'objet d'une motion spécifique déposée le 26 février au Conseil communal.

M. Brélaz rappelle certaines caractéristiques de la communauté tarifaire Mobilis : répartition du territoire qu'elle recouvre en zones, avec pour centre le centre ville de Lausanne ; système tarifaire progressif en fonction du nombre de zones parcourues ; entreprises partenaires (tl, LEB, BAM, CFF). Les conséquences sur le système préexistant ont été différentes :

<sup>3</sup> BCC 2007-2008, T. I (N° 3), p. 177 ; *idem*, T. II (N° 8), pp. 111-112.

- pour les habitants de Praz-Séchaud et de la Bourdonnette (zone 12), le prix du billet individuel plein tarif est différent de celui des habitants de la zone 11 (pour l'abonnement, ils ont le même tarif);
- pour les habitants des zones foraines, des zones supplémentaires ont été créées, alors que le système des cartes timbrées a été supprimé. Le système de remboursement individuel pour les habitants de Vers-chez-les-Blanc et du Chalet-à-Gobet a été abandonné fin 2004 par la Municipalité. Les lignes foraines connaîtront des améliorations sur la cadence des courses en soirée et le dimanche avec Réseau 08.

Pour M. Brélaz, deux pistes sont envisageables :

1. Emission d'abonnements nominatifs à un prix équivalent au montant de ceux pour deux zones, sur la base de lettres d'abaissement d'abonnement. Seuls les usagers réguliers sont concernés. Le coût reste à déterminer. Il s'agit d'une mesure « promotion des transports publics ».

2. Achat d'une prestation à Mobilis, dans l'esprit du système de 1984, pour déclasser les zones Mobilis couvrant les zones foraines. Faisabilité non assurée, mais la requête d'étudier cette possibilité a été faite.

Après le rappel fait par une commissaire du fait que le Conseil communal n'a jamais eu son mot à dire sur Mobilis pour et depuis sa mise en service, et que c'est la Municipalité qui défend les intérêts lausannois dans ce dossier, M. Brélaz précise que Mobilis est une faïtière de faïtières et que les tl représentent en l'état 80%. Pour lui, la seule chance d'aboutir à une solution est probablement l'achat de prestations, dans l'esprit du système en vigueur avant Mobilis.

Une commissaire demande pourquoi cette solution ne pourrait être envisagée pour la zone 12. Il lui est répondu qu'une réponse de ce type pour la zone 12, impliquerait de toucher aussi tout le public drainé par les parkings d'échange. Dans les zones foraines, ce sont surtout les habitants qui seraient concernés. Par ailleurs, les parkings d'échange sont aussi utilisés par des Lausannois habitant le centre, pour bénéficier d'abonnements avantageux sur l'ensemble du réseau. Ceci est dû à deux raisons principalement : d'une part, le prix du système ne couvre pas le prix de la prestation, d'autre part, il n'y a pas un système de parkings d'échange suffisamment échelonné dans toute l'agglomération.

Un autre commissaire estime que sur le plan de l'équité fiscale, il serait correct qu'un moyen soit trouvé pour qu'un prix identique soit payé pour, dans les zones foraines, y aller et en venir, puisque tous les habitants participent de manière égale à la contribution lausannoise pour les transports publics.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas profiter de l'arrivée du m2 pour tirer contre le nord la zone 11. Il sou-

haiterait aussi la recherche d'une solution en direction d'une application pour l'ensemble des citoyens lausannois et non seulement pour ceux habitant les zones foraines, solution qui fonctionnerait dans les deux sens, à savoir également pour des résidents centraux désirant occasionnellement se rendre dans les zones foraines. Cela aurait l'avantage d'éviter un traitement différent entre les citoyens de la commune. Il souhaite donc que la zone 11 soit étendue en direction des parties citadines de la zone 12 : Montolieu et Praz-Séchaud.

Pour un autre commissaire, d'un point de vue écologique, tout déplacement a un coût et sensibiliser l'usager au coût des déplacements n'est pas inutile. C'est pourquoi l'extension des zones le gêne.

Le subventionnement du demi-tarif est aussi évoqué comme piste à étudier et l'encouragement à l'utilisation des transports publics est considéré comme important.

M. Brélaz explique quelques réflexions qui sont en cours :

1. Dans le cadre du plan de mobilité de l'Administration publique qui sera introduit l'année prochaine, il est prévu la mise au prix du marché de toutes les places de parc, sauf exceptions, ainsi que le subventionnement à hauteur de Fr. 250.- d'abonnements nominaux pour tous les employés de la Ville, quel que soit leur lieu de résidence.

2. Pour l'ensemble des citoyens, un subventionnement de l'ordre de Fr. 80.- à Fr. 100.- indique que le montant à investir par la Ville serait de l'ordre de Fr. 10 millions, somme introuvable aujourd'hui à son avis.

3. Le postulat Junod conduit à des pistes, d'abord pour les scolaires (où intervient la péréquation), ensuite pour les apprentis. Il ne s'agit pas de gratuité totale mais de forte incitation.

La Municipalité s'engage à trouver la solution du rabais sur les abonnements pour les zones foraines cette année encore.

Pour conclure, les commissaires souhaitent que la Municipalité respecte l'égalité de traitement des habitants de la commune dans la recherche d'une solution à ce problème.

Les membres de la commission proposent de porter le délai de six mois à une année et acceptent à l'unanimité le renvoi de ce postulat réduit au seul premier point, à la Municipalité pour étude et rapport, avec le délai d'une année.

**La présidente :** – Vous avez la parole, Madame Egli. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT) :** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente :** – La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Jean-François Cachin (LE):** – Suite à la séance de la commission du 27 février chargée d'examiner mon postulat, appuyé par plusieurs conseillers communaux, je tiens à remercier ses membres pour leur prise de position. Comme mes collègues, j'ai pris acte avec plaisir du fait que M. le syndic était ouvert à trouver, avec les tl et Mobilis, une solution afin que les habitants des zones foraines lausannoises ne soient plus pénalisés par les tarifs appliqués. Si une solution a été trouvée pour nos hôtes qui logent dans les hôtels de la ville, en leur accordant la Lausanne transport card, soit un libre parcours sur le réseau des tl pendant les journées passées à Lausanne, M. le syndic en trouvera certainement une autre. Peut-être la Foraine Lausanne transport card. Vu les engagements de M. le syndic à trouver une solution d'ici la fin de cette année, et les conclusions de la commission qui, à l'unanimité, vous propose de transmettre ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport, votre serviteur et le groupe LausannEnsemble vous demandent de faire de même. Les habitants des zones foraines lausannoises vous remercient de votre sensibilité à ce problème de tarifs de frais de transports.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT):** – J'enlève ma casquette de présidente et j'interviens en tant que membre du groupe A Gauche Toute! L'évolution des prix a fait que les terrains en bordure des villes ont été, et parfois sont encore, moins chers qu'au centre ville. Des bâtiments locatifs, subventionnés ou non, y ont été construits. Souvent donc, des gens modestes habitent en périphérie des villes. Les communautés tarifaires se préoccupent-elles d'autre chose que du nombre de kilomètres? Elles ne se préoccupent pas de cet état de fait, et les habitants à revenus modestes des limites des villes se voient pénalisés. Ce n'est pas le cas des zones foraines, mais celui des quartiers lausannois comme la Bourdonnette, Praz-Séchaud ou Montolieu. Par un souci d'égalité de traitement et tel qu'il a été longuement discuté en commission, A Gauche Toute! souhaite que le syndic nous donne l'assurance ce soir que le dossier concernant ces quartiers et le prix du ticket de bus qu'ils paient sera aussi traité et que la solution trouvée sera équivalente. De cette manière seulement nous pourrions nous prononcer pour le renvoi de cette motion à la Municipalité.

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – Je m'étonne de lire dans ce rapport que la Municipalité s'engage à trouver une solution cette année encore alors que nous avons dans nos dossiers le rapport sur les pétitions en suspens, dans lequel la Municipalité devait répondre jusqu'au 31 décembre 2007 à la pétition de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangettes–Praz-Séchaud pour la réintégration du quartier en zone Mobilis 11. Je vois là un décalage important entre ses précédentes déclarations et celles indiquées dans ce rapport de la commission.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.):** – Bien que le groupe socialiste approuve également le renvoi de ce postulat à la Municipa-

lité, il partage les préoccupations concernant les quartiers lausannois toujours soumis à une inégalité de traitement.

En revanche, le groupe socialiste est très satisfait de savoir que la Municipalité s'engage à trouver une solution de rabais pour les abonnements des zones foraines. Elle s'engage à le faire dans l'année qui vient, on lui a laissé ce délai. Je pense qu'il en ira de même pour les quartiers périphériques défavorisés. Cela me suggère une question, qui me semble importante. En une année, la Municipalité aura résolu le problème. Je souhaiterais connaître ce qui se passe pour le postulat Junod – il est d'ailleurs cité dans ce rapport – qui demandait, il y a plus d'une année, d'envisager la gratuité des transports publics pour les jeunes, les apprentis, les écoliers. Nous attendons toujours une réponse et je pense que là aussi, il s'agit d'une priorité en termes de transports publics.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Si nous pouvons annoncer toutes ces réponses, c'est parce que la négociation globale avec les tl est en cours. Dès lors que plusieurs dossiers sont concernés, les nouveaux peuvent être traités en même temps que des plus anciens. C'est pourquoi la réponse au postulat de M. Junod est en préparation, et les autres aussi, avec des succès divers.

Il y a deux catégories de problèmes. Il est facile – sauf financièrement, mais c'est un problème annexe – de trouver des solutions pour les abonnements. Il suffit d'envoyer une lettre à l'occasion du plan de mobilité, à divers habitants ou à certains élèves – ça se pratique déjà aujourd'hui – informant les destinataires que s'ils la remettent aux tl dans un délai de x mois, ils recevront un abonnement pour une année. C'est aussi facile de dire à d'autres destinataires qu'ils auront un rabais sur leur abonnement. En ajoutant que s'ils ne l'utilisent pas, ils veuillent bien déchirer – ou plutôt recycler! – la lettre, qui est nominale.

La situation est plus difficile pour les billets individuels. Nous tentons encore une discussion générale avec les tl et avec Mobilis à ce propos. C'est extraordinairement complexe. Ils ne veulent pas entrer dans cette logique et lorsque nous leur demandons quel serait le prix pour la fusion des zones, ils avancent des montants frisant le million – alors qu'on sait que les recettes liées aux zones sont marginales – tout en disant qu'ils s'opposeront de toute façon, pour des questions de principe. C'est pourquoi, d'après ce que je vois du dossier, il est peu vraisemblable que nous arrivions à une solution sensée avec la communauté tarifaire, notamment pour Praz-Séchaud et la Bourdonnette. En revanche, des extensions de communautés tarifaires sont prévues l'année prochaine sur l'Est vaudois. C'est peut-être le bon moment de reprendre la discussion générale avec les tl et avec Mobilis, comme condition sine qua non de cette extension. C'est la meilleure piste que je voie, celle de l'achat de prestations en gros semblant vouée à l'échec, contrairement aux abonnements.

Voilà l'état du dossier ce soir. Nous cherchons à le faire évoluer le plus vite et le plus loin possible. Il faudra aussi

se poser des questions de quotité financière, car souvent ce que nous faisons coûte plusieurs millions de francs. Et les limites du possible avec le budget communal actuel ne sont pas infinies. Mais toutes ces réponses seront données cette année, c'est sûr. Nous espérons même y arriver aux premiers jours de l'été, sauf pour la négociation sur l'extension de la communauté tarifaire. Donc soit nous répondons à tout, avec cette réserve, soit nous attendons de savoir ce qui se passe au moins sur l'extension de la communauté tarifaire, ce qui nous amènera en novembre. A mon avis, il est préférable de répondre à tout au moment des vacances d'été, à l'exception de la communauté tarifaire.

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – J'aimerais que M. le syndic nous assure que les quartiers des Boveresses et de la Bourdonnette seront traités de la même manière que les zones foraines.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – S'il est impossible de subventionner les billets individuels, ce le sera aussi pour les zones foraines. La différence entre les zones foraines et les quartiers dont vous parlez, c'est que pour ces derniers, le prix de l'abonnement est le même que dans le reste de la ville. Dans les zones foraines, il est supérieur. Sur ce secteur, nous avons manifestement la capacité d'agir. Je serais un menteur, vu ce que je viens de vous dire, si je vous promettais d'arranger l'histoire des billets des zones 11 et 12, qui suscite une résistance extrêmement forte de la part des tl et de la communauté tarifaire. C'est sous cet angle que je vous ai dit qu'une solution éventuelle ne pourrait venir qu'à l'occasion des négociations liées à l'extension de la communauté tarifaire à l'Est vaudois, qui devraient se dérouler encore cette année.

**La présidente:** – Merci, Monsieur le Syndic. Madame la présidente de la commission, pouvez-vous nous dire comment la commission a voté ?

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice:** – Les membres de la commission ont d'abord proposé de porter le délai de six mois à une année. Ils acceptent donc à l'unanimité le renvoi de ce postulat, réduit au seul premier point, à la Municipalité pour étude et rapport, avec ce délai d'une année.

**La présidente:** – Je sou mets donc à l'assemblée la conclusion de la commission de renvoyer pour étude et rapport le postulat réduit au seul premier point et d'accepter que le délai passe à une année. Celles et ceux qui sont d'accord avec cette décision sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une ou deux abstentions, mais une grande majorité a accepté. Merci, Madame Egli.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

– vu le postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics tels qu'appliqués aux habitants de la ville

de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise » ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de ne prendre en considération dans ce postulat que la demande N° 1 : « *Que les habitants des zones foraines de la ville de Lausanne (Vernand, Montheron, En Marin, Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson) soient rattachés à la zone 12 du plan tarifaire des Transports publics lausannois et que par cette mesure, soit supprimée l'inégalité de traitement qui existe entre les habitants de la ville de Lausanne et de son agglomération* » ;
2. de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport ;
3. que le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à un an.

**La présidente:** – Le point R19, motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses. Modification de l'article 39 bis du Règlement du Conseil communal ». M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, présidente rapportrice, nous vous écoutons.

**Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses. Modification de l'article 39 bis du Règlement du Conseil communal »<sup>4</sup>**

#### *Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M<sup>me</sup> Fiora-Guttman (LE), M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz (Soc.), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice:** – Dite commission a siégé une seule fois, le lundi 3 mars 2008, un peu plus d'une heure. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Monique Cosandey, Martine Fiora-Guttman, Sylvie Freymond, Nicole Grin, Thérèse de Meuron (rapportrice), Rebecca Ruiz (en remplacement de M. Francisco Ruiz Vazquez), Maria Velasco et de MM. Jean-Michel Dolivo, Roland Rapaz et Claude-Alain Voiblet.

<sup>4</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 3), p. 177 ; *idem*, T. II (N° 8/II), pp. 112-113.

M. Daniel Brélaz, syndic, était accompagné de M. Philippe Meystre, secrétaire municipal, et de M<sup>me</sup> Sylviane Rochat Monbaron, responsable de la section Naturalisations, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

#### *Précisions et intention du motionnaire*

Le motionnaire tient à préciser que, s'il ne voit aucun obstacle dans le fait que des élus étrangers siègent à la Commission des naturalisations puisque c'est parfaitement légal quand bien même et en l'état de ses connaissances cette situation n'existe nulle part au monde, il y voit toutefois un risque. Il craint que, dans une prochaine législature, les trois membres chargés d'auditionner les candidats ne soient étrangers. Pour pallier ce risque, il propose par sa motion d'augmenter le nombre de délégués.

Il précise encore que sa motion a été déposée avant que la date de la votation fédérale sur les naturalisations par le peuple n'ait été fixée.

#### *Rappel des dispositions légales*

Le syndic rappelle que la nouvelle Constitution vaudoise a octroyé le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers au niveau communal et que, en outre, la Loi cantonale vaudoise sur le droit de cité a été partiellement révisée. Dès lors, la Municipalité a le choix entre siéger in corpore ou désigner une commission consultative chargée d'accompagner la Municipalité. Lausanne a choisi de poursuivre ses auditions comme par le passé, soit la seconde solution. Enfin, il faut souligner qu'octroyer la bourgeoisie est de la seule compétence de la Municipalité. Si le risque de n'avoir que des étrangers au sein de la Municipalité n'est pas zéro, il en est néanmoins proche.

Au vu de ce qui précède, il serait, selon le syndic, plus pertinent d'agir au niveau cantonal par une modification de la loi sur le droit de cité plutôt qu'au niveau communal.

#### *Discussion générale*

Quelques considérations sont échangées entre les commissaires sur l'octroi du passeport suisse et sur le fait qu'il n'y ait pas de droit du sol. Certains, ne partageant pas la position du motionnaire, estiment qu'il s'agit d'une pure question d'organisation et qu'il convient d'éviter de n'avoir que des étrangers qui auditionnent des candidats. D'autres rappellent qu'octroyer la nationalité suisse équivaut à donner un droit de vote complet, soit à tous les trois niveaux, communal, cantonal et fédéral. Il appert donc pour ceux-ci que la motion n'est pas dénuée de sens. D'autres au contraire craignent que cette motion ne jette le discrédit sur les élus communaux et leurs compétences.

Pour certains, cette motion est politique, pour d'autres elle ne l'est pas. Pour certains, elle crée un malaise, pour d'autres, au contraire, elle suscite la réflexion et pose de bonnes questions.

Une commissaire mentionne deux motions concernant le même objet déposées dans une autre commune du Canton. Il y a été répondu que, certes, la Municipalité octroyait la bourgeoisie mais pas la nationalité suisse. Ce qui est exact. Il appartient effectivement aux Autorités communales, cantonales et fédérales de procéder à différents contrôles relatifs notamment à l'intégration des candidats et à leur capacité à subvenir à leurs besoins. Il s'agit donc bien pour certains membres de la commission ad hoc d'un acte purement administratif. Pour d'autres, la démarche va plus loin. Enfin, pour une commissaire, augmenter le nombre de délégués de la Commission aux auditions ne résoudrait rien.

Estimant que la religion des uns et des autres était faite et que poursuivre le débat ne permettrait pas de trouver un consensus, la soussignée propose de passer au vote.

#### *Vote*

Par 6 non contre 4 oui, la commission a refusé la prise en considération de la motion.

**La présidente:** – Est-ce que vous désirez ajouter quelque chose à votre rapport ?

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Pouvez-vous nous dire comment s'est déterminée la commission ? Entre-temps... Quelqu'un avait demandé la parole, mais ça n'était pas apparu sur mon écran...

#### *Discussion*

**M. Axel Marion (LE):** – J'aimerais quand même dire un mot. Ma position risque de diverger de celle du reste de mon groupe sur ce point. Je considère qu'il n'est pas anodin de voir cet objet arriver maintenant sur la table du Conseil communal. En tant que membre du Parti démocrate-chrétien, je considère que cela manifeste une défiance de la part de l'UDC envers les droits des conseillers communaux que nous sommes. C'est une remise en cause de la votation faite par le peuple et du droit d'éligibilité accordé aux conseillers communaux qui ne détiennent pas un passeport suisse. Comme le dit le rapport, le risque de voir une audition menée par trois personnes étrangères est assez faible. A partir de là, cette position de l'UDC n'est pas défendable en l'état et je me prononcerai contre cette motion.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Tout d'abord, une chose pour moi est importante. Cette motion a été déposée il y a plus de six mois et le Conseil fédéral a décidé du programme des votations fédérales après le dépôt de mon intervention. Je ne suis pas devin, je ne pouvais pas savoir à quelle date le Conseil fédéral fixerait la votation dont M. Marion a fait mention.

Le dépôt de cette motion fait suite à un constat. J'ai eu l'occasion de participer avec une membre du Conseil communal à plusieurs auditions de candidats à la naturalisation organisées par la Municipalité – en fait par un municipal. Ma collègue, d'ailleurs, fait parfaitement son travail. Cependant, j'ai été surpris de la voir au bout de la table lors d'une séance ultérieure, en train de demander pour elle-même le droit de cité en matière communale, donc sa naturalisation. Je ne remets pas cela en cause, simplement je me suis interrogé sur notre système, où des personnes peuvent participer à ces auditions, discuter de l'intégration des personnes qui demandent le droit de cité et la naturalisation, tout en n'ayant pas elles-mêmes de passeport suisse. Je ne connais pas de pays au monde qui agisse de cette manière. C'est cet élément, principalement, qui m'a interpellé.

Je connais parfaitement la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques. Je ne remets pas en cause le fait que tous les conseillers communaux présents dans cette salle ont exactement les mêmes droits. Je reconnais le fait qu'une personne membre du Conseil communal, étrangère ou pas, puisse procéder à cette démarche. Tout comme ça pourrait être le cas d'un municipal. Néanmoins, encore une fois, j'ai de la peine avec l'application d'une telle démarche. A l'avenir, il serait tout à fait possible qu'un municipal n'ait pas encore la nationalité suisse, et ce serait tout à fait démocratique. Mais je ne peux cautionner le fait que ce municipal, seul, au terme d'une séance de quinze minutes avec deux conseillers communaux, dise à la candidate ou au candidat à la naturalisation assis en face de lui s'il est intégré ou non ou s'il doit revenir dans quelques mois après avoir amélioré certaines choses. Car c'est ainsi que ça se passe.

Je conçois que ma démarche pose un problème, vu la modification de notre Règlement communal. Je faisais référence à l'ancien article 39 *bis*, ma motion ayant été déposée sur la base de l'ancien Règlement. Aujourd'hui, je sens bien qu'il y a un problème d'application. Néanmoins, compte tenu de ce que je viens d'évoquer, je souhaite un vote du Conseil communal sur le rapport de la commission.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je souhaitais répondre et apporter quelques corrections ou compléments d'information à M. Marion. Dans l'intervalle, M. Voiblet l'a expliqué. Surtout, je voulais intervenir sur le problème de calendrier, afin de ne pas faire de procès d'intention à qui que ce soit.

**M. Roland Rapaz (Soc.):** – Je parlerai au nom des groupes A Gauche Toute!, socialiste et des Verts. Nous tenons la proposition contenue dans cette motion pour discriminatoire, suspicieuse et, pour cela, inacceptable. Nous voterons donc son classement.

Discriminatoire: bien que présentée comme essentiellement technique, et d'allure innocente, cette motion est bâtie sur la catégorisation des élus communaux entre nationaux et non-nationaux. Des non-nationaux que le motionnaire voudrait encadrer, voire contrôler, dans leur rôle de délé-

gués du Conseil communal à la commission de naturalisation. Car tel est bien le sens, le fond de sa motion. Or la Constitution vaudoise, acceptée en votation populaire, ne prévoit qu'une catégorie d'élus communaux, ayant tous les mêmes droits et devoirs dans cette fonction. Nous respectons donc la Constitution en rejetant cette motion.

Suspicieuse, disais-je: en effet, il est évident que cette motion participe de la vaste offensive anti-étrangers lancée par l'UDC. Il est également limpide, quoi qu'en dise le motionnaire, qu'elle s'articule localement avec la campagne sur l'initiative sur les naturalisations en distillant suspicion et discrédit sur la composition et le travail de la Commission de naturalisation dans notre Commune.

Pour les groupes A Gauche Toute!, socialiste et des Verts, le fond de cette motion est politique et nous lui donnons une réponse politique en votant son classement. Nous voulons croire que d'autres conseillères et conseillers communaux, en cohérence avec leur position sur l'initiative UDC et le respect de la Constitution, feront de même.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC):** – Honnêtement, le sujet ne pouvait pas tomber plus mal, ou mieux, ou comme un cheveu sur la soupe, ou que sais-je... que ce soir, en pleine campagne électorale et en pleine exacerbation des passions. Indiscutablement, l'époque à laquelle a été déposée l'initiative de M. Voiblet, et les hasards du calendrier, font que... Je ne fais pas au Bureau le procès d'intention d'avoir expressément choisi d'en parler ce soir-là. Je pourrais, puisque vous nous en faites un!

Monsieur Rapaz, vous parlez Constitution vaudoise. Mais qui vous dit que nous ne sommes pas constitutionnalistes? Je vous cite un exemple: lorsqu'un fonctionnaire communal, à qui personne ne conteste le droit de siéger dans cette salle, se trouve confronté à un objet, rapport-préavis ou autre, qui relève de sa direction, il a l'élégance, le tact, la discrétion, de ne pas sauter à pieds joints dans cette commission et de ne pas être juge et partie. Ce système fonctionne, même s'il obéit à une loi non écrite. Pourquoi pratiquer différemment avec les naturalisations? Si l'échange entre nous est si tendu, si nous en sommes à nous faire des procès d'intention et que chacun sait mieux que l'autre ce qu'il pense, je me demande pourquoi quelqu'un qui n'a pas la nationalité suisse ira précisément dans la commission permanente consultative des naturalisations. Il a d'autres possibilités d'exercer ses talents, que personne ne contesterait, dans d'autres commissions ad hoc ou permanentes.

Ce n'est rien de plus. Nous ne demandons rien de plus, rien de moins. Je ne vois pas pourquoi on en fait tout un fromage, si ce n'est que nous débordons largement de l'objet qui nous est soumis ce soir.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je réponds rapidement à M. Rapaz. J'ose croire que nous respectons tous ici les Constitutions, nous aussi bien que M. Voiblet, ou M. Voiblet que nous. Mais il y a peut-être une question d'interprétation.

Dans la Constitution cantonale vaudoise, entrée en vigueur en 2003, il a été prévu que le droit de vote serait accordé sur le plan communal à tous les citoyens habitant les communes vaudoises. D'accord. Que des étrangers participent à une commission de naturalisation et dès lors, comme c'est le cas actuellement, octroient la nationalité suisse à d'autres étrangers, alors qu'eux-mêmes sont étrangers, peut paraître discutabile. Je peux tout à fait comprendre que M. Voiblet remette cela en question et se dise que nous pourrions avoir ce risque... Parlez un peu à votre entourage! Je ne crois pas pouvoir être taxée de raciste ou de xénophobe, mais c'est quand même heurtant que des étrangers accordent à d'autres étrangers une nationalité qu'eux-mêmes n'ont pas. Enfin moi, je trouve ça un peu étrange.

Cela dit, il appartient aux groupes d'éviter ce type de risque. Certains l'ont bien compris et ont nommé des... des... des Suisses, quoi! D'autres l'ont moins bien compris et ont désigné, dans cette commission, des étrangers. Eh bien! voilà! Mais je ne crois pas qu'il faille faire un procès d'intention. De toute façon, comme M. Voiblet l'a dit, cette motion est sans objet, puisque si vous lisez son titre... Je vous le rappelle quand même, c'est intéressant, c'est: «Modification de l'article 39 *bis* du Règlement communal». Or, dans l'intervalle, cet article 39 *bis* a été simplement et purement abrogé par notre nouveau Règlement! Donc: sans objet. Cependant, pour l'élégance du geste, LausannEnsemble soutiendra ce postulat. Et puis vous pas! Maintenant, passons au vote!

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Je ne vais pas allonger, mais faire une simple remarque. J'invite les socialistes à prendre contact avec leur collègue avec qui j'ai siégé dans la commission. Qu'elle leur fasse part de la discussion que j'ai eue avec elle. Avant de déposer mon intervention, j'ai échangé deux mots avec elle, je lui ai expliqué ce que j'allais faire, et je lui ai dit que j'avais des problèmes par rapport à cette situation. Point final. Il n'y avait pas d'autre relent derrière mon intervention. Mais évidemment, pour vous, cette interprétation ne peut pas être possible. Mais ce n'est pas grave...

**La présidente:** – Nous passons au vote. Puis-je vous demander, Madame de Meuron, comment la commission s'est déterminée?

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice:** – Oui, Madame la Présidente. La commission, par 6 voix contre et 4 voix pour, a refusé la prise en considération de la motion.

**La présidente:** – Je soumetts au vote de l'assemblée la décision de la commission: le refus de la prise en considération, donc son classement. Celles et ceux qui refusent la prise en considération sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? La majorité est pour le classement de cette motion. Je vous remercie, Madame de Meuron.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts: «Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses. Modification de l'art. 39 *bis* du Règlement communal»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de refuser la prise en considération de cette motion.

---

**La présidente:** – Point R20, préavis N° 2008/1, «Immeuble Haldimand 3 / Arlaud 2, à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments...» Apparemment, il y a un lever général... Alors on va attendre que les gens qui veulent partir soient partis, et puis nous reprendrons. Malgré ces départs, nous avons quand même le quorum. Donc nous pouvons reprendre. R20, préavis N° 2008/1, «Immeuble Haldimand 3 / Arlaud 2, à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. Crédit complémentaire au préavis N° 255 du 6 décembre 2001». M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon est déjà là.

## **Immeuble Haldimand 3 / Arlaud 2, à Lausanne**

### **Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions**

### **Crédit complémentaire au préavis N° 255 du 6 décembre 2001**

Préavis N° 2008/1

Lausanne, le 24 janvier 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 250'000.– pour les travaux de construction de l'immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2, à Lausanne.

Lors de sa séance du 11 juin 2002, le Conseil communal adoptait le préavis N° 255 du 6 décembre 2001 autorisant la Municipalité à :

1. approuver le projet de démolition de deux bâtiments et la construction d'un immeuble d'habitation avec 13 logements dont 9 appartements subventionnés, 2 commerces, des bureaux et salles de réunions, sis à rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 ;
2. allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 7'300'000.–, à porter au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale » à titre de plus-value ;
3. faire figurer sous la rubrique 3301.390 « Imputations internes » du budget de la Direction des finances, Service des gérances, aujourd'hui Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service du logement et des gérances, division des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2 ;
5. accorder les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la création de 9 appartements subventionnés dans l'immeuble sis à la rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 ;
6. ajouter à la rubrique 6200.635 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement les montants prévus devant être pris en charge par la Commune, ceci en application des dispositions de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce préavis concerne l'octroi du crédit complémentaire de Fr. 250'000.– au montant autorisé de Fr. 7'300'000.–, le montant total de l'opération s'élevant à Fr. 7'550'000.–.

## 2. Bref historique

Comme relaté dans le préavis N° 255, l'idée de valoriser et de densifier les deux parcelles est apparue en 1990.

Le premier projet de l'architecte, en 1994, souffrait de deux défauts imputables au PPA de l'époque, soit un escalier public devant passer au travers du bâtiment et l'obligation de faire une arcade, en retrait de la façade du rez côté rue Haldimand, à l'image du bâtiment contigu au sud. L'adoption d'un nouveau PPA en 1998 relançait le processus qui a abouti à une demande de permis de construire en mars 2001. Sur la base du projet, une mise en soumission publique a permis de finaliser le projet financier en juin 2001.

Les éléments étaient réunis pour déposer un préavis en décembre 2001, préavis qui a été voté le 11 juin 2002.

Les adjudications ont été attribuées dès le délai référendaire terminé et le chantier s'est déroulé de l'automne 2002 à août 2004. Le contrôle des factures s'est terminé en été 2005.

## 3. Coût des travaux supplémentaires

Les adjudications ont été traitées à la fin de l'année 2002. A ce moment, toutes les entreprises ont dû être recontactées pour vérifier et modifier les prix déposés au milieu de l'année 2001. Il a été décidé d'adapter ces offres à l'indice ICP (Indice de coût à la production) ainsi que le pratique le Canton de Vaud, par exemple pour les travaux du m2. C'est de cette manière que le budget initial a subi une première hausse de Fr. 86'307.25.

Les hausses, durant les travaux qui se sont prolongés jusqu'à la fin de l'été 2004, ont été également convenues sur la base de l'indice ICP, certaines entreprises acceptant néanmoins de bloquer les prix jusqu'à la fin du chantier. Les hausses finales de l'année 2002 à 2004, comprises dans le décompte final, se sont élevées à Fr. 101'970.75.

En outre, la situation du nouvel immeuble dans un quartier qui présentait de plus en plus de problèmes d'ordre public, a incité la division gérances à réaliser une série de travaux supplémentaires liés à la sécurité. Pour l'essentiel, il s'est agi d'installer un interphone avec des codes d'accès placés non seulement sur les trois portes d'entrées de l'immeuble, mais aussi dans l'ascenseur. Des portes empêchant l'accès aux cages d'escaliers ont également été installées, de même que des portes automatiques pour l'accès aux deux commerces ont été organisées. Ces travaux ont coûté la somme de Fr. 55'002.–.

Il est à relever que les honoraires des mandataires, notamment de l'architecte, ont été fixés à forfait. Aussi, ils n'ont pas touché d'honoraires supplémentaires sur les montants ci-dessus.

Il convient aussi de rappeler que lors du processus de mise au point du projet, par exemple lors de la réception du permis de construire en octobre 2001, plusieurs adaptations au projet initial ont dû être réalisées afin de se conformer aux impératifs de la législation qui avait évolué durant la mise à l'enquête.

Durant la phase de construction, de nombreux problèmes ont eu pour conséquence de grever le devis initial. Sans être exhaustif, nous tenons à rappeler les principaux facteurs ayant augmenté les coûts du projet et dont les montants ont été prélevés sur le chapitre des divers et imprévus du préavis, à savoir :

- Installation de chantier extrêmement compliquée étant donné la rue Haldimand toujours en activité et les contraintes des services communaux, l'impossibilité de stocker les matériaux devant l'immeuble au vu de l'exiguïté des lieux et la nécessité de monter la grue le dimanche pour des raisons de sécurité.
- Venue d'eau de la rue Haldimand au travers des murs contigus à la rue Haldimand.
- Mise en valeur de la fresque de la Fraternité une fois les travaux terminés.
- Les conditions météo qui n'ont pas facilité le déroulement des travaux. La vague de chaleur de l'été 2003 et l'humidité relativement forte en début 2004 ont nécessité des déshumidificateurs dans toutes les pièces pour terminer le processus de séchage des chapes et permettre le collage des parquets en toute sécurité.
- Adaptation des dalles et des murs compte tenu des façades des deux bâtiments contigus allant en s'évasant de plus de 20 cm.

- Possibilité pour l’avenir de transformer le volume des quatre appartements en duplex en un espace unique à destination d’une salle de réunion ou de bureau paysager.

Ce dernier point a aussi impliqué des détails compliqués d’isolation phonique sans oublier les mêmes problèmes pour juguler les bruits d’une salle des fêtes à l’usage de la Fraternité où il y a possibilité de prendre des repas.

- Les travaux nécessaires pour adapter les deux bâtiments voisins ont été difficiles et il était impossible de procéder à des sondages destructifs compte tenu des locataires et de la hauteur des constructions. L’état de leurs charpentes et des ferblanteries a nécessité plus de travaux qu’escomptés et la géométrie des toitures n’a pas aidé à réaliser des raccords simples.

### Récapitulation

Hausse 2001-2002	Fr.	86’307.25
Hausse 2002-2004	Fr.	101’970.75
Travaux liés à la sécurité	Fr.	55’002.–
Divers	Fr.	6’720.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>250’000.–</u></b>

### 4. Aspects financiers

Conformément au préavis N° 255, la valeur de rendement de l’immeuble devait atteindre 6,39%. En tenant compte des coûts supplémentaires, ce rendement s’établit à 5,9%.

### 5. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2008/1 de la Municipalité, du 24 janvier 2008 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour ;

*décide :*

1. d’allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 250’000.– pour le projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d’un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions ;
2. la totalité de l’opération, qui est arrêtée à Fr. 7’550’000.–, sera portée au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier » de la Bourse communale à titre de plus-value.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

### *Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Pierre Bébox (LE), M. Luc Chessex (AGT), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M<sup>me</sup> Claude Grin (Les Verts), M. Philippe Jacquat (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC).

Municipalité : M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice :** – Présents pour la commission : M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon, rapportrice, remplaçante de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M<sup>me</sup> Claude Grin, remplaçante de M. Yves Ferrari, M. Philippe Clivaz, M. Philippe Mivelaz, remplaçant de M<sup>me</sup> Solange Peters, M. Blaise Michel Pitton, M. Jean-Pierre Bébox, M. Guy-Pascal Gaudard, remplaçant de M. Jean-Louis Blanc, M. Philippe Jacquat, M. Luc Chessex, remplaçant de M<sup>me</sup> Marie-Claude Hofner, M<sup>me</sup> Esther Saugeon-Linkenheil, remplaçante de M. Raphaël Abbet.

Pour la Municipalité : M<sup>me</sup> Silvia Zamora, conseillère municipale, Direction de la culture, du logement et du patrimoine. Pour l'Administration : M. Bertrand Schauenberg, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances (SLG), division des gérances, M. Michel Gardel, adjoint technique à SLG – division des gérances. Notes de séance : M<sup>me</sup> Brigitte Sciboz, secrétaire du chef de la division gérances. Nous remercions M<sup>me</sup> Sciboz pour ses notes extrêmement détaillées.

Après l'acceptation du changement de rapportrice par la commission et les présentations traditionnelles des représentants de l'Administration, M<sup>me</sup> Zamora résume brièvement le préavis, et une discussion générale est ouverte. Sur la question d'un commissaire, il s'avère que les montants des « divers et imprévus » du préavis initial étaient de Fr. 336'000.– sur un total de Fr. 7'300'000.–, un peu sous-évalués par rapport aux montants habituels.

Un certain nombre d'adaptations ont été nécessaires pour se conformer à la législation après le permis de construire (drainages supplémentaires, déplacement d'une chambre de visite d'eaux usées, installations de chantier qui ont dû être soumises à l'inspecteur du chantier, surface qui a été réduite entraînant le démontage et le remontage de la grue pour des raisons de sécurité, des points concernant la sécurité incendie non prévus au départ avec des paliers équipés de portes antifeu vitrées).

Un commissaire regrette que les problèmes liés à l'installation de chantier n'aient pas été prévus avant le début des travaux.

Il se trouve que l'architecte avait prévu une installation de chantier d'entente avec les entreprises pour le montage de la grue à côté du Musée Arlaud, avec ravitaillement des

camions dans la rue Haldimand, mais l'inspecteur des chantiers a refusé. L'installation de la grue dans la rue Haldimand a dû être effectuée le dimanche, ce qui a impliqué un surcoût au niveau du personnel. De plus, la surface étant limitée, il a fallu prévoir un portique sous la grue pour mettre les compresseurs et autres appareillages techniques. Malgré les contacts préliminaires, l'inspection des chantiers a eu des exigences plus sévères.

Lors de la préparation de l'affaire en 2000, il ne semblait pas judicieux de mettre des interphones, mais vu l'augmentation des actes d'incivilité, l'installation s'est avérée judicieuse. Dans les frais de sécurité, sont également reportés ceux liés aux codages d'accès particuliers des commandes d'ascenseurs évitant le transit entre les entités logement et commercial.

### *Chapitre 1 – Objet du préavis*

A la demande d'un commissaire, M<sup>me</sup> Zamora précise que le local de la Frat' est au rez-de-chaussée, et les bureaux au 1<sup>er</sup> étage (entrée côté place Arlaud). Les appartements en duplex pourraient à terme devenir des salles de réunion, l'isolation phonique ayant été prévue.

L'immeuble double comprend deux niveaux donnant sur la place Arlaud occupés par la Frat', un niveau de commerces (rez sur Haldimand), ainsi que, dans les étages, une mixité d'appartements subventionnés et en marché libre. A la question d'un commissaire, M<sup>me</sup> Zamora répond que les quatre logements du haut ne sont pas subventionnés.

### *Chapitre 2 – Bref historique*

Concernant le deuxième paragraphe : les deux défauts imputables au PPA ne représentent ni une plus-value ni une moins-value par rapport à ce qui a été fait.

### *Chapitre 3 – Coût des travaux supplémentaires*

Un commissaire admet que l'ensemble des coûts supplémentaires n'est pas extraordinaire, mais pense que le problème des installations de chantiers aurait pu être présenté en une phrase dans le préavis, et un ordre d'idée des coûts pour chaque chapitre aurait pu être précisé. La question de la mixité des appartements en duplex est également soulevée.

M<sup>me</sup> Zamora confirme la mixité. Les quatre appartements ne vont pas être transformés dans l'immédiat. Il y a possibilité, au vu des transformations effectuées, d'étendre un jour des activités, celles de l'institution qui est là ou d'une autre, mais aucun projet de transformation de ces appartements n'est prévu pour l'instant. Il s'avère moins coûteux au départ de prévoir une polyvalence que des transformations ultérieures. Le même commissaire relève que le coût aurait alors dû être intégré au préavis.

Deuxième paragraphe : un commissaire demande si les hausses finales d'environ Fr. 100'000.– sont dues a

l'adaptation ICP ou à un rapport différent entre les corps de métier et la Ville. Un autre commissaire précise que cela se passe avec n'importe quel maître d'ouvrage. On peut s'entendre avec les différentes entreprises sur des prix qui peuvent être bloqués un certain temps et réadaptés si les travaux sont repoussés d'une année par exemple, en raison des coûts salariaux ou matériaux. Un autre commissaire rétorque que dans le privé on prévoit souvent des contrats d'adjudication avec des prix bloqués en fin de chantier. Travailler avec la Ville de Lausanne vous offre cet avantage que l'on peut reporter certaines hausses.

M<sup>me</sup> Zamora explique que la Ville travaille de la même manière que le Canton. Effectivement, pour certains chantiers, quand ils ont des retards normaux, on peut les repousser de quelques mois. Mais lorsqu'il s'agit d'un chantier public, avec un préavis qui doit passer devant le conseil communal ou le grand conseil, les délais peuvent beaucoup varier. Les projets étant parfois repoussés de 2 ou 3 ans, une institution publique ne peut pas bloquer un prix sur 3 ou 4 ans. Il y a donc des impondérables liés à ces contraintes démocratiques.

Un commissaire regrette le temps passé à mettre le premier projet en route (1994 et fin des travaux 2004). Suite au mouvement populaire contre la destruction de la Frat, la Ville a essayé de travailler avec tous les milieux associatifs, le CSP, et les discussions ont pris du temps.

Les impératifs de la législation font référence à certaines directives qui s'adaptent, par exemple les directives de la police du feu (porte palière antifeu), etc.

Le fait de ne pas avoir pu faire de sondage destructif (un trou pour voir ce qui se trouve derrière), à cause des deux bâtiments contigus, explique les surprises.

L'architecte a proposé lui-même des honoraires par forfait.

Un commissaire demande si pour ce type d'ouvrage le poste divers et imprévus ne devrait pas être augmenté de 5 à 7% d'office.

#### *Chapitre 4 – Aspects financiers*

La valeur de rendement étant un peu inférieure à ce qui était prévu, peut-on envisager une hausse des loyers? Les subventionnés ne connaîtront pas de hausse. Les autres appartements quant à eux, sont au prix du marché et soumis au droit du bail. Les Fr. 7'550'000.– comprennent l'entier des factures; tout est bouclé.

#### *Chapitre 5 – Conclusions*

Les deux conclusions sont votées en bloc et adoptées à l'unanimité.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – La discussion est donc ouverte. Je vous propose de la conduire chapitre par chapitre et s'il n'y a pas de prise de parole, nous passons au chapitre suivant.

#### *Discussion*

**M. Guy Gaudard (LE):** – LausannEnsemble a bien saisi les motifs de ce préavis, qui demande un crédit supplémentaire de Fr. 250'000.– pour solder le compte de construction des immeubles Haldimand 3 / Arlaud 2.

Nous regrettons toutefois qu'une partie de ce montant serve à enfler le poste «Divers et imprévus», initialement provisionné à Fr. 336'000.–. En effet, ce poste devient un véritable fourre-tout, puisque nous y trouvons, pour des motifs sécuritaires, une installation d'interphone complétée par des portes empêchant l'accès aux cages d'escalier. Actuellement, ce type d'équipement s'installe dans la majorité des immeubles en construction ou en rénovation. On a également puisé dans le compte «Divers et imprévus» des montants destinés à installer la grue le dimanche. L'argument a été l'exiguïté des lieux et la fréquentation piétonnière journalière. On a aussi mal évalué l'état des charpentes et des ferblanteries des immeubles voisins directement concernés par une adaptation sur les structures du nouveau bâtiment. Tous ces éléments étaient connus. Toutefois, on peut admettre que pour ce type de rénovation, il est difficile de chiffrer finement certaines interventions et que le poste «Divers et imprévus» pourrait être estimé à 7% lors du préavis initial. Mais de grâce, que ce soit uniquement destiné à des imprévus!

D'autre part, LausannEnsemble constate que souvent aucun détail financier par événement imprévu ne nous est transmis avant le débat en commission. Cette remarque ne concerne pas seulement cet objet. En effet, nous constatons régulièrement une certaine opacité sur l'affectation des montants «Divers et imprévus». J'en veux pour preuve la toiture de la salle de gymnastique du collège de Chailly, que l'on va refaire à neuf, alors que ce bâtiment a été dernièrement rénové pour plus de Fr. 2 millions et que tous les échafaudages ont été démontés.

En conclusion, LausannEnsemble acceptera à contrecœur ce crédit supplémentaire, puisqu'il concerne également une adaptation légale des coûts à la production des entreprises prestataires. Mais nous exigeons qu'une rigueur accrue soit apportée à l'avenir au poste «Divers et imprévus», et que l'utilisation des montants soit clairement identifiable par événement à la lecture d'un tel préavis.

**La présidente:** – Merci. Après cette intervention, nous n'avons pas besoin de prendre chapitre par chapitre. Y a-t-il d'autres demandes de parole sur l'ensemble de ce préavis? Ce n'est pas le cas. Puis-je vous demander, Madame, comment la commission a voté?

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice :** – Oui, Madame la Présidente. Les deux conclusions sont votées en bloc et adoptées à l’unanimité.

**La présidente :** – Je vous propose de prendre aussi les deux conclusions en bloc. Celles et ceux qui acceptent ces deux conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l’unanimité, si j’ai bien vu, les deux conclusions ont été acceptées. Merci, Madame.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2008/1 de la Municipalité, du 24 janvier 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

1. d’allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 250’000.– pour le projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d’un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions ;
2. la totalité de l’opération, qui est arrêtée à Fr. 7’550’000.–, sera portée au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier » de la Bourse communale à titre de plus-value.

**La présidente :** – Point 21, pétition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché : « Chômage : pas de travail, mais peut-être des idées ». Le rapport est signé par M. Xavier de Haller, que j’appelle à la tribune.

**Pétition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché (1 signature) :**  
« Chômage : pas de travail, mais peut-être des idées »<sup>5</sup>

*Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

**Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (LE), rapporteur :** – La Commission s’est réunie le 11 avril 2008. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Evelyne Knecht et Sandrine Junod, et de MM. Roger Cosandey (président), Francisco Ruiz Vazquez, Jean-Charles Bettens, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet et Xavier de Haller (rapporteur). M<sup>me</sup> Sylvie

Freymond était excusée. La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

La Commission commence par entendre la Municipalité en l’absence de la pétitionnaire. La Municipalité estime que l’idée se trouvant dans la pétition, à savoir aider les chômeurs qui désirent lancer leur propre entreprise, est une bonne idée, mais qu’elle est en réalité déjà réalisée. A l’appui de ces propos, la Municipalité donne à la Commission une liste des mesures prises ainsi que des institutions qui existent déjà dans le domaine en question.

La Commission auditionne ensuite la pétitionnaire en présence de la Municipalité. La pétitionnaire précise quel est le but poursuivi par sa pétition. Elle précise que la pire des situations pour un chômeur est de devenir totalement inactif. En effet, seule l’activité permet de rester dynamique, de continuer à croire en soi et donc d’avoir une chance de se relancer dans la vie professionnelle. La pétitionnaire propose donc de mettre des chômeurs ensemble afin qu’ils étudient des projets et sélectionnent le meilleur, voire qu’ils le créent. Cela permettrait d’utiliser au mieux les qualités personnelles des chômeurs qui sont, à l’heure actuelle, sous-évaluées. L’idée principale est de lutter contre la solitude et l’inactivité du chômeur. La pétitionnaire propose donc la création d’un prix qui devrait être décerné au meilleur projet. Elle précise encore qu’il ne suffit pas d’aider un chômeur à lancer son entreprise, mais qu’il faut le suivre et le conseiller dans la durée. Les membres de la Commission relèvent que le texte de la pétition manque de clarté, mais que, suite aux explications complémentaires fournies par la pétitionnaire, ils comprennent mieux quel est le but recherché par cette pétition.

Suite au départ de la pétitionnaire, la Commission passe aux délibérations en présence de la Municipalité. Cette dernière souhaite, à titre de remarques préliminaires, préciser que les chômeurs lausannois sont informés de l’existence des structures pouvant les aider à lancer leur propre entreprise. Elle précise encore qu’à l’heure actuelle, les projets sont analysés par les conseillers de l’Office régional de placement. Cependant, elle ne peut pas affirmer que plusieurs conseillers analysent le même projet avant de prendre une décision. Si tel n’était pas le cas, il faudrait songer à organiser des systèmes de consultations afin qu’un projet soit analysé par plusieurs personnes différentes. La Commission relève de façon unanime qu’il faudrait créer des structures qui regroupent les chômeurs et qui soient là pour les aider. L’aspect dynamique du projet est également apprécié positivement par la Commission. Toutefois, les commissaires divergent sur la suite à donner à cette pétition.

Au vote, la Commission, après avoir entendu un représentant de la Municipalité et la pétitionnaire conformément à l’art. 73 RCCL, six commissaires sont favorables au renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication alors que deux soutiennent le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

<sup>5</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 10), pp. 9-10.

La majorité de la Commission propose donc de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, et vous invite à en faire de même.

**La présidente :** – Bonsoir, Monsieur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Xavier de Haller (LE), rapporteur :** – Oui, Madame la Présidente. J'aimerais seulement ajouter, concernant les présences, que M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva a dû s'excuser au dernier moment et que la mention de son excuse n'était pas faite dans les notes de séance.

**La présidente :** – Bien. Après cette précision, la discussion est ouverte sur la pétition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché. La parole n'est pas demandée. Pouvez-vous nous dire comment la commission a voté ?

**M. Xavier de Haller (LE), rapporteur :** – Oui, Madame la Présidente. Au vote, la Commission a décidé par 6 voix de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, alors que 2 voix se sont exprimées en faveur du renvoi pour rapport-préavis.

**La présidente :** – Merci, Monsieur. Nous soumettons au vote la décision de la Commission de renvoyer cette pétition pour étude et communication. Celles et ceux qui sont d'accord avec le vote de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une ou deux abstentions, un ou deux avis contraires, la pétition sera donc renvoyée pour étude et communication. Merci, Monsieur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché : « Chômage : pas de travail mais peut-être des idées » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

\_\_\_\_\_

**La présidente :** – Rapport-préavis N° 2007/64, « Réponse à diverses motions et postulats ». Madame Andrea Egli, nous vous attendons, puisque vous êtes la rapportrice de la commission.

\_\_\_\_\_

## Réponse à diverses motions et postulats

### Rapport-préavis N° 2007/64

Lausanne, le 29 novembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du rapport-préavis

Comme elle en a désormais pris l'habitude, la Municipalité a rassemblé, dans un rapport-préavis unique, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux portant sur des objets très divers, mais partageant la caractéristique commune, à ses yeux, de pouvoir être traitées de manière relativement succincte. Les réponses ont été groupées par direction, dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

#### 2. Table des matières

<b>1. Objet du rapport-préavis</b> . . . . .	982
<b>2. Table des matières</b> . . . . .	982
<b>3. Sécurité publique et Sports</b> . . . . .	983
3.1 <i>Deux motions de M. Fabrice Ghelfi: « Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier » et « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement de police »</i> . . . . .	983
3.2 <i>Postulat de M. Alain Bron: « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat »</i> . . . . .	983
3.3 <i>Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli: « Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (bis) »</i> . . . . .	984
3.4 <i>Postulat de M. Stéphane Montangero: « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006! »</i> . . . . .	984
3.5 <i>Postulat de M. Grégoire Junod: « Transports d'enfants en taxis: se donner les moyens de respecter la loi! »</i> . . . . .	985
<b>4. Travaux</b> . . . . .	986
4.1 <i>Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan: « Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières »</i> . . . . .	986
<b>5. Conclusions</b> . . . . .	988

### 3. Sécurité publique et Sports

*3.1 Deux motions de M. Fabrice Ghelfi:  
« Pour un jour de repos supplémentaire : le 2 janvier »  
et « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement  
sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement de police »*

#### 3.1.1 Rappel des motions

Par voie de motion, M. Fabrice Ghelfi a demandé que le règlement général de police (RGP) reconnaisse le 2 janvier comme jour de repos public. Dans le cadre de l'examen de cette initiative par une commission de votre Conseil, il est apparu que le RGP indique le lundi de Pentecôte comme jour de repos public alors que le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins ne le mentionne pas comme tel. Fort de ce constat, M. Ghelfi a déposé une seconde motion demandant d'harmoniser les listes figurant dans les deux règlements, tout en précisant qu'il attendait une réponse globale consignée dans un seul rapport-préavis.

Déposée le 27 janvier 2004<sup>1</sup>, la première motion a été soumise le 9 mars 2004 à l'examen d'une commission puis, sur proposition de cette dernière, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 31 août 2004<sup>2</sup>. Déposée le 25 mai 2004, la seconde motion a été renvoyée directement à la Municipalité le 29 juin 2004<sup>3</sup>.

#### 3.1.2 Réponse de la Municipalité

Compte tenu de l'acceptation de l'initiative populaire « 2 janvier et lundi de Pentecôte : jours fériés pour toutes et tous » lors de la votation du 17 juin 2007, les deux motions en cause sont désormais sans objet puisque le résultat du scrutin va pleinement dans le sens des vœux de leur auteur. Les dispositions cantonales seront intégralement appliquées à Lausanne. Pour autant que de besoin, les règlements communaux concernés seront corrigés lors d'une prochaine impression (il n'appellent que des corrections de peu d'importance, la liste des jours fériés figurant dans une simple note de bas de page, à titre indicatif).

*3.2 Postulat de M. Alain Bron : « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat »*

#### 3.2.1 Rappel du postulat

Cette initiative demande à la Municipalité d'honorer M. Stéphane Chapuisat, ancien joueur de football international, en lui dédiant, par exemple, une installation sportive. Déposé le 30 mai 2006<sup>4</sup>, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 novembre 2006<sup>5</sup>.

#### 3.2.2 Rapport de la Municipalité

Né en 1969, M. Stéphane Chapuisat est sans conteste l'un des sportifs suisses les mieux connus et reconnus. Joueur de football de talent, il a non seulement eu une carrière d'exception en Suisse, mais a aussi connu les honneurs à l'étranger.

Champion suisse en 2001, vainqueur de la Coupe d'Europe des clubs champions en 1997 (Borussia Dortmund), vainqueur de la Coupe intercontinentale en 1997 (Borussia Dortmund), finaliste de la Coupe de l'UEFA en 1993 (Borussia Dortmund), champion d'Allemagne en 1995 et en 1996 (Borussia Dortmund) et sélectionné à 103 reprises en équipe nationale, M. Stéphane Chapuisat est le footballeur suisse le plus titré.

Fidèle à ses principes et à ses valeurs et alors qu'il aurait pu raccrocher ses chaussures ou terminer sa carrière dans un club fortuné, M. Stéphane Chapuisat a préféré mettre son talent et son expérience au service d'une équipe, d'un club, d'une ville : Lausanne. Il a retrouvé le chemin du stade de la Pontaise, repris l'entraînement et démontré à ses coéquipiers et aux supporters le sens du mot fidélité. Il a finalement pris sa retraite sportive en juin 2006.

<sup>1</sup>BCC 2003-2004, T. II, p. 814.

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. I, p. 73; pp. 819-821.

<sup>3</sup>BCC 2004-2005, T. I, p. 449; pp. 737-738.

<sup>4</sup>BCC 2005-2006, T. II, p. 934.

<sup>5</sup>BCC 2006-2007, T. I, pp. 501-505.

L'exemplarité du parcours sportif et les qualités humaines de M. Stéphane Chapuisat ont été honorées par la Municipalité en 2005, par l'octroi du Prix du mérite sportif lausannois, la plus haute distinction sportive attribuée par la Ville.

Mesure suggérée par M. Alain Bron, la dédicace d'une installation sportive, en particulier d'un stade de football, a été envisagée. Elle n'a toutefois pas été retenue pour des raisons pratiques (aucun nouveau stade n'a été érigé et aucun stade n'a été réaménagé d'une façon qui aurait pu justifier qu'on le renomme) et de principe. En revanche, avec l'accord de M. Stéphane Chapuisat, des contacts ont été pris avec les clubs de football locaux dans le but de créer un tournoi annuel « juniors » qui porterait son nom et dont il serait le parrain. A l'issue de l'examen des diverses possibilités susceptibles d'être retenues, le tournoi en cause sera la finale vaudoise entre les meilleures équipes « Juniors C » (13-14 ans) organisée par l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF). Elle aura lieu le même week-end que la finale « Graines de foot » (« Juniors D et E »). La première édition est prévue en juin 2009.

*3.3 Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli :  
« Nettoyage des locaux de la Ville : au moins un salaire décent ! (bis) »*

3.3.1 Rappel du postulat

Après avoir rappelé que la Direction de la sécurité publique avait, en 2001, résilié le contrat passé avec l'entreprise qui s'occupait du nettoyage d'une partie de ses locaux en octroyant à ses employés un salaire de 15 francs de l'heure, M<sup>me</sup> Andrea Egli relève que ces nettoyages sont à nouveau sous-traités, mais à des entreprises régies par une convention collective cette fois. Cette dernière prévoyant un salaire de 16 francs de l'heure, l'intervenante estime que cela reste insuffisant et que les postes en cause devraient être à nouveau municipalisés.

Déposé le 13 juin 2006<sup>6</sup>, ce postulat a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport le 21 novembre 2006<sup>7</sup>.

3.3.2 Rapport de la Municipalité

La Municipalité a accepté d'augmenter d'un poste à plein temps l'effectif de la subdivision « Maintenance immeubles » du Corps de police. Le contrat de prestations passé avec une entreprise privée pour le nettoyage des postes de police de quartier a ainsi pu être dénoncé pour le 31 août 2007. Les tâches effectuées par les collaborateurs de l'entreprise évoquée par M<sup>me</sup> Egli ayant été reprises, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, par le personnel spécialisé du Corps de police, la Municipalité considère qu'elle a répondu au vœu de l'intervenante.

*3.4 Postulat de M. Stéphane Montangero :  
« Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! »*

3.4.1 Rappel du postulat

Par son initiative, M. Stéphane Montangero exprime sa crainte qu'à l'instar de ce qui s'était produit à l'occasion du Championnat du monde de football de 2006, la population lausannoise soit privée d'un lieu de retransmission des matches sur écran géant, dans une ambiance festive. Il demande à la Municipalité de mettre sur pied des projections publiques sur écran géant des matches de l'Eurofoot 2008. Il souhaite en outre que ces retransmissions soient gratuites et que les clubs de football et les communautés étrangères de notre ville soient associés à l'animation du lieu choisi.

Déposé le 24 août 2006, ce postulat a été soumis le 21 novembre 2006<sup>8</sup> à l'examen d'une commission puis, sur proposition de cette dernière, renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 13 mars 2007<sup>9</sup>.

3.4.2 Rapport de la Municipalité

Sous l'égide de l'Union des associations européennes de football (plus connue sous son acronyme anglais : UEFA), le Championnat d'Europe de football ou « UEFA Euro » est organisé tous les quatre ans. Il s'agit de la plus importante manifestation sportive organisée sur le continent européen en dehors des Jeux olympiques ou du championnat du monde de football.

<sup>6</sup>BCC 2005-2006, T. II, p. 1063.

<sup>7</sup>BCC 2006-2007, T. I, pp. 618-619.

<sup>8</sup>BCC 2006-2007, T. I, p. 65 ; pp. 621-622.

<sup>9</sup>BCC 2006-2007, à paraître.

Après le Portugal en 2004 (titre revenant à la Grèce), l'édition 2008 aura lieu conjointement en Autriche et en Suisse. Quatre villes suisses accueilleront des matches : Bâle, Berne, Genève et Zurich. La compétition se déroulera du 7 au 29 juin 2008.

En vue de cet événement et suite à l'engouement de la population provoqué par le Championnat du monde de 2006, de nombreuses demandes émanant de particuliers ou de sociétés sont parvenues à la Municipalité pour la mise sur pied de manifestations à l'intention de la population lausannoise et des touristes (écrans géants pour la retransmission des matches, activités culturelles, stands de vente de boissons et de nourriture, etc.). Pour les traiter, la Direction de la sécurité publique et des sports a décidé de former un groupe de travail chargé de présenter un concept pour l'animation de la ville durant cette période. Composé du commandant de police et des chefs des Services de la police du commerce, de protection et sauvetage et des sports ainsi que du directeur de Lausanne Tourisme, le groupe de travail a proposé que la Municipalité procède à un appel d'offres sur la base d'un cahier des charges détaillé. Dans ce cadre, il était prévu de demander aux concurrents de s'engager à garantir un accès libre à la retransmission des matches sur écran géant, à organiser la sécurité intérieure du site et le parcage ainsi qu'à proposer des animations et des possibilités de restauration en échange de la gratuité des prestations de l'Administration communale et de la mise à disposition, également gratuite, du terrain.

Avant le lancement de l'appel d'offres, une entreprise spécialisée dans l'organisation de ce type d'événements a pris contact avec la Ville de Lausanne au nom d'un important établissement bancaire, sponsor de l'Euro 2008. Elle l'invitait à faire acte de candidature pour accueillir un des dix-sept lieux de retransmission des matches sur écran géant. Le projet présenté correspondait exactement à ce que désirait la Municipalité. Elle a envoyé un dossier de candidature qui a été définitivement retenu.

Les retransmissions auront lieu sur le site de Bellerive (qui accueille déjà le cirque Knie et le Luna Park). Les aménagements prévus permettront à dix mille spectateurs d'assister gratuitement à l'ensemble des matches de l'Euro 08 dans un espace clos et sécurisé. Un écran géant de 45 m<sup>2</sup> sera installé. Un millier de places assises et couvertes seront disponibles en plus. Elles seront payantes, mais la Municipalité a toutefois obtenu des organisateurs que leur prix ne dépasse pas 15 francs. Des stands de restauration et de vente de boissons seront installés à l'intérieur de l'espace clos. D'autres stands seront implantés à l'extérieur, là où se dérouleront des animations folkloriques ou destinées à la jeunesse.

Comme exigé par la Municipalité, le contrat passé entre les organisateurs et la Ville de Lausanne prévoit, en échange de la gratuité des prestations de l'Administration communale et de la mise à disposition gratuite du site, que les organisateurs garantissent le libre accès à la retransmission des matches sur écran géant, assurent la sécurité intérieure du site, organisent le parcage et proposent des animations ainsi que des possibilités de restauration. Le contrat prévoit également une clause d'exclusivité, ce qui signifie qu'aucun autre site permettant l'organisation d'animations et/ou de retransmissions de matches d'une certaine ampleur (écran d'une diagonale supérieure à 3 m), impliquant des infrastructures, des nuisances sonores, des restrictions de circulation et de stationnement ou pénalisant le cours des activités ordinaires de la ville ne pourra faire l'objet d'une autorisation. En revanche, les établissements publics pourront, comme de coutume, diffuser les matches et des autorisations ponctuelles pourront être délivrées pour de « petites » manifestations de moindre impact (durée, horaires, lieu retenu, etc.) en lien avec l'Euro 2008.

La Municipalité s'est également associée aux Autorités cantonales afin de faire de cet événement une vitrine de Lausanne et de sa région. De nombreuses animations seront organisées tout au long de l'Euro 2008 dans le but de promouvoir notre cité auprès des nombreux fans qui y logeront, notre ville étant idéalement placée entre Berne et Genève, lieux de déroulement d'une partie des matches.

### 3.5 Postulat de M. Grégoire Junod :

*« Transports d'enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ! »*

#### 3.5.1 Rappel du postulat

Constatant que les sièges d'enfants sont quasi inexistantes dans les taxis, quand bien même la loi oblige à attacher les enfants de moins de sept ans par un dispositif de retenue homologué, le postulat demande que les transports d'enfants soient effectués dans le respect des prescriptions légales en vigueur et, si nécessaire, que la réglementation intercommunale sur le service des taxis soit modifiée en conséquence. Déposé le 13 mars 2007, ce postulat a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport, le 27 mars 2007<sup>10</sup>.

<sup>10</sup>BCC 2006-2007, à paraître.

### 3.5.2 Rapport de la Municipalité

Invité par courrier du 23 avril 2007 à se déterminer au sujet de cette intervention – notamment sur le fait qu’y répondre implique de consulter préalablement l’Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (ci-dessous : l’Association de communes) – le Service des communes et des relations institutionnelles a, dans sa réponse du 21 septembre 2007 et en substance, relevé préliminairement ce qui suit. En adoptant, le 3 septembre 2002, les statuts de l’Association de communes, le Conseil communal de Lausanne a délégué à cette association des tâches relevant des compétences communales, à savoir celles « *d’établir et d’appliquer la réglementation intercommunale sur le service des taxis, ainsi que les prescriptions d’application qui en découlent, de modifier et de tenir à jour cette réglementation dans toute la mesure utile, d’assurer la bonne marche du service des taxis sur le territoire des communes membres, et d’assumer toutes autres fonctions qui pourraient lui être assignées par les communes membres (art. 4 des statuts)* ». En outre, conformément aux dispositions des articles 119, alinéa 1 et 122, alinéa 1 de la Loi du 28 février 1958 sur les communes (LC), le conseil intercommunal et le comité de direction d’une association de communes exercent, respectivement, les fonctions relevant, s’agissant d’une commune, de l’organe délibérant et de la Municipalité.

Cela étant, le Service des communes et des relations institutionnelles est d’avis « *qu’il appartiendrait soit à un membre du conseil intercommunal de proposer, par la voie de la motion, au comité de direction, de modifier le règlement intercommunal des taxis (art. 7 des statuts), soit au comité de direction lui-même de soumettre à l’approbation du conseil intercommunal un préavis dans ce sens, dans le cadre de son pouvoir général d’initiative.*

*Au vu de ce qui précède, le postulat de M. Junod ne saurait être recevable en la forme, dans le sens où, dans la première partie de sa conclusion, il charge la Municipalité d’une tâche dans un domaine de compétences qui a été confié, par le Conseil communal, à une association de communes.*

*La deuxième partie de la conclusion pourrait toutefois faire l’objet d’une résolution, dès lors que la Municipalité est invitée à agir auprès de l’Association, par le biais, par exemple, des conseillers municipaux qui composent le conseil intercommunal et le comité de direction de celle-ci. »*

A ce sujet, le Service des communes et des relations institutionnelles souligne que « *la portée d’une telle résolution, si elle était adoptée par le Conseil, serait certes politique. Elle ne déploierait, en revanche, aucun effet contraignant juridique pour la Municipalité* ».

Conséquence de ce qui précède, la Municipalité se propose, en guise de réponse à ce postulat, d’intervenir auprès de l’Association de communes, par le biais de ses membres faisant partie du conseil intercommunal et du comité de direction de celle-ci, pour que soit étudié le moyen de transporter les enfants en taxis, dans le respect de la loi.

Pour le surplus, la Municipalité juge opportun d’inviter ici les conseillers communaux qui, à l’avenir, souhaiteront intervenir dans le domaine général du taxi, à le faire, désormais, par l’entremise des délégués de votre Conseil auprès du Conseil intercommunal de l’Association de communes, dont la liste figure sur le site internet de la Ville.

## 4. Travaux

### 4.1 Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan :

*« Création d’un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières »*

#### 4.1.1 Rappel du postulat

Déposé lors de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2006<sup>11</sup>, le postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance dudit Conseil du 27 mars 2007<sup>12</sup>.

Ce postulat développe deux thématiques distinctes bien que liées. Sous point 1, il développe un argumentaire visant à dégager une surface significative devant les commerces du centre multifonctionnel des Bergières en vue de la création d’un espace public et sous point 2, il souhaite le renforcement du secteur des Bergières comme pôle de quartier.

<sup>11</sup> BCC N° 7/I du 21.11.2006 (1<sup>re</sup> partie), p. 525.

<sup>12</sup> BCC N° 13/II du 27.03.2007, à paraître.

#### 4.1.2 Rapport de la Municipalité

La demande d'une « *étude de faisabilité pour la création d'un espace public (place)* » apparaît à première vue légitime dans cette partie de la ville qui n'en dispose pas. Il s'agit d'un secteur situé à la périphérie du centre et qui regroupe un habitat de moyenne densité construit prioritairement le long des axes routiers principaux (avenue des Bergières, avenue Collonges, avenue du Grey). Les terrains situés entre ces axes voient cohabiter des zones de villas avec des immeubles plus récents comme ceux de Grey–Grattapaille.

L'espace public envisagé se trouve idéalement placé le long de l'avenue des Bergières, axe quasi horizontal, proche des commerces et écoles et à ce titre, justifié en termes de lieu de rencontre potentiel.

La difficulté majeure réside dans le fait que l'essentiel de la surface concernée est située sur deux domaines privés, l'un appartenant à la Migros, l'autre à la Winterthur Vie. Si la surface devant la Migros est en partie piétonnière aujourd'hui, le solde de l'espace central est utilisé comme parking, comme accès à un parking souterrain ainsi que comme accès de livraison pour les camions desservant le centre commercial.

L'espace arboré situé au pied de la Migros, aujourd'hui totalement piétonnier et susceptible de jouer le rôle souhaité par l'auteur du postulat, apparaît cependant « confiné » dans un angle de l'espace défini par le bâti et sa surface trop restreinte pour véritablement jouer le rôle d'une place de quartier.

Tout aménagement d'une nouvelle place urbaine digne de ce nom nécessite une étude de projet qui impliquera vraisemblablement le déplacement ou la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Ces modifications supposent donc une négociation et l'accord des deux propriétaires, ce qui ne va pas de soi. La suggestion de retrouver des places de parc sur le domaine public se heurte à l'emprise du carrefour actuel Bergières–Villardin–Collonges, carrefour complexe avec le passage des bus sur l'avenue des Bergières et la difficile gestion des divers accès latéraux aux parkings et aux quais de déchargement pour les camions de livraison.

Le renforcement du pôle de quartier envisagé sous point 2 du postulat implique vraisemblablement que la place souhaitée soit effectivement réalisée pour jouer son rôle « fédérateur » d'un centre de quartier animé et convivial.

La légitime ambition de l'auteur du postulat implique a priori des études relativement complexes, en partenariat avec les propriétaires et locataires des immeubles et les aspects économiques des aménagements suggérés doivent être appréciés.

En conclusion, la Municipalité estime que l'état des finances communales ne permet pas d'envisager un tel projet à court et moyen termes. Cependant, elle pense souhaitable de pousser plus avant les réflexions et propose que la Direction des travaux confie au Groupe d'étude de l'espace public (GEP), chargé actuellement d'une étude de réaménagement concernant notamment le bas de l'avenue du Grey, de prendre contact avec les propriétaires et d'envisager, en concertation avec eux, quelles seraient les marges de manœuvre réelles pour créer la place souhaitée. Le résultat découlant des démarches entreprises permettra de faire des propositions dans le cadre du préavis de demande de crédits relatifs au réaménagement des avenues du Grey et du vélodrome.

## 5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2007/64 de la Municipalité, du 29 novembre 2007 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse apportée par la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour un jour de repos supplémentaire : le 2 janvier » ainsi qu'à la motion du même auteur « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement général de police » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Alain Bron « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli « Nettoyage des locaux de la Ville : au moins un salaire décent ! (bis) » ;
4. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Stéphane Montangero « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! » ;
5. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Grégoire Junod « Transports d'enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ! » ;
6. d'adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan « Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT), rapportrice, M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT):** – La commission était composée de M<sup>mes</sup> Sylvianne Bergmann, Sophie Michaud Gigon et Isabelle Truan, et de MM. Jean-Charles Bettens (remplace M. Patrice Ghelfi), Jean-Luc Chollet, Roland Rapaz (remplace M<sup>me</sup> Stéphanie Pache), Jacques-Etienne Rastorfer, Jacques Pernet (remplace M<sup>me</sup> Marlène Bérard), ainsi que par M<sup>me</sup> Andrea Eggli, rapportrice. M. Serge Segura était excusé. Les représentants de l'Administration présents étaient MM. Daniel Brélaz, syndic, et Christian Zutter, secrétaire municipal remplaçant. Nous le remercions vivement pour les notes de séance.

*3.1 Deux motions de M. Patrice Ghelfi: « Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier! », et « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d'ouverture des magasins et le Règlement de police ».*

M. Brélaz rappelle les résultats favorables de la votation du 17 juin 2007 et annonce que les règlements communaux concernés seront harmonisés à la loi cantonale lors d'une prochaine impression. Imposée par une loi de niveau supérieur, la modification des règlements ne sera pas soumise au Conseil communal.

Un commissaire regrette que l'harmonisation doive attendre une nouvelle impression des règlements. Un débat s'ouvre sur l'opportunité, voire la nécessité de procéder à une nouvelle réimpression sans délai des règlements concernés. Il est suggéré tout au moins d'adapter les deux règlements sur le site internet de la Ville. Le syndic n'exclut pas cette option, mais souhaite préalablement consulter la police du commerce et la Municipalité, ce qui prendra un peu de temps. Il propose que, dans l'éventualité d'une mise à jour du site internet, référence soit faite à la décision populaire, et de préciser que la version papier des deux règlements sera modifiée à l'occasion d'une prochaine impression. Cette option sera évoquée par le syndic lors du débat au Conseil communal.

Certains commissaires estiment dangereux d'avoir deux versions distinctes d'un même document officiel. Un commissaire souhaite un avis clair sur la procédure applicable lors de modifications de règlements. M. Brélaz propose d'insérer dans les règlements imprimés disponibles en stock une fiche faisant référence à la votation populaire et signalant la modification de la liste des jours fériés.

*3.2 Postulat de M. Alain Bron: « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat ».*

Les commissaires se déclarent globalement satisfaits de la proposition de la Municipalité de baptiser un tournoi de football « juniors » du nom de ce footballeur émérite.

*3.3 Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli: « Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent! (bis) ».*

La postulante est satisfaite de la réponse de la Municipalité. La discussion continue sur la situation dans les autres bâtiments de l'Administration communale. M. Brélaz répond que la tendance est à l'engagement du personnel de nettoyage par la Ville, y compris encore récemment avec l'ouverture du bâtiment administratif de Flon-Ville. Il explique encore qu'il subsiste des situations particulières pour lesquelles la sous-traitance reste une solution préférable, comme certains nettoyages de nuit ou dans des locaux particulièrement décentralisés. Un commissaire exprime sa satisfaction de la volonté de la Municipalité, compte tenu des mauvaises conditions salariales et de travail des entreprises de nettoyage.

*3.4 Postulat de M. Stéphane Montangero: « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006! ».*

Le postulant est satisfait de la réponse de la Municipalité. Une commissaire s'étonne que les noms de l'entreprise spécialisée et de l'établissement bancaire sponsor de l'Euro 2008 ne soient pas explicitement mentionnés. M. Brélaz rappelle que la doctrine en la matière consiste à ne pas mentionner les prestataires dans des préavis à caractère public, ceci afin d'éviter de froisser des intérêts légitimes de tiers et de provoquer d'éventuels procès compliqués et stériles.

Un commissaire, citant des témoignages de riverains de Bellerive excédés par le bruit provoqué par le Luna Park, demande si la Municipalité ne craint pas de recevoir des réactions similaires avec l'Euro 2008, en précisant qu'il exprime une crainte et non une opposition. L'Euro 2008 étant un événement incontournable, la Municipalité a préféré s'associer aux manifestations prévues, en fixant des règles. Le site de Bellevue, après analyse d'autres sites potentiels (stade olympique, places de Milan et de la Riponne), s'est avéré le plus adéquat pour y organiser une manifestation de grande envergure. M. Brélaz précise qu'il y aura inévitablement du bruit dans le secteur et en ville. Un commissaire, riverain de Bellerive, considère que les quelques inconvénients liés au site sont largement compensés par les avantages à vivre dans cette partie de la ville.

Un autre commissaire s'inquiète de la proximité de la piscine et de la plage de Bellerive et des précautions qu'il s'agirait de prendre pour éviter des accidents.

Une commissaire, impressionnée par les animations organisées en espaces ouverts à Berlin lors du Mondial 2006,

regrette la notion d'espace clos évoqué dans le rapport-préavis. Elle demande quelles seraient les retombées pour la Ville et la Municipalité en cas d'échec de la manifestation ? Compte tenu de la nature de l'événement, qui bénéficie d'un public acquis, et de l'importance du sponsor principal, le syndic se veut confiant, même en cas de pluie. S'agissant des frais engagés par la Ville, il s'agit plutôt d'heures supplémentaires, par le Corps de police notamment, précise-t-il.

Un autre commissaire craint pour sa part que la clause d'exclusivité accordée aux organisateurs de Bellerive n'empêche le développement d'autres manifestations plus spontanées, de moindre échelle, ailleurs en ville, dans des centres socioculturels en particulier, et s'attend à de possibles réactions de mécontentements ou des problèmes dans quelques quartiers.

*3.5 Postulat de M. Grégoire Junod : « Transports d'enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ».*

M. Brélaz rappelle que la question soulevée par M. Junod n'est pas de la compétence de la Municipalité. Celle-ci ne peut que proposer une discussion au sein de l'Association des Communes par le biais de ses membres qui font partie du conseil intercommunal.

Cette prise de position soulève un débat nourri, les commissaires reprochant en résumé à la Municipalité d'esquiver un problème de fond touchant à la sécurité des enfants, pour des raisons de forme peu convaincantes.

Un commissaire considère que l'Association des Communes ne fait pas son travail et qu'il y a un problème à résoudre à ce niveau ; il observe par ailleurs la tolérance faite aux taxis, qui exige un règlement rapide de la question en raison des responsabilités en jeu en cas d'accidents, y compris de la police. Pour un autre, la question est d'autant plus d'actualité que de nombreux transports d'enfants – d'institutions spécialisées notamment – sont organisés ou pris en charge par la Ville, dont la responsabilité est donc engagée. On s'étonne que la Ville n'exige pas une application stricte de la loi par les taxis.

M. Brélaz rappelle que le monde des taxis est complexe, caractérisé par un fort corporatisme et une vive compétition interne, et que le dialogue n'est pas facile.

Le temps qu'il faudrait pour obtenir une réponse de l'Association de Communes est estimé entre six et douze mois par le syndic. Pour la plupart des commissaires, le postulat soulève un problème concret et ne demande rien d'autre qu'une simple application de la loi. La réponse juridique de la Municipalité a déçu et fâché presque tous les commissaires.

M. Brélaz remarque que la Municipalité s'est peut-être trop focalisée sur la première partie des conclusions du postulat ; il fera donc le nécessaire pour que les deux conseillers municipaux membres du Conseil intercommunal intervienne

après de celui-ci pour qu'il procède à une analyse de la réglementation du service des taxis sous l'angle des questions posées par le postulat, ainsi qu'à un état des lieux des taxis en matière d'équipement.

Au vu de ces commentaires, la commission décide d'émettre un vœu : « La commission se rend compte que le chemin pris n'est peut-être pas le bon. Néanmoins, elle souhaite que la Municipalité intervienne, en tant que représentante de la Ville de Lausanne, auprès de l'Association des Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, pour obtenir une solution conforme à la loi, dans le sens demandé par le motionnaire dans la dernière phrase de son postulat. »

La commission se prononce par 7 voix pour et 2 abstentions en faveur du vœu proposé par la présidente.

*4.1 Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan : « Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières ».*

La postulante, qui habite le quartier, rappelle que les Bergières constituent un pôle d'attraction fort qu'il conviendrait de soutenir par un véritable espace de rencontre, en y aménageant une place publique. Elle comprend les arguments financiers évoqués par la Municipalité et acceptera la réponse municipale si le groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité du projet arrive à la conclusion que celui-ci n'est pas réalisable, compte tenu des contraintes évoquées.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires concernant la possibilité d'utiliser le parking de temps à autre afin d'y organiser des fêtes de quartier et autres manifestations. Selon le syndic, il y aurait d'autres lieux potentiels dans le secteur, dans un rayon inférieur à 500 mètres, qui pourraient être étudiés. Mais si la condition est de rester sur place, il conviendra d'étudier précisément quelle est la marge de manœuvre et la disponibilité des propriétaires ou de la société d'exploitation du parking. En cas de refus de leur part, l'alternative qui consisterait à essayer de récupérer l'espace en question et de le compenser avec la construction d'un autre parking aura un coût important, que les grands projets en cours ne permettent pas d'envisager. La revitalisation du quartier ainsi évoquée par le syndic, s'avère compliquée et prendra donc du temps ; elle ne saurait être réalisée avant l'horizon 2020 – 2030, estime le syndic.

Une commissaire insatisfaite par la réponse de la Municipalité explique qu'il ne s'agit pas d'envisager des structures pharaoniques, mais plutôt des petites structures conviviales de rencontre. Elle aurait souhaité en l'occurrence une réponse plus élaborée, en relation notamment avec l'étude de réaménagement du secteur Grey-Vélodrome évoqué dans le rapport-préavis. Pour un autre commissaire, il ne fait aucun doute que l'attraction du quartier se situe au Centre commercial et que la solution doit être trouvée à cet endroit. Il conviendrait selon lui d'associer dès le début les associations de quartier dans le débat. Selon la postulante,

il est possible d'aménager des places de parking en épi sur les avenues des Bergières et du Grey, ce qui permettrait de compenser partiellement la perte de places devant les commerces et contribuerait par la même occasion à réduire la vitesse des véhicules sur ces deux avenues à fort trafic. La réflexion doit se faire dès maintenant.

Même si certains commissaires estiment que le postulat de M<sup>me</sup> Truan constitue une base suffisante pour engager une réflexion approfondie par la Municipalité, la rédaction d'une nouvelle motion interpartis est soutenue par la commission qui a donc débattu du fond.

Les conclusions ont été toutes adoptées comme suit :

Conclusion 1 : adoptée à l'unanimité

Conclusion 2 : adoptée à l'unanimité

Conclusion 3 : adoptée par huit voix pour et une abstention

Conclusion 4 : adoptée par huit voix pour et une abstention

Conclusion 5 : adoptée à l'unanimité, y compris le vœu préalablement adopté par la commission et l'engagement du syndic de faire intervenir ses collègues auprès du Conseil intercommunal de l'Association de communes.

Conclusion 6 : adoptée à l'unanimité.

**La présidente :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame ?

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice :** – Oui, Madame la Présidente. Je désire ajouter à mon rapport que la commission a trouvé dommage que la Municipalité n'ait pas délégué le municipal le plus au fait de chaque sujet traité pour répondre aux questions posées et pour apporter les compléments nécessaires à une meilleure compréhension. On voit là la limite de ce genre de préavis, qu'on pourrait appeler « fourre-tout ». Ainsi, ce soir nous demanderons les compléments d'information nécessaires qui devaient nous être apportés par M. le syndic, sur les différents points, Madame la Présidente.

**La présidente :** – Bien. Nous ouvrons donc la discussion. Je vous propose de prendre point par point. Il y a une discussion si la parole est demandée, puis les points sont votés l'un après l'autre.

Nous prenons le point 3.1., les deux motions de M. Fabrice Ghelfi pour les jours de repos supplémentaires. Est-ce que la parole est demandée ?

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice :** – M. le syndic devait vérifier la mise à jour immédiate, sur le site internet de la Ville, des horaires d'ouverture des magasins et du Règlement de police à ce sujet. Pour les versions papier, un feuillet devait pouvoir être ajouté.

**La présidente :** – Merci. Y a-t-il une autre demande de parole ? Ce n'est pas le cas. Pouvez-vous nous dire comment la commission a voté ? Ah ! Monsieur Brélaz.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il va de soi que des instructions ont été données par la Municipalité pour que ces décisions soient mises en route dans les jours qui ont suivi la commission. Je suppose que c'est fait, mais seul mon collègue Vuilleumier connaît suffisamment ce site pour éventuellement en dire plus. Quant à la mise sur le site internet des dates effectives des jours fériés...

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Il aurait été bien de me poser cette question avant la séance d'aujourd'hui ! Je vais cependant me renseigner et nous ferons une communication tout prochainement. Mais je n'étais pas au courant de cette question...

**M. Brélaz, syndic :** – (*Sotto voce.*) ... entre les uns et les autres...

**La présidente :** – La discussion continue si la parole est demandée. Ce n'est pas le cas. Je vous demande une fois encore comment a voté la commission.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice :** – La commission a adopté la conclusion 1 à l'unanimité en attendant les précisions que M. le syndic devait nous donner ce soir et que nous espérons bien recevoir un jour.

**La présidente :** – Nous votons cette conclusion 1. Celles et ceux qui l'adoptent aussi sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Apparemment à l'unanimité aussi, cette conclusion 1 est acceptée.

Point 3.2., postulat de M. Alain Bron : « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat ». Est-ce que la parole est demandée ? Ce n'est pas le cas. Quel a été le vote de la commission, s'il vous plaît ?

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice :** – Cette conclusion 2 a été adoptée à l'unanimité.

**La présidente :** – Je la soumetts au vote de l'assemblée. Ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Avec trois abstentions, mais à la majorité, cette conclusion est acceptée.

Point 3.3., postulat de M<sup>me</sup> Egli pour un salaire décent du personnel de nettoyage des locaux de la ville. Y a-t-il discussion sur ce point ?

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice :** – Je tiens à saluer la Municipalité pour avoir finalement su trouver la bonne solution à ce problème, compte tenu des mauvaises conditions salariales et de travail des entreprises de nettoyage.

**La présidente :** – Merci Madame. Quel a été le vote de la commission ?

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT), rapportrice:** – La conclusion 3 a été adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.

**La présidente:** – Nous votons aussi cette conclusion. Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, deux ou trois si je vois bien, mais la conclusion est acceptée.

Point 3.4., postulat de M. Stéphane Montangero sur l’Euro-foot 2008 et sa retransmission à Bellerive.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT), rapportrice:** – De nombreuses personnes craignent – la commission en a débattu aussi – que la clause d’exclusivité accordée aux organisateurs de Bellerive n’empêche le développement d’autres manifestations plus spontanées, de moindre échelle, ailleurs en ville, dans les centres socioculturels en particulier. Elles s’attendent à de possibles réactions de mécontentement ou à des problèmes dans quelques quartiers. La Municipalité peut-elle aujourd’hui, plus clairement qu’en commission, expliquer les limites de cette clause d’exclusivité?

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports:** – La clause d’exclusivité concerne le domaine public et les écrans de plus de trois mètres de diagonale, donc les très grands écrans. En revanche, il sera tout à fait possible, notamment aux restaurateurs et aux établissements publics qui le souhaitent, qui par exemple ont une terrasse, de montrer les matches à leurs clients aux horaires qui sont les leurs. De même, si une association en fait la demande, et si elle respecte la dimension de l’écran que je viens de donner, elle aura la possibilité de diffuser ces matches.

**La présidente:** – Merci. Y a-t-il d’autres demandes de parole? Ce n’est pas le cas. Qu’a voté la commission?

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT), rapportrice:** – La conclusion 4 a été adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.

**La présidente:** – Qui adopte aussi cette conclusion? Je vous prie de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Un seul avis contraire, la conclusion est donc adoptée.

Point 3.5., postulat de M. Grégoire Junod sur le transport des enfants en taxi. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – La réponse faite par la Municipalité pose quelques problèmes. La Municipalité a demandé un avis de droit pour savoir s’il était judicieux que cette demande soit faite par le Conseil. Nous en avons longuement discuté en commission, en montrant notamment que ce n’était pas tout à fait ce que disait notre collègue Grégoire Junod dans son postulat. Nous avons

terminé sur un vœu, qui demandait que la Municipalité, par l’un de ses représentants au sein du conseil de l’Association des Communes de la région lausannoise réglementant les taxis, transmette la question et la demande d’intervention formulées dans ce postulat.

Je pose quand même la question, avec le risque de voir le membre de la Municipalité auquel elle s’adresse la poser à son tour à son collègue: est-ce que cette démarche a déjà été faite? Si oui, pouvons-nous en savoir plus sur l’acceptation ou non de cette demande par cet organe intercommunal?

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports:** – La procédure normale, en effet, se passe au niveau de l’Association intercommunale des taxis. Un représentant des conseillers communaux peut transmettre une motion, comme dans le cadre d’un Conseil communal traditionnel, au Comité de direction. Mais pour ne pas rester les bras ballants et attendre bêtement des réponses aux questions de procédure, nous avons discuté avec la compagnie de taxis la plus importante de la place. Nous avons découvert qu’une question qui a l’air toute simple ne l’est pas, en réalité. Les chauffeurs de taxis ne souhaitent pas avoir en permanence un rehausseur ou un cosy – ça s’appelle comme ça – sur leur siège arrière. Cela prend de la place. Ils ne souhaitent pas non plus les avoir dans leurs coffres, car ils doivent pouvoir transporter des valises ou d’autres objets encombrants. En revanche, nous avons eu l’assurance qu’une quinzaine de chauffeurs avaient dans leur voiture des rehausseurs pour les enfants de plus de deux ans et que des cosys pour les tout-petits étaient à disposition à la centrale. Donc il y a une solution. Le seul «hic», c’est que le taxi, lorsqu’on lui demande de transporter un petit enfant en cosy, va non seulement facturer la course du transport des personnes, mais aussi celle pour aller chercher le cosy. Mais au moins, il y a une solution, assez onéreuse, il est vrai.

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT), rapportrice:** – La commission a décidé de voter un vœu, qui n’est peut-être plus nécessaire aujourd’hui. Nous sommes contents que ce problème ait finalement trouvé une solution.

**La présidente:** – Merci. De toute façon nous ne votons pas les vœux. Mais nous l’avons enregistré. Pouvez-vous nous dire comment la commission a voté, s’il vous plaît?

**M<sup>me</sup> Andrea Eggli (AGT), rapportrice:** – La commission a adopté la conclusion 5 à l’unanimité.

**La présidente:** – Qui accepte cette conclusion 5? Je vous prie de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Il y a une abstention, mais la conclusion 5 est aussi acceptée.

Point 4.1., postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan demandant la création d’un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières. Qui demande la parole?

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE)** : – Le quartier des Bergières s’identifie au bout de l’avenue du même nom par la présence de commerces, de grandes surfaces avec parking public couvert sur deux étages, de boutiques, pharmacies et coiffeur, d’une agence bancaire et d’un bureau de Poste, de quelques restaurants et buvettes ainsi que d’une activité tertiaire significative. L’existence à quelques mètres d’une école primaire, d’un établissement secondaire avec piscine, d’une halte-garderie, d’un centre de loisirs, d’un théâtre de quartier, d’une salle des fêtes, d’un abri PC complètent ce dispositif. Il ne fait donc aucun doute que pour les quartiers environnants, Boisy et Pierrefleur, Grey, Gratta-Paille, Pont-des-Sauges, Bois-Gentil, Pontaise et Beaulieu, Mau-pas et avenue de France, l’attraction se situe au centre commercial. Les Bergières constituent un pôle d’attraction fort qu’il conviendrait de soutenir par un véritable espace de rencontre en y aménageant une place publique, inexistante loin à la ronde.

C’est dans ce sens que j’ai déposé en novembre 2006 un premier postulat demandant une étude de faisabilité pour la création d’une place publique qui pourrait se situer sur l’actuel emplacement du stationnement devant les commerces. En suggérant que les places de parc ainsi perdues pourraient alors être compensées par l’aménagement de nouvelles en épi sur les avenues des Bergières et du Grey, ce qui permettrait par la même occasion de sécuriser les trottoirs et de réduire la vitesse des véhicules sur ces deux pénétrantes en ville touchant une zone scolaire.

Dans ce préavis, la Municipalité – qui a mal compris la demande – estime que cette proposition implique des études complexes et la construction de structures pharaoniques que les finances communales ne permettent pas. La commission a donc accepté la réponse de la Municipalité. Mais la commission, à l’unanimité, a aussi décidé de demander en priorité l’étude de quelques aménagements simples avec les propriétaires ou avec la société du parking, pour la création de la place des Bergières. En cas d’échec, il faudrait étudier des solutions dans le cadre du préavis sur le futur réaménagement de l’avenue du Grey. La commission dépose donc cette initiative sous la forme d’une motion demandant à la Municipalité l’ouverture de négociations avec les propriétaires du parking pour l’aménagement d’une place. Je dépose la motion.

**La présidente** : – Merci. Madame Egli, pouvez-vous nous dire comment a voté la commission ?

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), rapportrice** : – La commission a adopté cette conclusion 6 à l’unanimité.

**La présidente** : – Je sou mets cette conclusion 6 à votre vote. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une abstention, cette conclusion 6 est adoptée. Nous vous remercions, Madame Egli.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2007/64 de la Municipalité, du 29 novembre 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

1. d’approuver la réponse apportée par la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour un jour de repos supplémentaire : le 2 janvier » ainsi qu’à la motion du même auteur « Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les horaires d’ouverture des magasins et le Règlement général de police » ;
2. d’adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Alain Bron « Pour un hommage à Stéphane Chapuisat » ;
3. d’adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli « Nettoyage des locaux de la Ville : au moins un salaire décent ! (*bis*) » ;
4. d’adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Stéphane Montangero « Mieux réussir l’Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! » ;
5. d’adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Grégoire Junod « Transports d’enfants en taxis : se donner les moyens de respecter la loi ! » ;
6. d’adopter le rapport de la Municipalité concernant le postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan « Création d’un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières ».

**La présidente** : – Le point R24 ne sera pas pris ce soir, mais reporté à la prochaine séance, comme indiqué en début de soirée. Nous passons au point R25, rapport N° 2006/2, « Les pétitions en suspens ».

*Discussion*

**M. Yves-André Cavin (LE)** : – En application de l’article 83 du Règlement de notre Conseil, je dépose une motion d’ordre demandant le retrait du rapport de la commission qui a siégé pour traiter ce préavis.

En effet, entre la durée pour le dépôt du rapport, d’une part, et le temps mis pour son passage devant notre Conseil d’autre part, il contient des conclusions tout à fait dépassées. La demande de son retrait est motivée pour réunir à nouveau la commission, afin de mettre les délais à jour et de présenter à notre Conseil un rapport de commission utilisable.

**La présidente :** – Merci. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette motion d'ordre ? Oui, et même plus. La discussion est ouverte sur la proposition de M. Cavin.

*Discussion*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La solution proposée est en effet la meilleure. Nous allons revoir toutes les conclusions du préavis pour en sortir tout ce à quoi nous avons déjà répondu. Là où les délais auront été dépassés, nous en redéfinirons de nouveaux, qui correspondent à la réalité. Après plus d'une année, il n'y a pas d'autre solution qu'une réactualisation complète du préavis.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Je pense aussi que c'est la meilleure manière de faire. Je voudrais revenir sur les conséquences que peut avoir un tel retard pour des pétitionnaires. La pétition étant leur moyen de faire entendre leur voix, d'exprimer leur avis, un tel délai est regrettable, non seulement pour le Conseil, pour la Municipalité, mais surtout pour la population.

Au-delà, il n'y a que deux pétitions sur toute la liste dont le délai prévu n'est pas échu. C'est dire si le retard pris a vidé le débat que nous aurions dû avoir ce soir de toute pertinence, rendant nécessaire un nouveau rapport. Il est de notre devoir de respecter les gens qui nous ont élus et pour qui nous travaillons.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Je voudrais tout de même faire remarquer à notre Conseil que la deuxième conclusion du rapport avait la teneur... (*Rumeurs.*) Ah ! C'est fini ?

**La présidente :** – (*Micro non branché.*) ... si on met au vote, maintenant, la motion d'ordre.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – La motion d'ordre n'est pas votée, encore.

**La présidente :** – Si, elle a été acceptée ! Maintenant, nous en discutons.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – L'entrée en matière a été acceptée. Mais nous devons encore nous prononcer sur la motion d'ordre.

**La présidente :** – Maintenant, nous votons pour savoir si tout le monde est d'accord avec la proposition de renvoyer à une prochaine séance un nouveau rapport sur...

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – C'est bien dans ce cadre que je m'exprime, si vous le permettez. La deuxième conclusion du rapport a la teneur suivante : il s'agit de transmettre une pétition à une autre instance, à qui elle est adressée. Il y a plus d'une année et demie maintenant que cette motion est en suspens. Il appartient au Bureau, une fois notre décision prise, de transmettre cette pétition. Tout en soutenant l'idée de la motion d'ordre sur

les autres points, je pense que cette pétition devrait pouvoir être envoyée à l'instance à qui elle est destinée. Nous pourrions peut-être, je ne sais pas sous quelle forme, accepter de la transmettre, donc accepter la deuxième conclusion.

**La présidente :** – Je suis un peu perplexe sur la procédure à suivre. Nous avons d'une part une motion d'ordre qui demande que tout le rapport soit revu. Il faut peut-être que nous votions ceci, mais je ne vois pas bien comment on peut séparer les deux choses... Il semble que l'avis soit quand même que nous votons maintenant la proposition faite après la motion d'ordre.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La seule manière de procéder pour M. Rastorfer est de faire un sous-amendement à la motion d'ordre, disant que celle-ci concerne toute la matière, sauf la conclusion 2. Si d'aventure c'est accepté, vous pourrez voter cette seule conclusion – avec une difficulté, vous n'avez pas de rapport. Mais bon... A vous de faire votre estimation !

**La présidente :** – Monsieur Rastorfer, quoi que n'ayant pas le rapport, ajoutez-vous un sous-amendement ?

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Oui, mais je ne le ferai pas par écrit, je pense que c'est assez clair ainsi.

**La présidente :** – Mais vous devez le faire par écrit ! (*Brouhaha. Concertations diverses.*)

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Si l'ensemble du Conseil estime qu'on peut faire attendre encore quelques mois cette pétition, qu'il prenne ses responsabilités.

**La présidente :** – Je sou mets au Conseil la proposition de M. Cavin. Celles et ceux qui acceptent cette proposition sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A la majorité, la proposition de M. Cavin est acceptée.

Pouvons-nous prendre encore le point 26 ? Comme ça, nous aurons un peu avancé dans notre pensum... Pétition de M. Alberto Perez et consorts demandant la sécurisation d'un passage pour piétons au chemin de Pierrefleur. M. Jacques Pernet, président rapporteur, est déjà là.

**Pétition de M. Alberto Perez et consorts (28 signatures) demandant la sécurisation du passage pour piétons sis au chemin de Pierrefleur N° 30<sup>6</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

**Rapport photocopié de M. Jacques Pernet (LE), rapporteur :** – La Commission s'est réunie le 11 avril 2008, à 11 h.

<sup>6</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 16), p. 579.

Présidence: M. Roger Cosandey. Membres présents: Jean-Charles Bettens, Xavier de Haller, Sandrine Junod, Evelyne Knecht, Nkiko Nsengimana, Francisco Ruiz Vazquez; rapporteur: Jacques Pernet. Excusées: Adozinda Da Silva, Sylvie Freymond.

La Municipalité est représentée par M. Olivier Français, accompagné de M. Collet, ingénieur.

Les notes de séances sont dues à M. Jacques Ballenegger, remplaçant M<sup>me</sup> Benitez. Le soussigné le remercie de ces lignes précieuses facilitant l'établissement du rapport.

La Commission commence par entendre la Municipalité qui nous expose qu'elle a fait faire des contrôles par la police qui a constaté peu d'incivilités. Il est cependant prévu, comme cela a été fait à l'avenue de Cour, d'effectuer des travaux de marquage plus accentués au centre de la chaussée, de part et d'autre du passage pour piétons, pour dissuader les automobilistes d'effectuer des manœuvres dangereuses au moment où des piétons descendent du bus à l'arrêt et s'approprient à traverser.

Lors de la discussion préliminaire, il ressort qu'il est judicieux de baliser le passage pour piétons juste à l'arrière du bus lorsque celui-ci est arrêté, car si le passage est plus éloigné de l'arrêt, les piétons traversent hors des lignes et si le passage est balisé à l'avant du bus, celui-ci est lui-même empêché de repartir.

La discussion se poursuit avec les représentantes des pétitionnaires qui ont rejoint la commission. Elles expliquent que la ligne blanche de sécurité au milieu de la chaussée, qui existe actuellement, ne suffit pas à dissuader les automobilistes de la franchir. Elles n'ont rien d'autre à ajouter.

La Municipalité, par son directeur des Travaux, propose aux représentantes des pétitionnaires de faire exécuter les travaux décrits ci-dessus en septembre prochain. Elles se déclarent convaincues et satisfaites du résultat de leur démarche.

La Commission décide à l'unanimité de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**La présidente:** – Monsieur Pernet, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Jacques Pernet (LE), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – La discussion est ouverte. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Ce n'est pas le cas. Alors dites-nous la conclusion de la Commission, s'il vous plaît, Monsieur Pernet.

**M. Jacques Pernet (LE):** – Les pétitionnaires ont accepté la vision que la Direction des travaux leur a soumise. La Commission en a délibéré elle aussi avec le directeur. Tout

le monde étant d'accord, la commission a décidé à l'unanimité de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**La présidente:** – Nous votons donc la transmission de la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Celles et ceux qui sont d'accord avec cette décision sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Il semble que ce soit aussi à l'unanimité. Merci Monsieur Pernet.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Alberto Perez et consorts (28 signatures) demandant la sécurisation du passage pour piétons sis au ch. de Pierrefleur N° 30;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

**La présidente:** – Prenons encore R27, le postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, «En route vers l'Hermitage et Sauvabelin, durablement». La présidente rapportrice est M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

#### Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller: «En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement»<sup>7</sup>

##### Rapport

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), rapportrice, M. Philippe Clivaz (Soc.), M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), M. Albert Graf (UDC), M. Axel Marion (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), M<sup>me</sup> Maxline Stettler (Soc.), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), rapportrice:** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La prise en considération de ce postulat s'est étudiée durant la séance de commission du 1<sup>er</sup> avril 2008. Présidée par Isabelle Truan, elle était composée des:

<sup>7</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 15), p. 474; BCC 2007-2008, T. I (N° 4/I), pp. 266-267.

– Conseillers communaux : M<sup>mes</sup> Diane Gilliard (remplace D. Payot), Elisabeth Müller (auteur du postulat), Maxline Stettler, Maria Velasco (remplace M.-A. Brélaz-Buchs), et MM. Albert Graf, Philippe Clivaz, Axel Marion, Stéphane Michel, Gilles Meystre.

– Représentants de l'Administration : MM. Daniel Brélaz, syndic ; Denis Décosterd, chef de service, Segre ; Etienne Balestra, responsable des forêts lausannoises, FoDoVi ; Miguel Oro, ingénieur EPF, Routes et mobilité ; Patrick Florio, adjoint admin., Segre, que nous remercions pour ses notes de séance.

#### *Objet du postulat*

Ce postulat veut diminuer le trafic individuel motorisé sur le site de l'Hermitage et du lac de Sauvabelin. La présence de grands parkings autour du lac et au Signal encouragerait les gens à s'y rendre en voiture. La desserte en transport public dans cette zone de la ville serait insuffisante, surtout pour les touristes et pour les promeneurs. L'actuelle ligne 16 des tl, avec une fréquence toutes les 30 minutes le dimanche, ne serait pas adéquate.

#### *Le postulat demande :*

1. Création d'un service de navettes touristiques adapté à la demande, éventuellement aux conditions météorologiques et qui circulerait plus souvent les après-midi, les dimanches et les jours de congé.
2. Ce service devrait en partie être financé par des sponsors.
3. Sur le parking du Signal, diminution des places de stationnement réservées aux pendulaires en faveur d'un nombre plus important de places prévues pour les touristes.
4. Autour du lac, diminution du nombre de places de stationnement. Ces places seront réservées à certaines catégories d'usagers.

#### *Réponse de la Municipalité :*

1. Tout en sachant qu'il n'est pas possible de changer l'horaire 2009-2010 avant fin 2009, le réseau 08 des tl prévoit :
  - ligne 16, prolongée jusqu'à Boissonnet, la fréquence toutes les 15 min/sem et toutes les 30 min/dim pourrait être augmentée puisque, par le parcours difficile, des bus de grande taille ne peuvent être introduits. Il n'est pas envisageable d'adapter la fréquence à la météo ;
  - création de la ligne 22, à grand débit (fréquence toutes les 12 min/dim), qui disposera de bus de grande taille, itinéraire Flon–Saint-Martin–Tunnel–Bellevaux–La Clochette ;
  - Ces deux lignes, permettront ainsi un accès facilité au lac.

2. Tâche difficile, il pourrait être envisagé plutôt pour le funiculaire, puisque la navette serait une mission des tl. Or le funiculaire n'étant pas un axe fort, il devrait être entièrement financé par la Ville (Fr. 25-40 millions). La Ville pourrait entrer en matière pour autant qu'elle trouve 50 % de sponsoring.

3. Les places de stationnement pour pendulaires sont une nécessité.

4. Malgré la demande touristique, la création d'un macaron spécial qui serait appliqué uniquement au parking de Sauvabelin n'est pas envisagé.

Les débats entamés, une commissaire souhaiterait que l'utilisation des transports publics soit encouragée. En effet, le parking est comble certains jours, particulièrement lors de manifestations à Lausanne. Elle rappelle l'existence du sentier sur le site désaffecté du funiculaire qui, selon la Municipalité, demanderait une forte intervention pour sécuriser les promeneurs au détriment de la préservation de l'environnement.

Le syndic précise que si on décidait de construire le funiculaire, il y aurait la contrainte de toucher l'Hermitage et Sauvabelin et il faudrait que cette ligne soit reliée à la Riponne, ou du moins à la place du Tunnel. Quant au projet de parking souterrain, proche de l'Hermitage, il est gelé pour le moment, mais il pourrait être relancé.

Il inventorie, d'autre part, l'offre actuelle et future en transport public sur la zone de Sauvabelin :

- ligne 41 qui rejoint à Boissonnet la ligne 16, accès depuis la Sallaz avec un bus qui, traversant la forêt, aboutit à la salle des fêtes ;
- ligne 16, ainsi qu'évoqué ci-dessus. Selon projet initial, cette ligne aurait dû passer à proximité de la Cathédrale, par la place du Château avec son parcage. Le passage du bus ne pouvant être garanti, le trajet a été modifié. Dans le réseau 08, les véhicules de la ligne 16 mesureront onze mètres. Par conséquent, pour résoudre les problèmes à l'avenue Louis-Vuillemin, la circulation sera à sens unique. Il est rappelé que cette avenue est actuellement une route limitée à 40 km/h, que cinq seuils ont été aménagés et que les trottoirs ont été élargis. Cette ligne aura un nouvel arrêt à hauteur du pont Bessières, devant le restaurant de l'Evêché, ce qui permettra de rejoindre le m2 via les ascenseurs ;
- ligne 22, s'arrêtant à 150-200 mètres du lac.

Il conclut ainsi que la desserte globale est, à son avis, satisfaisante et que le problème est résolu. La situation pourrait s'améliorer si la Ville trouvait un sponsoring pour le funiculaire.

La postulante revient sur les places de stationnement dans la forêt. Il lui est précisé qu'au milieu de la forêt 120 places sont disponibles. Avant les aménagements actuels, il y en

avait 90, mais pendant le week-end et les jours de congé, le parcage non structuré explosait de toutes parts.

En outre, du côté de Boissonnet, à hauteur du centre de Vennes, à certains moments, un nombre de places libres est disponible. Les utilisateurs pourraient ensuite rejoindre le bois de Sauvabelin depuis Boissonnet avec le bus.

D'autres interventions concernent l'amélioration de l'aménagement pour protéger les piétons dans la zone du lac ainsi que la réduction du nombre d'accidents dans le bois de Sauvabelin.

Enfin, un autre commissaire estime que pour les deux premiers points du postulat une réponse satisfaisante a été donnée. Quant aux derniers points, il s'agit d'un discours contre les voitures et rien de plus. Il précise que viser les pendulaires, c'est aussi viser les familles qui sont obligées, pour des raisons pratiques, de se rendre à Sauvabelin en voiture. Pour ces raisons, il propose le classement du postulat.

Après moult discussions sur la prise en considération, partielle ou pas, la commission passe au vote :

par 5 voix pour, 4 non et 1 abstention,

les membres de la commission acceptent de renvoyer le postulat à la Municipalité.

**La présidente :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame Truan ?

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), rapportrice :** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente :** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts) :** – Comme d'autres conseillers communaux avant moi, je propose la réduction du trafic individuel motorisé dans le secteur de la forêt de Sauvabelin et de l'Hermitage. Ceci dans une perspective générale de développement durable, mais aussi pour valoriser ce site comme lieu de détente et de ressourcement. Pour ce faire, je suggère d'améliorer la desserte en transports publics de cette région et de réorganiser les parkings du Signal et du lac.

Du point de vue transports publics, d'abord, la ligne 16 pourrait, d'après moi, tout à fait jouer le rôle de ligne touristique. En effet, elle a un tracé idéal. Elle part de Montbenon, passe à proximité de la Cathédrale et de la Cité, s'arrête à l'Hermitage pour ensuite continuer jusqu'au Signal et au Lac de Sauvabelin. De plus, lors de la mise en place du réseau tl 08, la ligne desservira également le Vivarium. Cependant, pour rendre cette ligne plus attractive pour les touristes, il faudrait impérativement augmenter ses cadences les dimanches et les jours fériés. Je vous rappelle que, ces jours là, elles sont de 30 à 40 minutes et que, de ce

point de vue, le programme tl 08 n'apportera aucune véritable amélioration. On pourrait aussi mettre en évidence le côté touristique de la ligne 16 en décorant de façon appropriée ses véhicules et les abris qu'elle dessert.

Prenons maintenant la question des parkings. Celui du Signal compte 147 places dont 107 pouvant être utilisées par les pendulaires. Il est difficile de comprendre qu'un parking situé à la lisière d'une forêt urbaine, déjà fragilisée par la pression humaine, soit utilisé comme Park and Ride. Donc, je propose de diminuer autant que faire se peut le nombre de places pour pendulaires à cet endroit au profit des places de stationnement de courte durée pour les promeneurs et les visiteurs du musée de l'Hermitage.

Pour beaucoup de Lausannois, finalement, la situation aux abords du lac de Sauvabelin a quelque chose de choquant. 110 places de stationnement officielles, parfois plus de 150 voitures garées, des routes encombrées de véhicules cherchant à se parquer. Voilà ce que trouve en général le promeneur qui vient à Sauvabelin se ressourcer. Je propose donc dans mon postulat de limiter le stationnement en ce lieu à certaines catégories de personnes seulement, les personnes handicapées ou les personnes travaillant sur place, par exemple. La majorité des promeneurs qui parquent actuellement près du lac pourraient tout aussi bien le faire au Signal et finir le trajet à pied ou en bus.

Comme la commission, je vous demande donc de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M. Gilles Meystre (LE) :** – Au nom de LausannEnsemble, je vous invite à ne pas suivre la commission, pour deux raisons. La première, c'est que la Municipalité a déjà clairement répondu au premier point de ce postulat en nous donnant comme indication que la ligne 16 et la ligne 22 des tl permettraient de rendre plus importantes les liaisons pour Sauvabelin. Il n'est donc pas nécessaire d'en remettre une couche. La deuxième, c'est la question du stationnement à Sauvabelin. Un point suscite l'étonnement de LausannEnsemble : qu'on veuille une fois de plus supprimer des places de parc. Cela dans une région qui n'est pas uniquement destinée à de méchants pendulaires, mais aussi à des familles et à un certain nombre de riverains, voire de touristes – oui, il faut le dire – qui viennent dans ce lieu idyllique qu'est Sauvabelin. Ce sont les familles qui feront les frais de la suppression des places de parc, et tous ceux qui ont de la difficulté à utiliser les transports publics ou à se rendre sur place autrement qu'avec un véhicule. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à ne pas suivre la commission et à classer ce postulat.

**La présidente :** – Merci. Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? Ce n'est pas le cas. Madame Truan, veuillez nous indiquer le vote de la commission, s'il vous plaît.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – Les membres de la commission acceptent de renvoyer le postulat à la Municipalité par 5 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

**La présidente:** – Je sou mets au vote ce postulat de M<sup>me</sup> Müller. Qui accepte comme la majorité de la commission de le renvoyer à la Municipalité? Avis contraires? Abstentions? A une légère majorité, le postulat sera renvoyé à la Municipalité.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller: «En route pour l’Hermitage et Sauvabelin, durablement»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

\_\_\_\_\_

**La présidente:** – J’ai senti une certaine impatience de terminer la séance. Je vous souhaite donc une bonne rentrée et une bonne nuit. Merci.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 22 h 40.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d’arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s’abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16